



ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

**PROGRAMME OPERATIONNEL
INTERREG VA ET VB « AMAZONIE »
2014-2020**

Rapport environnemental provisoire

Version du 28 octobre 2014

Chef de file – Mandataire commun



64, chemin del prat - 31320 AUZEVILLE
TOLOSANE

Téléphone 33 (0)5.61.73.62.62 -
Télécopie 33 (0)5.61.73.62.90
- <http://www.oreade-breche.fr> - oreade-breche@oreade-breche.fr

Cotraitant



Cabinet AMNYOS Consultants
Antelios - bât F
75, rue Marcellin Berthelot
FR 13858 Aix-en-Provence
Office : 0811.06.06.66

TABLE DES MATIERES

A. INTRODUCTION.....	6
A.1 Contexte réglementaire.....	6
A.2 Objectifs de l'évaluation environnementale.....	6
A.3 Le présent rapport.....	6
B. PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG 2014-2020	8
B.1 Références règlementaires	8
B.2 La politique régionale de l'Union européenne	8
B.2.1 <i>La stratégie Europe 2020</i>	8
B.2.2 <i>La nouvelle structure de programmation</i>	8
B.2.3 <i>Spécificités du programme FEDER/CTE</i>	10
B.2.4 <i>Le programme français de réforme et le contrat de partenariat national</i>	11
B.3 Le Programme Opérationnel Interreg « Amazonie » 2014-2020.....	13
B.3.1 <i>Enjeux et objectifs</i>	13
B.3.2 <i>Architecture du PO</i>	13
B.4 Articulation avec les autres plans/schémas/programmes susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.....	17
B.4.1 <i>Références règlementaires</i>	17
B.4.2 <i>Méthode</i>	17
B.4.3 <i>Articulation avec les plans et programmes de l'Union Européenne</i>	19
B.4.4 <i>Synthèse de l'articulation entre le PO Interreg « Amazonie » et les autres plans et programmes</i>	21
C. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	22
C.1 Références règlementaires	22
C.2 Méthode.....	22
C.3 Présentation de l'état initial de l'environnement par thématiques environnementales	23
C.3.1 <i>Domaine - Biodiversité</i>	24
C.3.2 <i>Domaine - Ressources naturelles</i>	26
C.3.3 <i>Domaine - Pollutions</i>	31
C.3.4 <i>Domaine - Risques</i>	34
C.3.5 <i>Domaine - Cadre de vie</i>	36
C.4 Synthèse des enjeux environnementaux.....	38
C.5 Alternative zéro : le scénario au fil de l'eau.....	39
C.6 Conclusion de l'état initial de l'environnement.....	40
D. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROGRAMME A ETE RETENU	41
D.1 Références règlementaires	41
D.2 Méthode.....	41
D.3 Le processus d'élaboration du POA ayant conduit au choix des OT et PI.....	41
D.3.1 <i>Une démarche partenariale</i>	41
D.3.2 <i>Justification du choix des OT et PI</i>	43
D.3.3 <i>Prise en compte des objectifs communautaires dans le projet de PO</i>	45
D.4 Prise en compte de l'environnement dans le projet de POA.....	47
D.4.1 <i>OT et PI sélectionnés en lien avec l'environnement</i>	47
D.4.2 <i>Poids financier du volet environnemental dans le PO (financements FEDER)</i>	48
D.4.3 <i>Les étapes d'élaboration et de validation de l'évaluation environnementale</i>	48

D.4.4	<i>Prise en compte des enjeux environnementaux de l'espace de coopération dans le projet de PO</i>	52
D.4.5	<i>Conclusion sur la prise en compte de l'environnement dans la V1.1 du projet de programme</i>	56
D.4.6	<i>Conclusion sur la prise en compte de l'environnement dans la V2 du projet de programme</i>	56
E.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROGRAMME OPERATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT	57
E.1	Références réglementaires	57
E.2	Remarques préalables.....	57
E.3	Méthode	58
E.3.1	<i>Synthèse des incidences des types d'actions du POA sur l'environnement</i>	60
E.4	Analyse détaillée des incidences potentielles par axes et types d'actions	61
E.4.1	<i>Axe 1 : Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération</i>	61
E.4.2	<i>Axe 2 : Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération</i>	63
E.4.3	<i>Axe 3 : Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération</i> ...	65
E.4.4	<i>Axe 4 : Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération</i>	66
E.4.5	<i>Axe 5 : Axe prioritaire relatif à l'assistance technique</i>	68
F.	PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	69
F.1	Références règlementaires	69
F.2	Méthode	69
F.3	Mesures proposées dans le projet de Programme	70
F.3.1	<i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	70
F.3.2	<i>Autres principes</i>	70
F.4	Proposition de mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du POA sur l'environnement (mesures ERC)	70
F.4.1	<i>Généralités</i>	70
F.4.2	<i>Propositions d'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans le projet de programme</i>	71
F.4.3	<i>Proposition de mesures pour éviter et/ou réduire les incidences lors de la mise en œuvre du programme</i> ...	74
F.4.4	<i>Proposition de mesures de compensation des incidences</i>	77
F.5	Prise en compte des recommandations dans la V2 du projet de PO.....	78
F.5.1	<i>Etat de la prise en compte des recommandations dans la V2 du programme</i>	78
F.5.2	<i>Analyse de la prise en compte des recommandations et de leur influence sur les impacts environnementaux prévisibles du projet de Programme</i>	79
F.5.3	<i>Conclusion sur la prise en compte des recommandations dans la V2 complète du projet de PO</i>	86
G.	DISPOSITIF DE SUIVI	88
G.1	Références règlementaires	88
G.2	Méthode	88
G.3	Le dispositif de suivi proposé dans le programme	89
G.3.1	<i>Indicateurs de réalisation</i>	89
G.3.2	<i>Indicateurs de résultat</i>	91
G.4	Apprécier l'efficacité des mesures compensatoires et réductrices : Le dispositif de suivi de la réalisation des mesures ERC.....	93
G.4.1	<i>Suivi de la mise en œuvre des effets des critères de sélection des projets</i>	94
G.4.2	<i>Suivi de la mise en œuvre des effets des critères incitatifs en faveur de l'environnement</i>	96
G.5	Apprécier les incidences du programme : le dispositif de suivi de l'évolution de l'environnement.....	96

G.6 Conclusion sur l'intégration du dispositif de suivi environnemental dans la V2 complète du projet de PO	99
H. BILAN DES CONSULTATIONS ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	100
H.1 Références réglementaires	100
I. DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION	101
I.1 Références règlementaires	101
I.2 Description de la méthodologie des différentes étapes de l'évaluation	101
I.3 Principales limites de l'exercice.....	101
J. ANNEXES.....	I
J.1 Annexe 1 – Plans/schémas/programmes recensés dans l'espace de coopération, en lien avec les thématiques environnementales identifiées.....	i
J.2 Annexe 2 Détail de l'articulation entre le POA et les autres plans/schémas/programmes	iv
J.2.1 <i>Articulation entre le POA et les plans et programmes transnationaux applicables à l'espace de coopération</i>	iv
J.2.2 <i>Articulation avec la Directive Cadre sur l'Eau</i>	viii
J.2.3 <i>Articulation avec les plans et programmes nationaux</i>	ix
J.2.4 <i>Cohérence avec les objectifs régionaux ou territoriaux</i>	xi
J.3 Annexe 3 Principaux facteurs d'impacts sur les thématiques environnementales identifiées	xvii
J.4 Annexe 4 - Tableau récapitulatif des enjeux identifiés par thématiques environnementales et synthèse par domaines environnementaux	xxvi
J.5 Annexe 5 Identification des impacts du POA sur l'environnement pour chacun des douze types d'actions	xxviii

TABLE DES FIGURES

Figure 1 Evolution des principes d'organisation des programmations 2007-2013 et 2014-2020	9
Figure 2 : Nouvelle articulation des programmes européens	10
Figure 3. Répartition des fonds FEDER hors AT par OT.....	48

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 Articulation entre les axes du POA et les priorités de la « Stratégie Europe 2020 »	19
Tableau 2 Synthèse de l'articulation entre le POA (FEDER-CTE) et les autres programmes européens	20
Tableau 3 Synthèse de l'articulation entre le POA et les autres plans/schémas/programmes.....	21
Tableau 4. Synthèse de la justification des choix des OT et PI sélectionnés dans le POA.....	43
Tableau 5. Synthèse de la prise en compte des différents domaines d'intervention des FESI dans le PO :46	
Tableau 6 Récapitulatif des étapes de l'évaluation environnementale et articulation avec l'avancement du POA	50
Tableau 7 Prise en compte des enjeux environnementaux dans les axes du programme.....	52
Tableau 8. Synthèse des recommandations émises pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet de PO et état de leur intégration dans la V2 complète.	78
Tableau 9. Etat de la prise en compte des enjeux environnementaux dans la version amendée du projet de PO	86
Tableau 10 : Indicateurs de réalisation du projet de programme opérationnel à finalité environnementale (mis à jour à partir de la V2 du projet de programme du 7 octobre)	89
Tableau 11. Indicateurs de réalisation complémentaires proposés par les évaluateurs.	91
Tableau 12 : Indicateurs de résultat du projet de programme permettant de suivre de façon directe ou indirecte les effets attendus sur l'environnement (mis à jour à partir de la V2 du projet de programme du 7 octobre).....	92
Tableau 13. Indicateurs de résultats complémentaires proposés par les évaluateurs.	93
Tableau 14. Indicateurs de suivi de l'efficacité et de la pertinence des critères de sélection des projets.....	94
Tableau 15. Indicateurs de suivi des critères de priorisation des projets.....	95
Tableau 16 : Indicateurs d'impacts sur l'environnement proposés par thématiques environnementales	97
Tableau 17. Articulation entre le POA et le CPER Guyane 2014-2020.....	ix
Tableau 18 Synthèse des principaux facteurs d'impacts anthropiques sur l'environnement.....	xviii

GLOSSAIRE

- AE : Autorité Environnementale
- AT : Assistance Technique
- CDB : Convention sur la Diversité Biologique
- CPER : Contrat de Plan État-Région
- CTE : Coopération Territoriale Européenne
- DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
- DCE : Directive Cadre sur l'Eau
- DEAL : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et du Logement
- DFA : Département Français d'Amérique
- DTS : Diagnostic Territorial Stratégique
- ENR : Énergies Renouvelables
- ERC : Éviter, Réduire, Compenser
- ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire
- FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
- FEAMP : Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
- FED : Fond Européen de Développement
- FEDER : Fond Européen de Développement Régional
- FESI : Fonds Européens Structurels d'Investissement
- FSE : Fond Social Européen
- GES : Gaz à Effet de Serre
- IEDOM : Institut d'Émission des Départements d'Outre-mer
- ISO : Organisation Internationale de Normalisation
- ONF : Office National des Forêts
- OREDD : Observatoire Régional de l'Énergie et du Développement Durable
- OS : Objectif Spécifique
- OT : Objectif Thématique
- PAG : Parc Amazonien de Guyane
- PDM : Programme De Mesures
- PEFC : Pan European Forest Certification
- PGRI : Plan de Gestion du Risque inondation
- PGTD : Plan Global Transports et Déplacements
- PI : Priorité d'Investissement
- PIB : Produit Intérieur Brut
- PME : Petites et Moyennes Entreprises
- PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
- PNR : Parc Naturel Régional
- PO : Programme Opérationnel
- POA : Programme Opérationnel Interreg « Amazonie »
- PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- PRERURE :
- PRSE : Plan Régional Santé Environnement
- RUP : Régions Ultrapériphériques
- SAR : Schéma d'Aménagement Régional
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
- SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité
- SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
- SRCE : Schéma régional de Cohérence Environnemental
- SRE : Schéma Régional Éolien
- TA : Type d'actions
- TCA : Traité de Coopération Amazonienne
- TIC : Techniques d'Information et de Communication
- VIH : Virus Immunodéficience Humaine
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

A. INTRODUCTION

A.1 Contexte réglementaire

La **Directive 2001/42/CE** du Parlement européen et du Conseil, du 27/06/2001, relative à l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement, impose qu'une évaluation environnementale accompagne l'élaboration de certains plans et programmes. Les programmes opérationnels FEDER/CTE font partie des programmes visés par cette directive.

L'ordonnance n° 2004.489 du 03/06/2004 porte transposition de la directive dans la loi française. Ce texte, publié au Journal Officiel du 05/06/2004, rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement. Il précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger un rapport environnemental.

Il est à noter également que, le 2 mai 2012, est paru le **Décret n°2012-616** relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Il précise la liste des plans/schémas/programmes soumis à évaluation environnementale, le contenu de l'évaluation ainsi que les modalités de saisie de l'autorité environnementale et de consultation du public.

A.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

La directive 2001/42/CE précise, dans le considérant (4), que « *L'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement [...] parce qu'elle assure que les incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers* ».

L'évaluation vise de plus à apporter « *des solutions plus durables et plus efficaces aux entreprises en créant un cadre plus cohérent pour le déploiement des activités économiques en incluant des informations environnementales pertinentes dans les prises de décision* » (considérant 5).

Aussi, les objectifs fixés par la directive 2001/42/CE sont :

- « *assurer un niveau élevé de protection de l'environnement,*
- *contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.* »

L'évaluation stratégique environnementale a donc pour objectifs d'identifier les effets prévisibles du programme opérationnel sur l'environnement et de proposer des mesures pour supprimer, réduire voire compenser les incidences négatives notables.

La démarche utilisée repose sur les recommandations de la DATAR, la Directive européenne et les guides publiés par la Commission Européenne, et répond au cahier des charges de cette étude.

A.3 Le présent rapport

Le présent rapport est le quatrième rapport intermédiaire réalisé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale du POA.

La version précédente du rapport environnemental (du 18 septembre) analysait la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de programme et ses incidences sur l'environnement. Les conclusions de ces analyses avaient conduit à la formulation de

recommandations pour développer la prise en compte de l'environnement dans le projet de programme et limiter les impacts négatifs identifiés.

Cette nouvelle version du rapport environnemental reprend l'ensemble des analyses réalisées précédemment (parties B, C, D, E) ainsi que les recommandations correspondantes (partie F: mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences), pour aboutir à une analyse détaillée de la prise en compte de ces recommandations dans la nouvelle version du POA (V2 complète du 7 octobre) et des conséquences sur les impacts prévisibles du programme sur l'environnement (partie F.5).

Les modifications apportées à la V2 du POA ne remettent pas en cause la structure globale du document et n'impliquent pas d'impacts négatifs supplémentaires particuliers.

Les parties retraçant la démarche participative de l'élaboration du programme et la démarche itérative de son évaluation environnementale, le choix des OT et PI, ainsi qu'une partie du dispositif de suivi ont été mises à jour sur la base de la **version 2 complète du projet de programme du 7 octobre 2014**.

Ainsi, sauf contre-indication spécifique correspondant à la mise à jour de certaines parties et à l'exception de la partie F.5 analysant la prise en compte des recommandations dans la nouvelle version du programme, le contenu de ce rapport reste basé sur la version 1.1 complète du projet de programme opérationnel du 2 septembre 2014.

B. PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG 2014-2020

B.1 Références règlementaires

Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)	<i>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes :</i> <i>a) un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme (...)</i>
Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement	<i>Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend (...) :</i> <i>« 1. Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification (...)</i>

B.2 La politique régionale de l'Union européenne

B.2.1 La stratégie Europe 2020

La politique régionale de l'Union européenne est une politique d'investissement qui a pour but d'assurer la solidarité envers les régions et pays européens en tendant à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui existent. Elle soutient l'amélioration de la qualité de vie, la croissance économique, la compétitivité, la création d'emplois et le développement durable et s'inscrit ainsi dans le cadre de la stratégie Europe 2020 adoptée en 2010.

Cette stratégie vise à promouvoir une **croissance intelligente** (par le développement d'une économie de la connaissance et de l'innovation), **durable** (par la promotion d'une économie verte et d'une économie circulaire, efficace et économe dans l'utilisation des ressources) **et inclusive** (par un fort taux d'emploi et une cohésion sociale et territoriale). Pour cela, l'Union européenne a défini trois principes horizontaux, **le développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes**, ainsi que des objectifs ambitieux et mesurables à atteindre à l'horizon 2020 dans 5 domaines majeurs d'intervention.

Cette stratégie guide la programmation des fonds européens pour 2014-2020 et s'inscrit dans la continuité des orientations de la période 2007-2013.

B.2.2 La nouvelle structure de programmation

Pour répondre au mieux aux objectifs de la Stratégie Europe 2020, la politique de cohésion a été repensée en faveur d'une mise en œuvre plus efficace et de la pleine exploitation de « l'effet levier » des fonds structurels. Elle assure ainsi que l'investissement de l'Union Européenne soit ciblé sur les objectifs de croissance à long terme et d'emplois et renforce ainsi sa dimension stratégique. Elle fournit donc le cadre d'investissement et le système de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Cette nouvelle programmation est ainsi guidée par :

- **Le renforcement de la cohérence entre fonds avec un cadre stratégique commun** pour l'ensemble des fonds structurels où sont énoncés des principes applicables à tous. Ceci encourage notamment les projets inter-fonds ;
- **L'articulation et l'harmonisation de l'accès aux fonds** pour favoriser les synergies et complémentarités stratégiques ;

- **Le principe de concentration des fonds** pour en limiter le « saupoudrage ». Par exemple, dans le cadre du FEDER « classique », 50 % des ressources doivent être concentrées sur les 4 premiers objectifs thématiques, et dans le cadre du FEDER/CTE, 80% des ressources allouées à chaque programme de coopération transnationale et transfrontalière doivent être concentrées sur quatre des 11 objectifs thématiques au maximum ;
- **La création d'un contrat de partenariat** entre la Commission européenne et chaque État membre fixant les engagements pris par celui-ci pour atteindre les objectifs européens ;
- Une orientation plus forte vers les résultats et l'accent sur la qualité et la fiabilité des systèmes de suivi. L'attention est donc portée sur les modalités de mise en œuvre pour une utilisation efficiente des fonds.

Figure 1 Evolution des principes d'organisation des programmations 2007-2013 et 2014-2020

Programmation 2007-2013			Programmation 2014-2020		
Objectifs	Cibles	Fonds	Objectifs	Cibles	Fonds
Convergence	Régions les moins développées (PIB <75 % de la moyenne européenne)	FEDER FSE Fonds de cohésion	Investissement dans la croissance et l'emploi	Régions les moins développées (PIB <75 %)	FEDER FSE Fonds de cohésion
	Régions plus développées	FEDER FSE		Régions en transition (75% < PIB < 90%)	FEDER FSE Fonds de cohésion
Compétitivité régionale et emploi	Toutes les régions	FEDER		Régions plus développées (PIB >90%)	FEDER FSE
Coopération territoriale européenne	Toutes les régions	FEDER	Coopération territoriale européenne	Toutes les régions	FEDER

L'architecture de la politique de cohésion a également été modifiée. Par exemple, une nouvelle catégorie de territoires a été créée, regroupant les « régions en transition » dont le PIB est compris entre 75 et 90 % de la moyenne communautaire. Les objectifs communautaires « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » de la précédente programmation ont été regroupés sous l'objectif « Investissement dans la croissance et l'emploi » (Figure 1). **Onze objectifs thématiques** ont été définis pour cadrer et cibler les dépenses sur les priorités européennes :

- OT1 - renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- OT2 - améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- OT3 - améliorer la compétitivité des PME ;
- OT4 - soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans l'ensemble des secteurs ;
- OT5 - favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
- OT6 - préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ;
- OT7 - encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles ;
- OT8 - promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ;
- OT9 - promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination ;

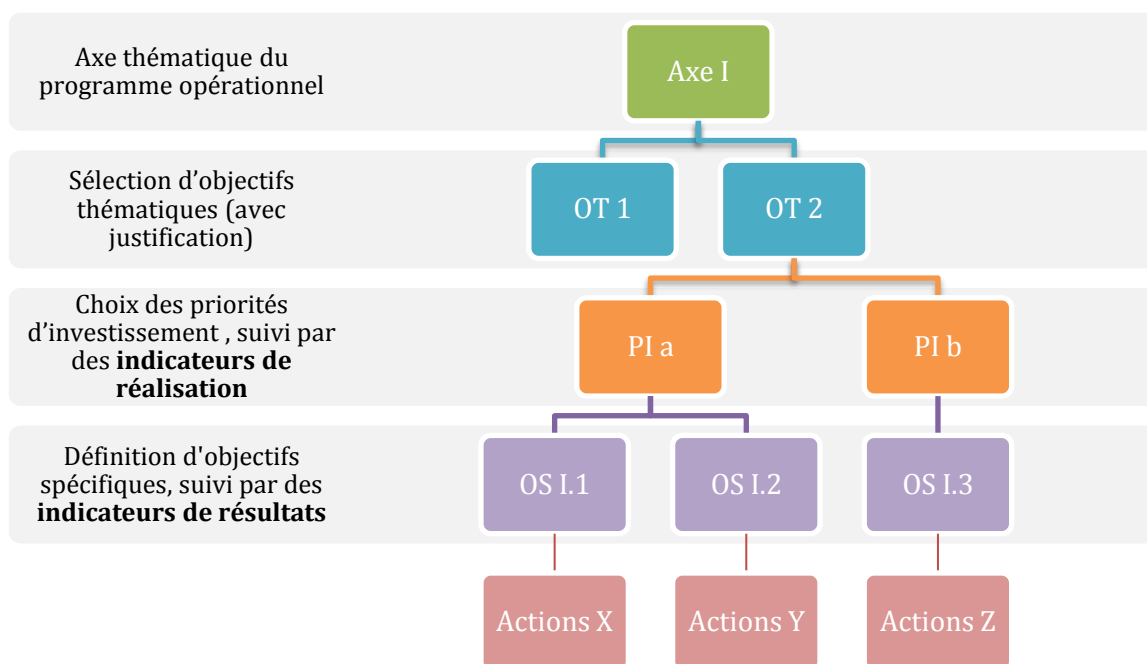
- OT 10 - investir dans l'éducation, la formation y compris la formation professionnelle en faveur des compétences et de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ;
- OT11 - renforcer les capacités institutionnelles des autorités et acteurs publics et l'efficacité des administrations publiques.

En ce qui concerne le FEDER, les principaux domaines d'investissement restent liés à l'entreprise (infrastructures, appui aux entreprises, innovation, recherche, technologies de l'information), mais portent également sur les services aux citoyens (énergie, éducation, santé, recherche, qualité de l'environnement). Au niveau national, au moins 80 % des financements du FEDER devront être dirigés vers des régions développées.

Les rédacteurs du programme sélectionnent les OT et les priorités d'investissement (PI) les plus pertinents au regard des besoins du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic territorial stratégique (DTS) et expriment le cadre d'intervention du programme à travers des objectifs spécifiques (OS). Ces OS seront ensuite déclinés en un certain nombre d'actions plus concrètes.

Dans un souci de clarté et de facilité d'organisation interne, les objectifs thématiques choisis et les objectifs spécifiques qui en découlent sont répartis dans des axes thématiques.

Figure 2 : Nouvelle articulation des programmes européens



OT : Objectif thématique – PI : Priorité d'investissement – OS : Objectif spécifique
 Source : Oréade-Brèche à partir de la note d'alerte EDATER, juillet 2013

B.2.3 Spécificités du programme FEDER/CTE

La Coopération Territoriale Européenne (CTE) financée par le FEDER vise à soutenir la mise en place de différentes formes de coopération : la coopération transfrontalière, la coopération transnationale et la coopération interrégionale, en favorisant les échanges entre les territoires et le développement intégré. **Le POA cumule les dimensions transfrontalière et transnationale** et vise plus spécifiquement à :

- **Dans le cadre de la coopération transfrontalière** : 1/ résoudre des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières, tels que : les difficultés d'accès, en particulier en ce qui concerne la connectivité des technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'infrastructure des transports, le déclin des industries locales,

l'absence de réseaux entre les administrations locales et régionales, les faibles niveaux de recherche, d'innovation et d'utilisation des TIC, la pollution de l'environnement, la prévention des risques, les attitudes négatives vis-à-vis des ressortissants des pays voisins, et 2/ viser à exploiter le potentiel de croissance inutilisé des zones frontalières ;

- **Dans le cadre de la coopération transnationale** : renforcer la coopération par des actions favorisant un développement territorial intégré lié aux priorités de la politique de cohésion de l'Union, qui devrait également inclure la coopération maritime transfrontalière ne faisant pas l'objet de programmes de coopération transfrontalière.

Du fait de sa spécificité, le FEDER-CTE peut soutenir les priorités d'investissement suivantes¹ – propres à la coopération territoriale européenne – qui renvoient aux objectifs thématiques 8, 9, 10 et 11 :

- **Au titre de la coopération transfrontalière** :
 - Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (OT 8) ;
 - Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination par la valorisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'égalité des chances et de l'intégration des communautés par-delà les frontières (OT 9) ;
 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (OT 10) ;
 - Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité de l'administration publique par la valorisation de la coopération juridique et administrative ainsi que de la coopération entre les citoyens et les institutions (OT 11).
- **Au titre de la coopération transnationale** :
 - Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes et l'efficacité de l'administration publique par l'élaboration et la coordination de stratégies macro régionales et de stratégies de bassin maritime (OT 11).

Il est à noter que dans le cadre de ce PO, une forte implication des pays tiers transfrontaliers est attendue :

- Un accord écrit des pays tiers sur le contenu du programme est attendu avant la soumission du programme à la Commission ;
- Le rôle des pays tiers doit être clarifié dans le PO (notamment sur la gestion financière, la programmation, le suivi, l'évaluation et le contrôle) : participation aux comités de suivi et aux instances de programmation et responsabilités des contrôles sur leur territoire ;
- Pour les Régions Ultra Périphériques (RUP) et dans le cadre de leur coopération avec des États non communautaires, la possibilité pourrait être ouverte d'utiliser jusqu'à 30% de l'enveloppe des PO sur des dépenses extracommunautaires.

B.2.4 Le programme français de réforme et le contrat de partenariat national

Tous les États-membres se sont engagés à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020. Toutefois, chaque pays se trouve dans une situation économique différente et adapte en fonction la traduction des objectifs de l'UE en objectifs nationaux dans un **programme national de**

¹ RÈGLEMENT (UE) N° 1299/2013, chap. II art. 7

réforme. Ce document présente les politiques et mesures envisagées pour soutenir la croissance et l'emploi et atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Le programme national de réforme est soumis parallèlement au programme de stabilité/convergence, qui présente les plans budgétaires du pays pour les trois ou quatre années suivantes. Il constitue ainsi le **document stratégique de référence** pour la mise en œuvre de l'ensemble des politiques nationales et communautaires dans chaque État membre.

Le programme français de réforme définit 3 objectifs généraux :

- Redresser les comptes publics, dans la justice, pour la croissance et les générations futures ;
- Restaurer la compétitivité de l'appareil productif en mobilisant toutes les forces vives ;
- Lutter contre le chômage et la précarité.

Par ailleurs, un Accord de Partenariat, passé entre la France et la Commission européenne, fixe les orientations stratégiques et la stratégie d'intervention de l'ensemble des fonds pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Cet accord guide et encadre l'élaboration des programmes opérationnels. **L'Accord de Partenariat français énonce les principes directeurs suivants, applicables à l'ensemble des fonds :**

- La stratégie doit s'articuler autour des trois piliers de la Stratégie Europe 2020 ;
- Les 11 objectifs thématiques, les 6 priorités thématiques pour le développement rural et les 5 priorités thématiques pour la pêche et les affaires maritimes, sont retenus par la France ;
- Les investissements sont concentrés sur un nombre restreint de domaines prioritaires et une hiérarchisation des priorités d'intervention est élaborée. Ces domaines prioritaires sont la promotion de l'emploi, l'investissement dans l'éducation, la transition vers une économie à faible teneur en carbone et le soutien à la recherche et l'innovation ;
- Les programmes doivent suivre une approche territoriale claire dans le cadre du développement local, du développement territorial intégré et de la coopération territoriale européenne ;
- Les RUP doivent faire l'objet d'une approche stratégique différenciée pour les insérer dans le modèle de la croissance intelligente, durable et inclusive ;
- L'accord de partenariat doit répondre à la nouvelle dynamique de décentralisation et au double objectif d'efficacité et d'accessibilité.

En novembre 2012, les services de la Commission Européenne ont précisé dans un document² quelles étaient selon eux les priorités d'investissement spécifiques que la France devait privilégier dans le cadre de son accord de partenariat, au regard des défis qu'ils identifiaient :

- La faible intensité en R&D, en particulier dans le secteur privé;
- Une innovation et une compétitivité insuffisantes, notamment pour ce qui est des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et des PME;
- Un chômage et une segmentation du marché du travail renforcés par la crise, qui a particulièrement touché les personnes les plus menacées par la pauvreté ;
- La transition vers une économie à faible intensité en carbone, l'utilisation durable des ressources et la protection de l'environnement.

Ainsi, au vu de ces défis, la Commission Européenne a proposé que la politique de Cohésion en France se concentre sur quatre enjeux, dont un spécifique aux Départements et Régions d'Outre Mer (DROM) : « Débloquer le potentiel de développement des départements et régions d'outre-mer et améliorer l'intégration au marché du travail, ainsi que les politiques d'insertion ».

² « Position des services de la Commission sur le développement – accord de partenariat et de programmes en France pour la période 2014-2020 » / « position paper »

B.3 Le Programme Opérationnel Interreg « Amazonie » 2014-2020

B.3.1 Enjeux et objectifs

Le POA 2014-2020 s'inscrit dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne. Il a pour ambition de répondre aux défis économiques, environnementaux et sociaux identifiés dans l'espace de coopération, en cohérence avec les stratégies et priorités nationales des États et territoires partenaires du programme, avec la Stratégie Europe 2020, et avec les stratégies des organisations internationales à vocation régionale dans la zone (OCTA, MERCOSUR, CARICOM, AEC). Ces organisations internationales ont toutes adopté des stratégies qui répondent aux enjeux de développement partagé de l'espace de coopération et leurs objectifs recoupent souvent ceux de la Stratégie Europe 2020 (développement durable, inclusion sociale, développement économique...).

Le programme présente par ailleurs plusieurs enjeux pour le territoire de coopération :

- Faire de la Guyane « un ambassadeur de l'Union Européenne dans le monde » au travers du développement de son positionnement international pour répondre aux ambitions de la Commission Européenne ;
- Favoriser l'insertion de la Guyane dans son environnement régional par le renforcement des relations et le développement des échanges avec les territoires limitrophes. À ce titre, le POA représente la transposition en Amérique du Sud des dispositions de l'Accord de partenariat entre la France et la Commission Européenne ;
- Renforcer la coopération régionale pour préparer la mise en place de fonds FED/FEDER pour la mise en œuvre de projets transfrontaliers.

Dans ce cadre, le Programme privilégiera les projets structurants, associant les principaux décideurs au sein de l'espace de coopération, ayant des effets concrets pour le territoire et ses habitants. Il portera une attention particulière aux projets ciblant les bassins fluviaux transfrontaliers de la Guyane avec ses États voisins et à la coordination entre les projets sur ces espaces.

B.3.2 Architecture du PO

Afin de concentrer les moyens et d'assurer leur efficacité, **le POA est structuré en cinq axes, dont un axe dédié à l'assistance technique**. Ces axes sont communs aux deux volets du programme (transfrontalier et transnational) mais ils peuvent être déclinés selon les deux volets lorsque des spécificités apparaissent. Ils sont suffisamment larges pour permettre le soutien d'une grande diversité d'actions :

- Axe 1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération (Objectif thématique n°7) ;
- Axe 2 – Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération (Objectif thématique n°6) ;
- Axe 3 – Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération (Objectif thématique n°9) ;
- Axe 4 – Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économiques dans l'espace de coopération (Objectif thématique n°3) ;
- Axe 5 - Axe prioritaire relatif à l'assistance technique (pas rattaché à un OT).

Ces axes sont déclinés en 1 ou plusieurs objectifs spécifiques (OS), pour lesquels des types d'actions qui peuvent être soutenus sont définis. Pour certains axes, des projets précis ont déjà été identifiés.

Pour plus de facilité de lecture, les types d'actions sont nommés de la manière suivante : TA (Type d'Action) + n° type action dans l'ordre d'apparition dans le PO+ n° OS. Cela donne « TA1 OS1 » pour le premier type d'action de l'OS 1 « réalisation d'infrastructures de transport, travaux

d'aménagement » jusqu'à TA5 OS6 pour le dernier type d'action de l'OS6 « Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets ». Tous les types d'actions sont précisés ci-dessous.

➤ **Axe 1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération (Objectif thématique n°7)**

Cet axe correspond à l'OT 7 « *Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentiels* » et à la priorité d'investissement 7c définis au niveau européen. Il s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre du Programme 2007-2013, notamment concernant le projet de bac sur le Maroni et le transport aérien.

Cet axe est le mieux financé dans le programme. Un tiers des fonds y est consacré (33.3%).

L'axe 1 a pour objectif de « renforcer l'offre et la qualité des transports (tout type de transport), pour les personnes et pour les biens, au sein de l'espace de coopération. Dans sa dimension transfrontalière, le Programme privilégiera le transport routier et les projets d'infrastructures et d'équipements – le projet de nouveau bac sur le Maroni entre Saint Laurent et Albina est au cœur de cet axe du Programme ; dans sa dimension transnationale, le Programme portera essentiellement la coordination de l'offre de transport (et non sur le financement d'infrastructures) et les autres modes de transports (aérien, maritime) ».

Il comporte **un seul objectif spécifique (OS 1)** « *Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération* ».

Deux types d'actions (TA) sont définis: **TA1 OS1/** des actions de mise en œuvre opérationnelle : réalisation d'infrastructures de transport, travaux d'aménagement et **TA2 OS1/** des actions de renforcement et d'acquisition de connaissances (études et recherches préalables à de potentiels futurs nouveaux aménagements et infrastructures de transport).

➤ **Axe 2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération (Objectif thématique n°6)**

Cet axe correspond à l'OT 6 « *préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources* » et aux priorités d'investissement 6c et 6d définis au niveau européen. Il est basé sur les enseignements du Programme précédent, qui portaient notamment sur la recherche et l'observation du territoire, sur la protection des espèces menacées ou sur la gestion d'aires protégées.

Il représente 26.3% de l'enveloppe financière du programme.

L'axe 2 a pour objectif de protéger et de valoriser durablement l'environnement et la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération, afin de permettre aux populations de l'espace de créer des richesses et des emplois. Dans sa dimension transfrontalière, le Programme privilégiera les actions sur les espaces partagés ou contigus (fleuves, estuaires, parcs nationaux) et sur la définition et la mise en œuvre communes de stratégies et d'outils de protection et de valorisation de l'environnement ; dans sa dimension transnationale, il soutiendra davantage la mise en relation des acteurs et l'échange d'expertise sur la protection et la valorisation de l'environnement.

Il comprend **deux objectifs spécifiques**, correspondant chacun à une priorité d'investissement :

- **objectif spécifique n°2** « *Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération* ». Cet objectif spécifique pourra soutenir **3 types d'actions** : **TA1 OS2/** Renforcement des connaissances sur l'environnement et la biodiversité au sein de l'espace de coopération, **TA2 OS2/** Renforcement de la protection, de la restauration et de la gestion des espaces et des ressources naturelles, **TA3 OS2/** Valorisation des ressources naturelles ;

- **objectif spécifique n°3** « *Renforcer la protection et la promotion du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur)* ». **Deux types d'actions** pourront être soutenus par cet objectif spécifique : **TA1 OS3/** des projets de recherche et de renforcement des connaissances sur le patrimoine culturel commun des populations de l'espace de coopération, **TA2 OS3/** des projets de valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération, notamment des savoirs et savoir-faire traditionnels.

➤ **Axe 3 – Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération (Objectif thématique n°9)**

Cet axe correspond à l'OT 9 « *Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté* » et à la priorité d'investissement 9a définis au niveau européen. Il repose sur les résultats de projets de coopération menés dans le domaine sanitaire et social dans le cadre de fonds européens ou dans d'autres cadres.

Il représente presque le même poids financier que l'axe 2 : 26 % des fonds alloués au programme.

L'axe 3 a pour objectif d'apporter des solutions concrètes locales aux problématiques sanitaires et sociales auxquelles doivent faire face les populations de l'espace de coopération. Dans sa dimension transfrontalière, le Programme privilégiera les actions au bénéfice des populations des fleuves et des zones de frontières ; dans sa dimension transnationale, il soutiendra davantage des projets de renforcement des connaissances (recherche, formation, transferts de bonnes pratiques, etc.) sur les problématiques sanitaires et sociales communes aux populations de l'espace de coopération.

Il comprend **un seul objectif spécifique (n°4)** « *Développer des réponses sanitaires et sociales communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables* ». **Deux types d'actions** pourront être soutenus par cet objectif spécifique : **TA1 OS4/** En matière de santé, des actions de renforcement, d'acquisition de connaissances (études, observation, recherches, formation), de prévention et de prise en charge, **TA2 OS4/** des actions d'accompagnement social des populations vulnérables.

➤ **Axe 4 – Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économiques dans l'espace de coopération (Objectif thématique n°3)**

Cet axe correspond à l'OT3 « *Améliorer la compétitivité des PME* » et à la priorité d'investissement 3b définis au niveau européen. Il est basé sur les enseignements des projets individuels d'entreprises et des projets collectifs portés par la CCI, réalisés dans le cadre de la programmation précédente.

Cet axe est celui qui représente le plus petit budget (6.5% de l'enveloppe financière du programme).

L'axe 4 a pour objectif de développer un cadre favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises de chaque territoire et au développement des échanges entre les territoires. Dans sa dimension transfrontalière, le Programme privilégiera l'appui aux projets d'entreprises dans des secteurs clés pour la Guyane ou particulièrement innovants comme l'agro-alimentaire, les énergies renouvelables, les TIC ou l'écotourisme ; dans sa dimension transnationale, il soutiendra les actions collectives notamment quand elles permettent de développer une meilleure connaissance réciproque des marchés et des opportunités d'affaires, des conditions et des réglementations des échanges.

La structure de l'axe est la suivante : Il comprend **un seul objectif spécifique (n°5)** « *Améliorer les conditions cadres du développement des échanges économiques dans la zone de coopération* ». **Trois types d'actions** pourront être soutenus par cet objectif spécifique : **TA1 OS5/** des actions

destinées à améliorer la connaissance des marchés voisins, **TA2 OS5/** des actions collectives pour accompagner l'internationalisation des PME, **TA3 OS5/** des actions de mise en œuvre de projets conjoints d'innovation.

➤ **Axe 5 –Axe prioritaire relatif à l'assistance technique**

Cet axe, dédié à la gouvernance pour la mise en œuvre du programme, n'est rattaché à aucun OT.

Il représente 7.9% du budget du programme.

Il a été ajouté dans le cadre de l'article 52 du règlement commun, qui prévoit que les fonds relevant du CSC peuvent (...) soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...) ».

Cet axe a pour objectif d'apporter un appui à l'autorité de gestion dans ses missions de pilotage, de gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme. Il agit notamment au travers de la mise en place d'une assistance technique et financière qui s'accompagne d'un suivi de la cohérence avec les autres fonds et les dispositifs européens. Il a également pour objectif d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement.

Cet axe comprend un seul objectif spécifique (OS 6) « *Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets* », qui inclue 5 types d'actions : **TA1 OS6/** des actions permettant d'assurer le pilotage du programme ; **TA2 OS6/** des actions dans le cadre de l'animation du programme permettant de favoriser l'émergence de projets ; **TA3 OS6/** des actions de communication ; **TA4 OS6/** des actions de mise en place de procédures de paiement et de contrôle des programmes ; **TA5 OS6/** des actions de recrutement du personnel du programme et de prise en charge des frais afférents.

B.4 Articulation avec les autres plans/schémas/programmes susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement

B.4.1 Références réglementaires

Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)	Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : a) (...) liens avec d'autres plans et programmes pertinents,
Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement	Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend (...) : « 1. (...) son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »

B.4.2 Méthode

Le programme opérationnel a été rédigé en connaissance de la réglementation FEDER/CTE et des principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement. Il s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire en place dont l'ossature est constituée des textes relatifs aux diverses thématiques environnementales.

La réflexion conduite ici doit permettre de s'assurer que l'élaboration du programme a été menée en **cohérence avec les orientations et objectifs** de protection de l'environnement établis au niveau européen, communautaire, national, voire régional. La cohérence s'intéresse en particulier à la compatibilité entre les objectifs du PO et ceux des autres plans et programmes.

Le choix des plans et programmes à étudier s'est fait sur la **base des articles R 122-20 et R 122-17** du Code de l'Environnement et d'un **échange avec l'autorité environnementale**. En outre, l'évaluation visera à étudier les plans et programmes les plus pertinents au regard d'un certain nombre de principes :

- Les plans et programmes approuvés à la date de réalisation de l'ESE ;
- Les plans et programmes dont l'échelle d'application concorde avec celle du PO. Les plans régionaux s'appliquant à l'ensemble de l'espace de coopération et/ou à la Région Guyane ont ainsi été retenus, à l'inverse de plans qui ne concernent que des territoires particuliers (façades maritimes par exemple) ;
- Les plans et programmes nationaux sectoriels de protection de l'environnement déclinés au niveau régional (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), etc.) ;
- Les plans et les programmes dont les thématiques d'intervention concordent avec celles du PO.

Enfin, étant donnée la grande diversité de textes existant dans l'espace de coopération, l'analyse de l'articulation **se concentrera sur le cas de la Guyane** et notamment sur les liens entre le PO et les autres plans/schémas/programmes à l'échelle régionale ou avec des stratégies à l'échelle nationale. **Pour les autres territoires de l'espace de coopération**, une liste aussi complète que possible des textes existants a été établie (cf. Annexe 1), mais **l'articulation avec le POA sera étudiée uniquement pour les textes transnationaux ou internationaux** concernant au moins deux territoires.

Les plans et programmes retenus sur la base de l'article R 122-17, des échanges avec l'autorité environnementale et des principes définis ci-dessus sont les suivants :

➤ Plans et programmes transnationaux applicables à l'espace de coopération :

- Convention sur la diversité biologique (1992) (CDB)
- Protocole de Kyoto
- Traité de Coopération Amazonienne (1978) (TCA)
- INTERREG Caraïbes (2014-2020)

➤ Plans et programmes de l'Union Européenne :

- Stratégie Europe 2020, pour une croissance durable, intelligente et inclusive
- Les autres fonds (FEADER, FEAMP, FED et FEDER/FSE)
- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

➤ Plans et programmes nationaux (France) :

- Contrat de Plan État Région (CPER)
- Stratégie nationale pour la Biodiversité
- Plan Climat National
- Plan national d'adaptation au changement climatique

➤ Plans et programmes de niveau régional et territorial applicable à l'échelle de la Guyane :

- Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2014 valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Plans sectoriels
- SRCAE (2012) et annexe : Schéma Régional Éolien (SRE)
- Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE) (2012)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2010-2015) et annexe : Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)
- Plan Global des Transports et des Déplacements (PGTD) (2011)
- Plan régional santé environnement 2 (2011-2014).

L'articulation du PO Amazonie avec ces plans et programmes a été traitée de manière individuelle. L'analyse est basée autant que faire se peut sur les objectifs spécifiques, mais peut parfois descendre à un niveau inférieur, comme le type d'actions, voire une thématique transversale observée au sein des différentes actions si nécessaire.

L'articulation avec l'axe 5, dédié à l'assistance technique, n'apparaît pas car celui-ci ne traite d'aucune thématique environnementale.

Le détail de l'analyse de l'articulation entre le PO et chaque plan/schéma/programme aux différentes échelles est présenté en Annexe 2, une synthèse est présentée au paragraphe B.4.4. Seule l'articulation avec le cadre stratégique européen et les autres programmes européens est présentée ci-dessous.

B.4.3 Articulation avec les plans et programmes de l'Union Européenne

➤ Le cadre stratégique européen (Stratégie Europe 2020)

La définition des axes prioritaires et le choix des objectifs thématiques dans la programmation FEDER/CTE s'inscrivent directement dans la stratégie communautaire :

Tableau 1 Articulation entre les axes du POA et les priorités de la « Stratégie Europe 2020 »

Axes	Priorités
Axe 1 : Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération	Croissance inclusive
Axe 2 : Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	Croissance intelligente et durable
Axe 3 : Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération	Croissance inclusive
Axe 4 : Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économiques dans l'espace de coopération	Croissance durable, intelligente et inclusive

➤ Articulation avec les autres fonds européens

Certaines thématiques identifiées au sein des différents OT sont traitées de façon transversale dans plusieurs types d'actions du POA (recherche/innovation ; TIC ; développement durable/diminution émissions de carbone). Pour ces thématiques, l'articulation est traitée au niveau du type d'actions.

Certains OT sont déclinés dans l'ensemble des fonds, avec des spécificités liées aux orientations de chaque fond (ex : milieux aquatiques pour le FEAMP, milieux agricoles et forestiers pour le FEADER). C'est le cas de l'OT3 relatif à la compétitivité des PME, de l'OT9 (inclusion sociale et lutte contre la pauvreté), de l'OT 10 (Éducation et formation tout au long de la vie) ainsi que de la thématique « Protection de la biodiversité, et des sols ; promotion des services liés aux écosystèmes » de l'OT 6 (protection de l'environnement et utilisation durable des ressources). Le FEDER-CTE s'articule avec :

- le FEADER pour les OT 1, 3 et 6 (patrimoine culturel). Il est à noter cependant que l'OT 1 concerne des domaines de recherche et d'innovations différents ;
- le FEAMP pour les OT 1 et 3. Il est à noter que le FEAMP 2014-2020 est encore en cours d'élaboration, l'articulation a été analysée à partir des priorités pré-identifiées sur le site de la concertation pour les fonds européens (<http://www.partenariat20142020.fr/>) ;
- le FED pour les OT 3 et 4 ;
- le FEDER-FSE pour les OT 1, 2 (renforcement des applications des TIC), 3 et 4 (stratégies à faibles émissions de carbone).

Tableau 2 Synthèse de l'articulation entre le POA (FEDER-CTE) et les autres programmes européens³

Thématiques	FEDER/FSE	FEADER	FEAMP	FED	PO Interreg « Amazonie » (FEDER-CTE)	
OT1 - renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation						
Développement d'infrastructures, investissements, soutien à l'innovation	Priorités 1a et 1b	Priorités 1 et 6	Priorités 2 et 3	/	TA2 OS1, TA1 OS2, TA1 OS3, TA1 OS4	Etudes et soutien de projets de recherche relatifs aux transports, à l'environnement et la biodiversité, au patrimoine culturel ; à la santé ; développement de projets de R&I.
OT 2 - améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication						
Renforcement des applications des TIC	Priorité 2c	/	/	/	TA1 OS2, TA1 OS3, TA1 OS4, TA1 OS5 et TA3 OS5	Applications TIC dans le domaine de la biodiversité, de la culture, de la santé (télémédecine), des entreprises
OT 3 - améliorer la compétitivité des PME						
Accompagnement des porteurs de projets, conseil, soutien à la compétitivité et à la création d'entreprises.	Priorité 3a	Priorités 1, 2, 3 et 6	Priorité 2	Croissance intelligente et inclusive dont cohésion économique, sociale et territoriale	PI 3b	Nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME
OT 4 - soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble						
Énergies renouvelables	Priorité 4a	/	/	Croissance intelligente et inclusive dont cohésion économique	/	/
Systèmes de distribution basse tension intelligents	Priorité 4d	/	/		/	/
Développement stratégies à faibles émissions de carbone	Priorité 4e	/	/		TA3 OS2	Initiatives "puits de carbone"
OT 6 - protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources						
Patrimoine culturel	/	Priorité 6	/	Croissance durable : ressources naturelles	PI 6c	Protection, promotion et développement du patrimoine culturel
Protection de la biodiversité, et des sols ; promotion des services liés aux écosystèmes.	Priorité 6d	Priorité 4	Priorité 1		PI 6d	Protection de la biodiversité, protection des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 200015 et les infrastructures vertes
Gestion et utilisation durable/efficace des ressources	/	Priorités 1, 2 et 5	Priorité 1		/	/
OT 8 - favoriser l'emploi et la mobilité de la main-d'œuvre						
Développement économique et des filières locales, amélioration de la compétitivité	/	Priorités 2, 3 et 6	Priorités 2 et 4	Croissance intelligente et inclusive dont cohésion économique et territoriale	/	/
OT 9 - promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté						
Inclusion sociale, infrastructures sociales et sanitaires	PI 9a	Priorité 6	Priorité 4	Croissance intelligente et inclusive dont cohésion sociale	PI 9a	Promotion de l'inclusion sociale, lutte contre la pauvreté et les discriminations ; investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires
OT 10 - investir dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation						
Développement de connaissances, formation	FSE b-iii)	Priorités 1 et 2	Priorités 2 et 3	Croissance intelligente et inclusive dont cohésion sociale et territoriale	TA2 OS1, TA1 OS2, TA1 OS3, TA1 OS4	Formation et acquisition de connaissances dans les domaines des transports, de l'environnement et de la biodiversité, du patrimoine culturel et de la santé.

³ Les intitulés détaillés des Priorités d'investissement du FEDER/FSE, du FAEDER et du FEAMP mentionnées dans le tableau sont listées en Annexe 1. Pour d'avantage d'information sur le contenu de ces fonds, voir les programmes correspondants, à noter que le PDR Guyane et le FEAMP étaient encore en cours d'élaboration au 22 juillet 2014.

B.4.4 Synthèse de l'articulation entre le PO Interreg « Amazonie » et les autres plans et programmes

Note : l'articulation avec les autres programmes européens n'est pas reprise ici.

Légende :



















	Les objectifs sont cohérents pour au moins un type d'action
	Les objectifs sont cohérents, mais il existe une opposition au niveau d'un objectif ou d'un type d'action
	Il existe une opposition entre les programmes au niveau d'un objectif

Tableau 3 Synthèse de l'articulation entre le POA et les autres plans/schémas/programmes

	PO Amazonie 2014-2020					Thématique transversale
	OS1	OS2	OS3	OS4	OS5	
CDB						
Protocole de Kyoto						Développement
TCA						
DCE						
SNB						Acquisition et valorisation de connaissances
Plan Climat National						
PNACC						
INTERREG Caraïbes						Innovation, formation, partenariat, renforcement mutuel des connaissances
SAR/SMVM/SRCE						Accompagnement, formation et acquisition/transfert de connaissances
SRCAE /SRE						
PRERURE						
SDAGE/PGRI						
PGTD						
PRSE2						Echanges d'informations et d'expériences
CPER						

C. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

C.1 Références réglementaires

<p>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</p>	<p><i>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]</i></p> <p><i>b) les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre.</i></p> <p><i>c) les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.</i></p> <p><i>d) les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CE⁴.</i></p>
<p>Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</p>	<p>Art. R. 122-20.</p> <p>« [...] Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend : [...] 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés»</p>

C.2 Méthode

Le choix des thématiques environnementales est basé sur le diagnostic territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (juin 2014) et sur l'analyse de plusieurs autres sources bibliographiques, citées au bas de chaque tableau récapitulatif.

Les thématiques environnementales sont déclinées de la façon suivante :

- **Biodiversité** : faune, flore, habitats (dont zonages de protection et d'inventaires ; Trame verte et bleue) ;
- **Ressources naturelles** : eau, ressources halieutiques, sols et sous-sols (dont ressources minérales), ressource forestière ;
- **Pollutions** : qualité de l'eau, qualité des sols, qualité de l'air et changement climatique ;
- **Risques** : risques naturels et sanitaires ;
- **Cadre de vie** : occupation de l'espace, paysages et patrimoine.

Plusieurs facteurs anthropiques ayant des impacts positifs ou négatifs sur ces thématiques environnementales ont également été identifiés dans l'espace de coopération (ex : déchets, transports, risques technologiques...). Ils sont présentés en **Annexe 3**.

Les territoires de l'espace de coopération sont caractérisés par une forte cohérence géographique et naturelle. La description de l'état initial a été autant que possible équilibrée entre les différents territoires. Cependant, la Guyane fait l'objet de nombreux plans et programmes du fait de son statut de région française, et l'information disponible y est beaucoup plus riche et accessible pour les évaluateurs que dans les états et pays limitrophes. Lorsque les

⁴Directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (zones Natura 2000).

caractéristiques du territoire et les enjeux relevés en Guyane étaient proches de ceux de pays adjacents, la situation de la Guyane a été développée et considérée comme représentative de celle de l'ensemble de l'espace de coopération.

La situation des territoires de l'espace de coopération a été synthétisée sous forme de tableaux pour chaque domaine et thème environnemental. Les tableaux comportent les informations suivantes :

Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	Synthèse des données disponibles sur l'état environnemental des territoires, avec un accent sur les principales sensibilités et les particularités importantes à prendre en compte dans le cadre du Programme.
Pressions actuelles	Pressions externes (humaines, environnementales) s'exerçant sur le domaine environnemental concerné.
Tendances évolutives	Quand elles peuvent être identifiées, les évolutions actuelles et les évolutions prévisibles en l'absence de mise en œuvre du programme, en termes d'amélioration, de maintien ou de dégradation.
Risques	Principaux risques engendrés par les tendances évolutives pour les domaines environnementaux décrits
Localisation	Portée spatiale des sensibilités et/ou des pressions identifiées
Enjeux	Principaux enjeux identifiés pour le domaine environnemental concerné
Sources	Principales références utilisées pour la synthèse de l'état initial pour le domaine concerné.

C.3 Présentation de l'état initial de l'environnement par thématiques environnementales

C.3.1 Domaine - Biodiversité

Thème	Habitats, zonages de protection/inventaire et Trame verte et bleue
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>La zone de coopération est essentiellement occupée par la forêt amazonienne. La forêt amazonienne est une forêt tropicale et humide qui couvre 94.5 % du territoire de la Guyane, la très grande majorité des territoires du Suriname (environ 90%), de l’Amapà, du Parà et de l’Amazonas ainsi que plus de 77% de la surface du Guyana. Cette forêt est un écosystème extrêmement riche et qui joue de nombreux rôles écosystémiques dont un rôle majeur de stockage de carbone.</p> <p>Sur les côtes, les habitats naturels sont surtout représentés par les mangroves et vasières, les marais, généralement situés en arrière des mangroves et inondés en permanence, et les plages de sable. La mangrove s’étend sur 250 km de côtes en Guyane, et représente la principale interface terre-mer. Elle génère une biomasse très importante et constitue de vastes réseaux trophiques jouant un rôle majeur dans le maintien des ressources halieutiques. Les marais jouent également un rôle important de filtration de l’eau qui limite la pénétration d’eau salée dans les terres. Des forêts marécageuses, beaucoup moins riches en espèces que la forêt de terre ferme, sont également présentes dans la plaine côtière et le long des cours d’eau à l’intérieur des terres.</p> <p>Les zones côtières comprennent également différents types de savanes : savanes sèches, savanes roches et savanes inondables. Ces habitats sont peu représentés et ont une forte valeur patrimoniale.</p> <p>Cette grande diversité d’habitats a conduit à la désignation de nombreux espaces protégés dans la zone de coopération :</p> <p>En Guyane, de nombreux sites sont protégés ou font l’objet d’inventaires réguliers. Elle comprend : 6 réserves naturelles nationales (île du Grand Connétable, Trinité, Nouragues, Amana, Kaw-Roura, mont Grand Matoury) et une réserve naturelle régionale (Trésor) couvrant différents types de milieux (forêts dont forêt primaire, aires marines, zones humides...); 1 réserve biologique domaniale ; le Parc Naturel Régional de Guyane ; le Parc Amazonien de Guyane ; 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope ; 1 site classé et 14 sites inscrits ; 14 sites du Conservatoire du littoral et 3 zones RAMSAR.</p> <p>Le Suriname comprend 15 espaces protégés couvrant 14% de son territoire dont des réserves naturelles (milieux marins ou terrestres) incluant la <i>Central Suriname Nature Reserve</i> couvrant 1.6 million d’hectares, des réserves forestières, des zones d’exploitation durable et un site RAMSAR. 13% de la surface forestière est protégée.</p> <p>Le Guyana est impliqué dans plusieurs initiatives internationales pour la protection de l’environnement et a mis en place un plan national pour la biodiversité en 1999. Par ailleurs, 4 zones protégées ont été désignées au titre de la extraordinaire richesse biologique (Kaieteur National Park, Shell Beach, the Kanuku Mountains, and the Iwokrama Centre for Rainforest Conservation qui est une zone protégées privée). D’autres zones sont en cours de classement en zones protégées (Mount Roraima, Orinduik Falls et Konashen).</p> <p>Parmi les trois états du nord du Brésil, l’Amapà est couvert à 72 % par des zones en protection complète, sous exploitation durable ou par des réserves indiennes ; 72 % des forêts de plaine, 11% des forêts alluviales, 7 % de la savane et 2 % des mangroves y sont encore préservés. Les états du Parà et de l’Amazonas comprennent aussi de nombreuses zones protégées, incluant des zones en protection strictes.</p> <p>Ces espaces protégés ou remarquables constituent d’importants réservoirs de biodiversité, qui sont reliés entre eux fonctionnellement par des corridors écologiques qui représentent des milieux particulièrement sensibles à préserver. Le Schéma d’Aménagement Régional⁵ (SAR) de Guyane, par exemple, identifie les principaux corridors terrestres et aquatiques à préserver dans la Région.</p>

⁵ Annexe Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Pressions actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - La déforestation : principale cause de destruction de la forêt amazonienne. Elle est principalement liée à l'agriculture (notamment monoculture de soja), à de mauvaises pratiques d'exploitation forestière, à l'orpaillage (déboisement des ripisylves et desserte notamment) et à l'urbanisation. Elle entraîne la fragmentation des habitats de nombreuses espèces. - Les activités minières (décapage du sol, dérivation et/ou pollution des habitats aquatiques...) et les carrières (destruction locale des milieux) - la pollution (mercure, pesticides, engrais, carburants...) surtout issue de l'orpaillage illégal et des pratiques agricoles locales, - L'agriculture, également forte consommatrice de milieux naturels ouverts comme les savanes, - l'urbanisation, qui contribue à la consommation d'espaces naturels sur le littoral et menace particulièrement les savanes.
Tendances évolutives	<ul style="list-style-type: none"> + Ralentissement du rythme de la déforestation - Consommation d'espaces naturels accrue, notamment sur le littoral pour faire face aux besoins de la population croissante
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Fragmentation des habitats d'espèces - Destruction d'espèces végétales et d'habitats naturels (savanes, habitats forestiers spécifiques...) - Dégradation des services écosystémiques (protection contre les inondations et contre l'érosion...) - Perturbation des espèces animales (bruit, destruction d'habitats et de ressources alimentaires...)
Localisation	Ensemble de la forêt amazonienne et milieux côtiers
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion des espaces protégés et contrôle du respect des statuts de protection - Développement de pratiques (agricoles, urbanisation, sylviculture...) moins consommatrices d'espaces naturels - Préservation des milieux naturels contre les pollutions
Sources	Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; DEAL Guyane (http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/); http://www.eoearth.org/ ; http://guyanachronicle.com/guyanas-protected-areas-system/ ; http://guyanachronicle.com/guyanas-protected-areas-system/ ; Agence des aires marines protégées 2009 – Analyse stratégique régionale Guyane ; SDAGE Guyane ; SAR Guyane (2014).

Thème	Faune / Flore
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>L'espace de coopération comprend une immense richesse biologique, que ce soit pour la faune, la flore, les milieux aquatiques d'eau douce ou marins. La forêt amazonienne, notamment, est mondialement reconnue pour son immense richesse en espèces animales et végétales et son fort taux d'endémisme. Ainsi, quelques 5400 espèces de plantes, 186 mammifères, 100 espèces de chauves-souris, 740 oiseaux, 187 reptiles, 110 amphibiens, 480 espèces de poissons d'eau douce et au moins 350 000 espèces d'insectes ont été recensées au sein du Plateau des Guyanes.</p> <p>Les habitats marins et côtiers présentent également une très grande richesse en espèces. Les mangroves, par exemple, jouent un rôle important pour la biodiversité en raison de leur position à l'interface terre-mer : elles abritent de nombreux oiseaux limicoles, crabes et servent de frayères et de nurserie pour de nombreuses espèces de crustacés et de poissons. En Guyane, plus de 100 espèces d'oiseaux littoraux et marins ont été recensés et la mangrove abrite au moins 100 espèces de poissons et 34 espèces de crustacés. Les marais abritent à eux seuls 200 à 250 espèces végétales et un très grand nombre d'espèces protégées.</p> <p>Parmi ces espèces, un grand nombre sont fortement spécialisées et sont inféodées à un milieu bien précis, elles sont donc particulièrement sensibles à la destruction et à la fragmentation de leurs habitats.</p> <p>Cette immense richesse naturelle offre un important potentiel de développement pour l'économie locale. L'écotourisme est par exemple l'un des</p>

	domaines d'actions stratégiques de la Stratégie régionale d'innovation-stratégie mise en place par la Guyane. Au Guyana , le marché de l'écotourisme représenterait 50 milliard de dollars guyaniens et connaît une croissance de 20 à 30% par an. Le Guyana cherche notamment à développer des activités comme l'observation des oiseaux ou la pêche avec remise à l'eau de poissons à destination d'une clientèle haut de gamme d'Amérique du nord ou d'Europe.
Pressions actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Fragmentation des habitats : dessertes forestières, ouvrages sur les cours d'eau... - Les incendies des savanes - La pollution des rivières (notamment augmentation de la turbidité et mercure) et des eaux marines côtières - Chasse : absence de réglementation qui entraîne une pression de chasse très élevée autour des zones habitées, braconnage - Pêche : surpêche et pêche accidentelle ou illégale de certaines espèces (surtout en zone transfrontalière) - Le trafic maritime (nuisances sonores, risques de collision...) - Manque de moyens pour faire respecter la réglementation (chasse raisonnée, braconnage, orpaillage) - Manque de connaissances et faiblesse du réseau scientifique et naturaliste
Tendances évolutives	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien voire augmentation des niveaux de prélèvement (chasse, pêche...) - Maintien des niveaux de pollution des milieux - Augmentation de la fragmentation des habitats avec le développement des infrastructures de transport et des ouvrages hydroélectriques notamment - Augmentation des perturbations diverses des espèces (bruit, transport, chantiers...) - Augmentation de la fréquentation touristique liée au développement de l'écotourisme
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation et/ou destruction des habitats naturels, rupture de continuités écologiques - Disparition d'espèces
Localisation	Ensemble de la forêt amazonienne et des zones côtières
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en veillant notamment à préserver les habitats des espèces spécialistes et leur continuité spatiale, - Amélioration des connaissances et meilleure valorisation de la biodiversité.
Sources	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; Lochon S. & Linarès S. 2003 – Conservation de la nature : les espaces protégés de la Guyane ; Agence des aires marines protégées 2009 – Analyse stratégique régionale Guyane ; Diagnostic stratégique territorial Guyane (2012)

C.3.2 Domaine - Ressources naturelles

Thème	Eau
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>L'espace de coopération présente un réseau hydrographique dense et ramifié (110 000 kms de cours d'eau rien que pour la Guyane) de type dendritique du fait de l'abondance des précipitations et de l'absence de relief sur une partie de la zone. Tous les fleuves sont soumis à l'influence des marées, qui peuvent remonter jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres dans les terres. Les eaux sont souvent chargées en matières organiques auxquelles s'ajoutent les boues issues de l'exploitation minière illégale sur certains fleuves. Le réseau hydrographique est également caractérisé par la présence de nombreux sauts alternant avec des tronçons d'eau plus calme.</p> <p>Les états de l'Amazonas, du Parà et de l'Amapà, sont traversés ou longés par le fleuve Amazone. Le Maroni matérialise la frontière entre la Guyane et</p>

	<p>le Suriname, et le fleuve Oyapock sépare la Guyane du Brésil (Amapà).</p> <p>L'intérieur des terres étant essentiellement occupé par la forêt amazonienne, les fleuves constituent des axes de communication importants et concentrent une grande partie des activités et de la population de l'arrière pays. Les deux bassins transfrontaliers du Maroni et de l'Oyapock sont des lieux d'échanges privilégiés entre les populations des territoires respectifs. Celui du Maroni est caractérisé par une véritable complémentarité fonctionnelle entre les deux rives qui forment un bassin de vie à part entière basé sur des pratiques sociales ancestrales et des activités transfrontalières quotidiennes.</p> <p>Concernant la gestion de la ressource en eau, la Guyane dispose d'un SDAGE. Un dispositif de suivi de l'état écologique et chimique des masses d'eau et cours d'eau a été mis en place ; en 2014, 52% des cours d'eau étaient en « bon » ou « très bon » état écologique. La contamination par le mercure et la turbidité, liées à l'orpaillage, constituent des préoccupations majeures pour la qualité « chimique » des cours d'eau. L'état écologique et chimique des eaux littorales (estuaires..) est globalement moyen à médiocre, également affectées par la contamination au mercure. Il est à noter également que la Guyane est partenaire du projet Guiana Shield Facility (GSF), soutenu par l'Union Européenne, qui a permis de développer les projets de coopération transnationale dans plusieurs domaines dont la gestion intégrée de la ressource en eau. Il prévoit notamment d'approfondir les connaissances sur les hydrosystèmes à l'échelle du Plateau des Guyanes afin de faciliter leur gestion et leurs usages. Un projet pour le suivi spécifique du fleuve Oyapock est également en train d'être monté par la DEAL.</p> <p>Le massif central Guyanais, duquel sont issus les fleuves Mana, Sinnamary et Approuague, constitue un véritable château d'eau pour la Région. En Guyane, les principales sources de prélèvements sont l'eau potable, l'agriculture (rizières, cultures légumières et fruitières), et l'industrie (refroidissement des systèmes de production d'électricité, agroalimentaire et CSG, toutes ces sources consommant essentiellement l'eau du réseau d'eau potable). Les prélèvements pour l'eau potable sont surtout localisés sur la côte, où le principal risque qualitatif est la salinité. D'un point de vue quantitatif, ces prélèvements restent peu importants en comparaison de la ressource disponible et ne constituent pas une pression pour les eaux de surface et souterraines.</p> <p>Concernant les eaux souterraines, les deux masses d'eau qui ont été identifiées en Guyane, sont en bon état quantitatif et chimique.</p> <p>Au Brésil, la ressource en eau est globalement abondante, mais elle est répartie de façon très inégale avec 68% des ressources en eau qui sont concentrées dans le nord/nord-ouest (dont Amazonas, parà et Amapà).</p>
Pressions actuelles	- Pollutions diverses : mercure, turbidité, intrants agricoles, rejets d'assainissements...
Tendances évolutives	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en eau potable (consommation + industrie) - Dégradation de la qualité de la ressource + Amélioration des suivis sur l'état des masses d'eau et amélioration des réseaux de distribution
Risques	- Pollution et diminution de la ressource
Localisation	- Locale et globale dans l'ensemble de la zone de coopération
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité de la ressource en eau pour les usages anthropiques et pour les écosystèmes - Satisfaction quantitative des usages et un accès à l'eau potable pour tous.
Sources	- Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; BRGM : http://gisguyane.brgm.fr/ ; SDAGE Guyane (2014).

Thème	Ressources halieutiques
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Les pays côtiers disposent d'un fort potentiel en matière de ressources halieutiques, qui représentent un intérêt grandissant pour l'économie. L'importance de la ressource, notamment dans les zones transfrontalières à l'embouchure des fleuves Maroni et Oyapock, favorise une importante pêche illégale. A l'intérieur des terres, il existe également une importante pêche fluviale de subsistance, en lien notamment avec le développement des activités minières illégales.</p> <p>La Guyane, en particulier, dispose de plusieurs espèces de crevettes et d'au moins 200 espèces de poissons dont 50 sont pêchées. La Région est par ailleurs engagée dans plusieurs démarches d'exploitation durable des ressources halieutiques (certification, dispositif d'exclusion des prises indésirables...). Toutefois, une forte diminution de la taille des individus pêchés de certaines espèces a été constatée ces dernières années. Au Guyana, le secteur de la pêche est également une composante importante de l'économie et engendre des pressions importantes sur les stocks. Le secteur de l'aquaculture est en plein développement comme solution alternative pour limiter les impacts sur la ressource naturelle et diversifier les productions « agricoles ».</p>
Pressions actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche illégale importante (surtout dans les zones transfrontalières), augmentation des prélèvements en lien avec l'augmentation de la population et l'augmentation des exportations - Peu de mesures de protection des ressources
Tendances évolutives	- Augmentation des prélèvements avec l'augmentation des besoins et des exportations.
Risques	- Diminution des stocks, affaiblissement des populations des espèces surpêchées
Localisation	- Ensemble de la zone de coopération
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des stocks de la ressource halieutique en développant une filière durable - Lutte contre le pillage des ressources
Sources	Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; Agence des aires marines protégées 2009 – Analyse stratégique régionale Guyane.

Thème	Ressources forestières
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Du fait de l'omniprésence de la forêt amazonienne, la zone de coopération dispose d'une importante ressource forestière. Les principaux débouchés de la ressource sont le bois de chauffage, le charbon et les matériaux de construction.</p> <p>Les territoires de la zone de coopération, notamment la Guyane, le Guyana et le Suriname sont engagés dans des démarches de gestion durable des forêts, comme des démarches de certification (ex : label FSC-PEFC en Guyane), la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la fonction « puits de carbone » des forêts, au travers du programme REDD+ qui valorise les bois sur pied, ou l'intégration dans des organisations internationales telles que l'organisation internationale des bois tropicaux (ITTO).</p> <p>En Guyane, la forêt est la moins fragmentée du Plateau des Guyanes. Elle relève très majoritairement du domaine privé de l'État (gérée par l'ONF). 2.4 million d'hectares sont orientés vers la production de bois respectueuse de l'environnement. La ressource locale n'est cependant pas encore bien valorisée, les quantités exploitées étant inférieures aux volumes préconisés et les filières locales n'étant pas encore très bien structurées. Des efforts sont actuellement réalisés pour développer une approche intégrée de la filière ainsi que des certifications.</p> <p>Le Suriname est membre de l'ITTO, ce qui lui a permis de développer des savoir-faire techniques pour pouvoir mettre en œuvre une gestion durable de la forêt amazonienne publique et privée. Environ 26% (4 à 5 million d'ha) de la forêt est consacrée à la production de bois.</p>

	<p>Au Guyana, 80% du territoire est couvert par la forêt primaire, encore préservée en grande partie. 372000 hectares de la forêt Iwokrama sont gérés dans le cadre d'accords de certification FSC. Ce pays s'est par ailleurs doté dès 2009 d'un plan d'action REDD+ visant à renforcer le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone dans la réduction des émissions.</p> <p>Au Brésil, 90% de la production forestière du pays est issue de la forêt amazonienne, et la production de bois est l'un des secteurs économiques les plus importants, la production ayant dépassé 125 millions de m³ en 2011. La gestion de la ressource forestière y souffre cependant d'un manque important de personnel technique qualifié.</p> <p>Malgré les actions en faveur de la gestion durable, l'exploitation de la ressource fait l'objet d'un gaspillage important dans l'ensemble de la zone de coopération. A titre d'exemple, il a été estimé en Guyane que pour un arbre utile, 12 sont détruits au cours de l'exploitation, et un tiers des arbres est coupé pour créer la desserte nécessaire à l'exploitation. Au Guyana, le manque de suivi et de coordination des actions d'exploitation engendrent également des impacts importants sur l'écosystème forestier.</p>
Pressions actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'application des recommandations environnementales pour l'exploitation de la ressource forestière - Déforestation liée à l'orpaillage (légal et illégal) - Sur le littoral, déboisements pour l'agriculture et l'urbanisation sans valorisation des bois. - Augmentation de la pression démographique
Tendances évolutives	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins, - Diversification des débouchés de la filière (biomasse, ébénisterie...) - Consommation de la ressource plus rapide que son augmentation.
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats forestiers et fragilisation des populations des espèces qui y sont inféodées - Accentuation des risques naturels (érosion, inondations...)
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de la forêt amazonienne et littoral (notamment, sur les Monts du Grand Matoury et Mahury, l'île de Cayenne et les forêts sur sables blancs).
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation des pratiques d'exploitation, - Amélioration de la valorisation de la ressource (technicité, formation, développement des filières) - Limitation du gaspillage (ex : valorisation des bois issus déboisements liés au développement de l'urbanisation et de l'agriculture ; meilleure gestion des chantiers forestiers...) - Limitation des abattis sauvages.
Sources	Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014)

Thème	Sols et sous-sols
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Le Plateau des Guyanes est caractérisé par un sous-sol très riche en minéraux dont l'or. De ce fait, l'orpaillage est une activité économique importante sur l'ensemble du territoire de coopération bien qu'une grande partie de l'exploitation soit illégale. En Guyane, l'orpaillage constitue la deuxième activité à vocation d'exportation après l'industrie spatiale. L'activité est réglementée de façon à en limiter les impacts, via notamment le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM, 2011).</p> <p>Les autres minéraux exploités en Guyane sont principalement les sables (BTP, remblais), la latérite (travaux routiers, terrassements). Les gisements de sables sont assez nombreux en Guyane, mais ils sont souvent difficilement exploitables. De plus, les sables étant faciles à exploiter, ils font l'objet de</p>

	<p>prélèvements illégaux. La Guyane compte également 5 carrières de roches dures (BTP, travaux routiers) et des ressources en argile importantes mais qui ne sont plus exploitées.</p> <p>Le Guyana dispose d'une grande diversité de ressources minérales : or, aluminium, sable, diamants, bauxite, auxquelles s'ajoute la présence potentielle d'uranium et de manganèse. L'exploitation de l'or, de la bauxite et des diamants représente une part importante du PIB. L'industrie minière est surtout développée dans les zones rurales isolées et peu desservies. Le Suriname, quant à lui dispose de gisements de bauxite (parmi les plus gros producteurs mondiaux), d'or, d'alumine, de sable, d'argile, de gravier et de roche dure. Le Brésil possède également de nombreuses ressources minérales, parmi lesquelles l'or, le fer et le cuivre.</p> <p>Concernant les ressources minérales, on peut également noter plusieurs tentatives de forages pétroliers au large des côtes guyanaises, car la ressource évaluée semble importante, bien que les forages exploratoires réalisés jusqu'à présent aient été peu productifs. Des recherches sont également menées au large des côtes du Guyana, qui présente également un fort potentiel pétrolier. Le Suriname dispose également de ressources pétrolières exploitées par une compagnie pétrolière gérée par l'état ; des recherches complémentaires sont également réalisées en mer. Le Brésil dispose d'importants gisements pétroliers offshore mais localisés plus au sud, hors de la zone de coopération.</p> <p>Du point de vue agricole, les sols tropicaux sont globalement pauvres, et les cultures sont soutenues soit par des intrants, soit pas des techniques de type abattis, avec des effets limités dans le temps.</p>
Pressions actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Orpaillage (légal et illégal), agriculture intensive, mauvaises pratiques d'exploitation des carrières, entraînant des pollutions diverses : déchets sauvages, mercure, intrants agricoles... - Déforestation : érosion - Augmentation des besoins (pétrole, matériaux BTP...) avec l'augmentation de la population
Tendances évolutives	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des prélèvements des ressources minérales avec l'augmentation des besoins (BTP, routes...) - Augmentation des forages pétroliers - Érosion des sols liée à la déforestation + Meilleure maîtrise des pollutions
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution et dégradation de la ressource - Érosion accrue des sols
Localisation	Ponctuelle dans l'ensemble du territoire de coopération
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'orpaillage illégal et les pollutions générées par cette activité, - Amélioration des connaissances sur certains gisements (latérites...) pour être en mesure de faire face à l'augmentation des besoins, - Optimisation de l'exploitation de la ressource notamment en rapprochant géographiquement les lieux d'utilisation des lieux de prélèvements lorsque cela est possible - Limitation des impacts des exploitations sur l'environnement en mettant en place des mesures de bonne gestion environnementale (mesures compensatoires, revégétalisation après exploitation...)
Sources	Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; Agence des aires marines protégées 2009 – Analyse stratégique régionale Guyane ; Schéma départemental des carrières de Guyane ; Szczesniak P.A. 2001 – The mineral industry of Suriname. US geological survey minerals yearbook ;

C.3.3 Domaine - Pollutions

Thème	Qualité de l'eau
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>Dans l'espace de coopération, les milieux aquatiques (d'eau douce ou salée) sont soumis à de nombreuses sources de pollution et à des modifications de leur morphologie. L'orpaillage (légal et illégal), notamment, impacte fortement les cours d'eau à plusieurs niveaux : perturbation de la morphologie (criques), augmentation de la turbidité, pollution au mercure et avec les huiles et carburants des machines. Ainsi, la contamination au mercure en Amazonie a été estimée à 7 à 17 µg/m² par an. Rien qu'au Suriname, environ 2000 kg de mercure sont rejetés chaque année par les orpailleurs auxquels il faut ajouter 500 à 600 kg par an liés au raffinement de la bauxite. En Guyane, 530 km de cours d'eau sont directement impactés par l'orpaillage et 1094 km indirectement. Ces rejets de mercure liés à l'orpaillage s'ajoutent aux apports naturels liés au fait que ce territoire est naturellement riche en mercure.</p> <p>D'autres sources importantes de pollution des eaux sont les engrais et pesticides issus de l'agriculture (soja et riz notamment), les effluents d'élevage (bovins, porcins et volailles notamment), ainsi que les rejets d'assainissement. En effet, en Guyane, en 2009, environ 21 % de la population ne disposait pas de système d'assainissement (rejet direct dans les milieux naturels), et le reste était raccordé à des systèmes individuels ou collectifs souvent peu entretenus et défaillants ; cette situation a peu évolué jusqu'à présent. Les pressions liées aux rejets d'assainissement sont particulièrement importants sur le littoral, à l'exutoire des principales agglomérations. Les communes de Cayenne et de Rémire-Montjoly subissent une forte pression des rejets de l'assainissement individuel.</p> <p>Au Brésil, les rejets d'assainissement domestiques sont la principale source de pollution de l'eau. Les eaux des zones côtières urbanisées du Guyana souffrent également d'une importante contamination par les eaux usées. Le système d'assainissement est insuffisamment développé pour faire face aux besoins, à cela s'ajoutent les rejets des industries qui sont encore peu contrôlés et le développement anarchique des habitations de fortune qui complique l'assainissement.</p> <p>Il est à noter également un risque de pollution lié à la présence de sites de stockage d'hydrocarbures sur la côte guyanaise, à l'acheminement de grandes quantités d'huiles et d'hydrocarbures par voie fluviale vers l'intérieur des terres avec des accidents récurrents ainsi que la pollution en milieu marin au large des côtes due au dégazage des navires et à l'exploitation pétrolière.</p> <p>Par ailleurs, des extractions en lit mineur sont réalisées dans certains cours d'eau à l'intérieur des terres, entraînant des modifications parfois importantes de la morphologie de ces cours d'eau (surcreusement...). Les ouvrages de production d'hydroélectricité ont également un impact sur les cours d'eau (rupture de la continuité longitudinale...)</p>
<p>Pressions actuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Forte densité de population sur le littoral qui accentue les risques de pollution (rejets d'assainissement notamment) - Augmentation du nombre d'ouvrage hydroélectriques - Mauvaise qualité et sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement - L'orpaillage illégal - Utilisation d'engrais et de pesticides (pollution) et déboisement (modification de l'hydro morphologie des cours d'eau) pour l'agriculture
<p>Tendances évolutives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des rejets d'assainissement et des pollutions issues de l'agriculture avec l'augmentation de la population - Augmentation des impacts de l'orpaillage illégal - Augmentation des pressions liées à l'extraction de sédiments dans les lits mineurs des cours d'eau + Développement des réseaux d'assainissement et amélioration de l'existant + Diminution des impacts de l'orpaillage légal
<p>Risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des milieux aquatiques marins et d'eau douce

	<ul style="list-style-type: none"> - Eutrophisation - Risques sanitaires
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des cours d'eau, milieux humides et littoral - Milieux marins au large des côtes pour certains types de pollution
Enjeux	Préservation de la qualité des eaux douces, côtières et souterraines par introduction de bonnes pratiques (orpaillage, assainissement, agriculture...).
Sources	Agence des aires marines protégées 2009 – Analyse stratégique régionale Guyane ; Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; SDAGE Guyane (2014) ; Guyana Common Country Assessment (2012-2016)

Thème	Qualité des sols
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Les principaux risques pour la qualité des sols sont les intrants agricoles (engrais, pesticides) et effluents d'élevage ainsi que l'érosion liée à la déforestation. Il est à noter également l'érosion des côtes qui devient préoccupante (ex : disparition de 30 % de la surface exploitable en rizières au cours des dernières années).</p> <p>Les eaux souterraines sont aussi contaminées par les lixiviats des décharges autorisées et sauvages, en lien notamment avec la pratique courante d'enterrement des déchets. Ce phénomène est aggravé par la nature sableuse des sols qui favorise l'infiltration et la diffusion des polluants.</p> <p>En Guyane, 8 sites pollués (hydrocarbures ou déchets) ont été recensés, mais les connaissances sont incomplètes à ce sujet. Les unités de production d'énergie et les sites miniers constituent des sources de pollution chronique des sols, en raison des mauvaises conditions de stockage, des fuites récurrentes et de rejets directs dans le milieu naturel.</p>
Pressions actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Érosion côtière et érosion liée à la déforestation - Mauvaise gestion des déchets - Stockage d'hydrocarbures - Intrants agricoles
Tendances évolutives	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'érosion liée à la poursuite de la déforestation - Augmentation des apports d'intrants et des effluents d'élevage liée à l'augmentation de la population et donc des besoins en ressources agricoles - + Amélioration de la gestion des déchets même si augmentation prévue des impacts pour les sites non réhabilités.
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination des nappes phréatiques - Contamination durable des sols - Dégradation des habitats de nombreuses espèces
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des sols de l'espace de coopération à proximité de zones déboisées ou agricoles - Tout le littoral
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures - Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers

Sources	Agence des aires marines protégées 2009 – Analyse stratégique régionale Guyane ; Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; SDAGE Guyane (2014)
---------	--

Thème	Qualité de l'air et changement climatique
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Dans la zone de coopération, la qualité de l'air est principalement affectée par les émissions de GES (véhicules, centrales thermiques et dans une moindre mesure le barrage de Petit Saut (mercure et CO2), production d'électricité), et les émissions de mercure liées à l'orpaillage. Le bilan carbone global est également fortement affecté par la déforestation (près de 5000 ha chaque année en Guyane).</p> <p>En Guyane, 40% des émissions de CO2 sont liées au transport de personnes et de marchandises, les déplacements domiciles-travail étant en forte augmentation. Un observatoire de l'air a été mis en place en 1999 pour suivre l'évolution de la qualité de l'air. La qualité mesurée est bonne pour l'instant, les concentrations étant généralement inférieures aux seuils d'information/précaution définis par les réglementations européennes et françaises.</p> <p>Cependant, les conséquences du changement climatique commencent à se faire sentir dans la zone de coopération. En Guyane, une augmentation de 1.5°C de la température de l'air a été mesurée en 50 ans ainsi qu'une augmentation des déficits hydriques. Un phénomène de sécheresse a été observé au-dessus de la forêt amazonienne et les précipitations sont plus fortes qu'avant. La hausse des températures entraîne également un risque d'aridification des sols avec évolution vers la savane et des effets de l'augmentation de la température de la mer ont déjà été observés sur la biodiversité marine (faune et flore). Par ailleurs, l'augmentation du niveau des mers cause déjà des problèmes d'érosion côtière et constitue un risque pour les basses terres. Le phénomène El Niño (réchauffement et sécheresse) est plus fréquent et plus marqué qu'avant tandis que la Niña (refroidissement et humidité) se raréfie.</p> <p>Au Guyana, les effets du changement climatique se traduisent notamment par l'augmentation de la fréquence et de l'importance des inondations, notamment sur les côtes, qui sont les espaces les plus peuplés. Les inondations de 2005 ont ainsi affecté près de la moitié de la population du pays. Des impacts commencent à apparaître également sur l'agriculture, avec une perturbation de l'alternance saison humide-saison sèche, qui entraîne notamment des phénomènes de sécheresse.</p>
Pressions actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Orpaillage - Augmentation des besoins (Transports, électricité, secteur résidentiel)
Tendances évolutives	Augmentation des émissions de GES (transports, production d'électricité...) et de mercure (orpaillage),
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation des effets du changement climatique - Amplification de certains risques naturels - Risques sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'air - Modification des habitats naturels et migration des espèces.
Localisation	Ensemble de la zone de coopération
Enjeux	Lutte contre la pollution de l'air (diminution des émissions de GES et des apports de mercure) Mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
Sources	Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; SRCAE Guyane (2012)

C.3.4 Domaine - Risques

Thème	Risques naturels
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>La zone de coopération est concernée par plusieurs risques naturels, qui s'additionnent souvent sur l'espace forestier amazonien : les inondations, l'érosion des sols, les glissements de terrain et la pollution de l'eau.</p> <p>Le changement climatique et la déforestation constituent des facteurs aggravants des risques naturels. La déforestation, notamment, met à nu des sols et les soumet à une importante érosion. Le changement climatique vient amplifier les phénomènes naturels de différentes manières et provoque de nouveaux risques. Par exemple, l'augmentation du niveau des mers cause déjà des problèmes d'érosion côtière et amplifie le risque d'inondations et de contamination des basses terres par l'eau salée.</p> <p>L'élévation du niveau de la mer est particulièrement préoccupante sur tout le littoral de l'espace de coopération, qui concentre la majorité de la population et où le risque de submersion marine est amplifié par la topographie plane et l'altitude très basse.</p> <p>En Guyane, 7 communes sur 22 sont concernées par un risque d'inondations, et 3 communes par un risque de glissement de terrain.</p> <p>Au Guyana, le nombre d'évènements climatiques extrêmes s'est amplifié ces dernières années ; 39% de la population et 43% du PIB se situent dans des zones exposées à un risque significatif d'inondations. Les communes côtières concentrent près de 90% de la population. Ce risque est voué à s'aggraver avec la montée du niveau de la mer liée au changement climatique. Le Guyana est également soumis à d'importantes sécheresses, des incendies et des tempêtes. Le cumul des risques naturels est tel qu'il perturbe le développement économique du pays, notamment au travers de la destruction régulière des infrastructures.</p> <p>La situation du Suriname est similaire, étant donnée la proportion importante de basses-terres et la topographie plane. Environ 80% de la population du pays se situe dans des zones côtières à risque d'inondation en raison de la montée du niveau de la mer. Il existe également un important risque d'inondation le long des rivières navigables, qui a donné lieu à l'élaboration d'un programme de formation à la gestion des risques. Les populations riveraines du Maroni, à la frontière Guyane/Suriname sont isolées et particulièrement vulnérables aux crues.</p>
Pressions actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Changement climatique - Déforestation
Tendances évolutives	<ul style="list-style-type: none"> - Amplification de l'ensemble des risques + Mise en place de projets de coopération de protection civile contre les risques naturels
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires - Amplification trop rapide des catastrophes naturelles pour que les espèces et milieux naturels puissent s'adapter
Localisation	Ensemble de la zone de coopération, surtout le littoral.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation au changement climatique - Meilleure intégration des risques naturels dans la planification pour l'occupation des sols - Sensibilisation des populations/prévention
Sources	Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; Guyana Common Country Assessment (2012-2016) ; National Health Sector Plan Surinam (2011-2018) ; Schéma d'Aménagement Régional Guyane (2014).

Thème	Risques sanitaires
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>Dans la zone de coopération plusieurs facteurs de risques sanitaires sont recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la contamination au mercure principalement liée à la consommation de poisson contaminé est une préoccupation majeure. Le mercure provoque notamment des atteintes neurologiques précoces et des complications pour les fœtus. Les populations amérindiennes sont particulièrement touchées. - La prévalence de certaines pathologies, notamment de maladies infectieuses : Guyane (paludisme, dengue) ; Suriname (paludisme, dengue, HIV) ; états du nord du Brésil (septicémie, HIV, diarrhées, hépatite, tuberculose pulmonaire) ; Guyana (VIH au avec jusqu'à 5.5% de la population adulte porteuse). <p>Dans certaines localités de l'Amapà, du Parà et de l'Amazonas, plus de 7% des décès sont dus à des maladies infectieuses. Le Suriname est également caractérisé par un fort taux de mortalité infantile. La région du fleuve Maroni, à la frontière entre la Guyane et le Suriname concentre la plus grande partie des enjeux sanitaires de la zone avec 70% des cas de paludisme des deux territoires, forte prévalence du VIH, tuberculose, diverses pathologies liées à l'eau et des parasitoses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le milieu tropical et l'insuffisance de l'assainissement et des filières de gestion des déchets aggravent le risque sanitaire, - Sous-dimensionnement des réseaux d'eau potable, - L'insuffisance de l'offre de santé et difficulté d'accès aux soins. En particulier, dans l'ensemble de la zone de coopération, le nombre de soignants et leur niveau de formation est insuffisant et les conditions d'accès aux soins sont très variables en fonction des secteurs. La Guyane dispose de la plus faible densité de médecins de France et un tiers des médecins arrivent en fin de carrière. L'absence de transports aériens médicalisés pour l'accès aux soins pose également un problème, en partie pallié par le développement de la télémédecine. Le Suriname est caractérisé par un fort manque en ressources humaines dans le domaine de la santé à tous les niveaux de spécialisation en raison du nombre limité d'étudiants en médecine et à l'exode des infirmiers. Par ailleurs, il existe un fort contraste d'accès au soin entre la capitale où l'offre de soin est correcte et l'arrière-pays où l'accès aux soins est une préoccupation réelle, notamment en raison de la difficulté des évacuations sanitaires. Le système de santé du nord Brésil est caractérisé par une forte décentralisation, qui entraîne de fortes inégalités territoriales. Ce territoire est également concerné par un manque généralisé de médecins. Le Guyana est également soumis à un manque quantitatif et qualitatif de soins ainsi qu'à une « fuite des cerveaux ». De plus, les ressources médicales sont concentrées dans la capitale, ce qui limite la capacité du pays à faire face aux besoins de la population qui est essentiellement rurale.
<p>Pressions actuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des réseaux d'assainissement (sous-dimensionnement et vétusté des réseaux existants) et d'eau potable - Insuffisance de l'offre de santé et de l'accès aux soins - Contamination au mercure - Prévalence de certaines maladies
<p>Tendances évolutives</p>	<ul style="list-style-type: none"> + Amélioration globale du niveau de vie et de l'accès aux soins + Développement d'actions de coopération sanitaire et sociale + Développement des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Augmentation des risques sanitaires avec l'amplification des risques naturels, l'augmentation de la production de déchets et la densification de la population dans les secteurs urbanisés.
<p>Risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination des milieux naturels par les eaux usées et le mercure - Amplification des risques naturels - Favorisation de la propagation des maladies et multiplication des sources de contamination (déchets, eaux usées...) avec l'augmentation et la

	densification de la population.
Localisation	Variable selon les pathologies dans l'ensemble de la zone de coopération
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation et amélioration de l'accès aux soins - Amélioration des conditions d'hygiène, d'accès aux ressources de base (eau potable...) et des conditions d'habitat - Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins et limitation de la fuite des cerveaux dans le milieu médical.
Sources	Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014)

C.3.5 Domaine - Cadre de vie

Thème	Occupation de l'espace
Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières	<p>Dans l'espace de coopération, les principaux enjeux en termes de consommation d'espace sont localisés sur le littoral et autour des principales agglomérations.</p> <p>Cet espace est caractérisé par une très forte augmentation de la population liée à la démographie (augmentation de la natalité et baisse de la mortalité) et aux flux migratoires importants, notamment en direction de la Guyane et du Brésil. Le Guyana et le Suriname étant plutôt sujets à l'émigration.</p> <p>Cette forte croissance démographique conduit à une forte pression d'urbanisation qui va s'accroître au cours des années à venir, notamment dans le bassin transfrontalier du Maroni. De plus, les différents territoires de l'espace de coopération (surtout la Guyane, le Suriname et le Guyana) ont en commun un important retard dans la construction de logements, d'infrastructures de service public et de réseaux d'assainissement et de transport qui ne parvient pas à suivre l'évolution de la démographie et engendre de nombreux dommages sur différents domaines environnementaux (déchets sauvages, pollutions diverses...).</p> <p>L'agriculture est également un important facteur de consommation d'espaces naturels, notamment de forêts et de savanes. Le développement non contrôlé des abattis-brûlis constituent une source non négligeable de consommation d'espaces forestiers.</p> <p>Dans l'intérieur des terres, les activités localisées comme les mines, carrières... entraînent également des déboisements localisés mais qui, répétés dans l'espace, ont des conséquences non négligeables sur l'environnement (destruction d'habitats d'espèces, érosion...).</p>
Pressions actuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espace pour l'urbanisation et l'agriculture - Développement des réseaux de transport
Tendances évolutives	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation d'espace pour les usages anthropiques - Augmentation localisée de certains risques naturels : inondations, glissements de terrain... - Augmentation de la fragmentation et destruction localisée d'habitats d'espèces
Localisation	Littoral et principales agglomérations
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels : densification urbaine, modification des pratiques agricoles et lutte contre la déforestation issue d'activités illégales - Respect des règles d'urbanisme et d'occupation des sols
Sources	Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; Schéma Régional d'Aménagement Guyane (2014)

Thème	Paysages et patrimoine
<p>Descriptif et mise en évidence de sensibilités particulières</p>	<p>Les pays et états de l'espace de coopération sont caractérisés par un patrimoine culturel, paysager et architectural très riche.</p> <p>L'espace de coopération compte plus de 30 groupes ethniques et culturels différents possédant leur propre langue. Une forte diversité ethnique, linguistique, religieuse et culturelle existe ainsi au sein de chaque territoire, certaines communautés étant présentes dans plusieurs territoires. S'ajoute à cette diversité des migrants plus récents, venus de l'espace de coopération ou de pays extérieurs. Cette importante diversité ainsi que les fortes disparités économiques au sein de l'espace de coopération favorise une forte mobilité des populations au sein de l'espace comme avec l'extérieur. La Guyane et le Brésil font l'objet d'une immigration importante. Le Suriname et le Guyana, par contre, sont caractérisés aujourd'hui par une forte émigration. Malgré ces flux internes, les populations de l'espace de coopération interagissent peu entre elles, l'essentiel des échanges se faisant toujours avec les anciennes métropoles.</p> <p>Les paysages naturels sont également très diversifiés et dominés par une imbrication étroite de paysages forestiers et fluviaux dans l'intérieur des terres et par une mosaïque de zones humides, savanes, forêts humides, îles et plages sur le littoral. L'Atlas des paysages de Guyane identifie 11 unités paysagères différentes en Guyane. Afin de préserver ces paysages, mais également le patrimoine architectural historique, la Guyane compte 14 sites inscrits, d'autres sites sont en projet d'inscription.</p> <p>L'espace de coopération comprend également un important patrimoine archéologique, mais qui est souvent fortement dégradé en raison des conditions climatiques, de la végétation et de la fragilité des matériaux de construction.</p>
<p>Pressions actuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation, agriculture - Développement des réseaux de transport - Érosion marine et autres risques naturels pouvant endommager le patrimoine bâti
<p>Tendances évolutives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation d'espace pour les usages anthropiques - Augmentation localisée de certains risques naturels : inondations, glissements de terrain... - Homogénéisation des paysages par destruction d'habitats rares et progression des occupations du sol de type anthropique
<p>Risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Altération/disparition de sites remarquables et du patrimoine architectural - Diminution de la diversité des paysages et de l'attractivité du territoire pour les populations humaines comme pour la biodiversité - Destruction et fragmentation d'habitats naturels
<p>Localisation</p>	<p>Ensemble de l'espace de coopération</p>
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des occupations des sols et des activités illicites - Encadrement et limitation de la consommation d'espace (densification urbaine, modification des pratiques agricoles...) - Développement des actions de sensibilisation - Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations - Préservation du patrimoine architectural et archéologique comme source de connaissances - Préservation de la diversité des paysages naturels
<p>Sources</p>	<p>Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; Schéma d'Aménagement Régional Guyane (2014) ; Atlas des paysages de Guyane – Partie 2</p>

C.4 Synthèse des enjeux environnementaux

L'Annexe 4 présente la liste complète des enjeux environnementaux identifiés par thématiques environnementales et leur synthèse pour chaque domaine environnemental.

La synthèse des enjeux au niveau des domaines environnementaux et le regroupement des enjeux transversaux permet d'identifier **17 enjeux principaux dans l'espace de coopération**, qui englobent les enjeux évoqués dans le diagnostic territorial et en mettent d'autres en lumière :

- 1- Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité,
- 2- Amélioration des connaissances et valorisation de la diversité biologique et des milieux naturels,
- 3- Préservation et valorisation des patrimoines historiques et paysagers relevant du bien commun,
- 4- Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations,
- 5- Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels en développant des pratiques (agricoles, d'urbanisation, de sylviculture...) moins consommatrices d'espaces,
- 6- Lutte contre le pillage et la dégradation des ressources (orpaillage, pollution, abattis sauvages, pêche illégale...),
- 7- Amélioration des connaissances sur les ressources pour mieux gérer les stocks à long terme,
- 8- Amélioration de l'encadrement et du contrôle des modes d'exploitation des ressources pour limiter le gaspillage, mieux les valoriser et limiter les impacts sur l'environnement,
- 9- Préservation de la qualité des ressources primaires communes (eaux douces et côtières, sols et air),
- 10- Développement de mesures d'atténuation du changement climatique (énergies renouvelables, initiatives « puits de carbone »...),
- 11- Développement des filières de gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures,
- 12- Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers,
- 13- Prise en compte de l'environnement dans le développement des transports,
- 14- Sensibilisation/prévention auprès des populations face aux risques naturels et sanitaires en présence,
- 15- Prise en compte des risques naturels et sanitaires dans la planification pour l'occupation de l'espace,
- 16- Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins,
- 17- Régulation des activités illicites sur le territoire (orpaillage, carrières illégales, abattis-brûlis illégaux...).

C.5 Alternative zéro : le scénario au fil de l'eau

Conformément à la réglementation, le rapport environnemental doit décrire « *les perspectives de l'évolution probable l'environnement sur le territoire concerné si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre* ».

L'analyse des tendances évolutives établies dans l'état initial de l'environnement pour chaque domaine environnemental permet de proposer un scénario d'évolution possible de l'environnement si le programme n'est pas mis en œuvre (« alternative zéro »).

La synthèse des tendances évolutives identifiées montre qu'en l'absence d'actions adaptées, **le patrimoine (biodiversité, habitats, paysages) et les ressources naturelles seront affectés de façon croissante par les activités anthropiques au cours des années à venir**. Les tendances identifiées vont en effet dans le sens d'une augmentation générale des prélèvements des ressources (chasse, pêche, déforestation, ressources minérales...), de destruction/consommation d'habitats naturels et de rupture de continuité écologiques liées notamment au développement des réseaux de transports, à l'urbanisation, et à l'agriculture, de dégradation générale des milieux naturels et des ressources (pollutions, déchets, dérangement des espèces, nuisances sonores, gaspillage des ressources...). Un point important à soulever dans l'espace de coopération est l'importance de l'exploitation illicite des ressources (orpaillage, braconnage, pêche, abattis-brûlis...) qui joue à la fois sur les prélèvements, sur la dégradation générale des milieux et des ressources communes (eau, air) ainsi que sur la santé des populations.

Les autres patrimoines (historique, culturel) sont également voués à évoluer négativement au travers, par exemple, de la disparition de langues autochtones ou de savoir-faire traditionnels, ou de la destruction de sites remarquables ou archéologiques lors de la construction d'infrastructures.

Ces tendances pourront cependant être atténuées par différents facteurs :

- la **stabilisation du rythme de la déforestation** : La déforestation a décliné ces dernières années en raison de l'amélioration des pratiques agricoles (optimisation de l'utilisation des terres) et de l'évolution des modes d'orpaillage (réutilisation des sites, diminution de la taille des chantiers...). Il est donc probable que cette tendance perdure. La déforestation continuera donc bien qu'à un rythme moins soutenu.
- **Le soutien de projets culturels à vocation régionale** par différents fonds comme le Fonds de Coopération Régional de la préfecture de Guyane et le programme Interreg Caraïbes 2014-2020, qui ont déjà contribué à l'amélioration des connaissances réciproques des populations de l'espace de coopération et de valoriser le patrimoine culturel.
- La mise en œuvre **d'actions variées de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles**, comme la mise en place de réseaux d'espaces protégés, la mise en place de labels ou de certification des filières bois et pêche ou la mise en place d'initiatives de capture de carbone (ex : programme REDD+)
- Le **développement de l'écotourisme** dont la vocation première est la valorisation économique du patrimoine naturel mais qui nécessite de la préserver pour conserver l'attractivité du territoire,
- Une **amélioration des suivis de l'état des masses d'eau et le développement des réseaux de distribution et d'assainissement** au travers d'outils existants comme le SDAGE en Guyane et différents plans ou programmes dans les autres territoires de l'espace de coopération, comme le *Water Safety Plan* (2009) au Guyana. La Guyane est également partenaire du projet Guiana Shield Facility (GSF), soutenu par l'Union Européenne, qui a permis de développer les projets de coopération transnationale dans les domaines de la gestion intégrée de la ressource en eau, de la protection de la biodiversité, des aires protégées et du changement climatique. Ce projet prévoit d'approfondir la thématique de l'eau à l'échelle du Plateau des Guyanes, notamment concernant le suivi hydrologique des cours d'eau. De son côté, la DEAL a initié un projet de suivi du fleuve Oyapock,

- La mise en place de **projets de coopération dans le domaine de la protection civile contre les risques naturels**, notamment les crues,
- Une amélioration progressive de la gestion des déchets depuis la collecte jusqu'au recyclage,
- Le projet de mise en place d'un **Observatoire des pratiques illégales**, qui pourrait être intégré dans la prochaine convention d'objectifs « Région/Observatoire Régional de l'Énergie et du Développement Durable (OREDD) ».

D'autre part, les tendances vont dans le sens d'une **accentuation des effets du changement climatique** en raison du développement des réseaux de transport, de l'augmentation de la population (augmentation de la consommation énergétique des bâtiments, des véhicules individuels, de la production d'énergie...) et de la découverte de gisements pétroliers off-shore qui vont soutenir l'utilisation des énergies fossiles. Cette accentuation va notamment jouer sur **l'amplification des risques naturels en magnitude et en fréquence**, déjà à l'œuvre actuellement. Les principales problématiques associées sont :

- la montée du niveau de la mer, particulièrement préoccupante en raison de la très faible altitude des régions côtières de l'espace de coopération qui abritent la grande majorité de la population ainsi que des milieux riches en biodiversité ;
- l'érosion des sols liée notamment à la déforestation ;
- les crues et inondations ;
- les glissements de terrain.

Les effets de l'augmentation des risques naturels s'ajoutent à ceux des activités illicites et aux autres facteurs aggravants intervenant dans l'espace de coopération (climat tropical, prévalence de certaines pathologies, contamination au mercure...) **sur les risques sanitaires, qui iront en s'amplifiant si rien n'est fait**. L'augmentation globale du niveau de vie et le développement de l'accès aux soins devraient cependant freiner cette évolution. D'autre part, **des actions de coopération sociale et sanitaire** sur le plateau des Guyanes sont soutenues par des dispositifs comme le projet Observatoire du VIH/SIDA dans la Caraïbe (programme Interreg Caraïbes 2014-2020). Des coopérations intéressantes peuvent également être mises en place dans le cadre des activités de la *Panamerican Health Organization* de l'Agence Régionale de Santé de Guyane et dans la lignée de projets menés par l'AFD.

C.6 Conclusion de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement par thématiques permet d'identifier **17 enjeux environnementaux principaux** dans l'espace de coopération.

Ces enjeux reflètent les spécificités du territoire de l'espace de coopération qui est caractérisé par une très grande richesse biologique, patrimoniale et en matière de ressources naturelles. Ces richesses sont cependant menacées par de multiples facteurs d'origine anthropique, notamment un manque généralisé de réglementation ou d'application de cette réglementation dans différents domaines liés à la biodiversité et à la protection de l'environnement en général (ex : non-respect du statut de protection des espaces, chasse non réglementée, absence d'application de mesures pour limiter les effets de l'exploitation des mines/carrières sur l'environnement...).

Ces impacts sont aggravés par les difficultés sanitaires et sociales rencontrées par les populations, le retard accumulé dans le développement des réseaux d'assainissement et de traitement des déchets, le sous-dimensionnement de l'accès aux soins et à l'éducation, ainsi que le retard accumulé dans la lutte contre les activités illicites. L'amplification des risques naturels avec le changement climatique, notamment l'érosion du trait de côte et les crues, constitue également un facteur qui complexifie la préservation de l'environnement dans l'espace de coopération.

La mise en œuvre de nombreuses initiatives en faveur de l'environnement et la confirmation de certaines tendances positives, comme la stabilisation du rythme de la déforestation, donnent cependant l'espoir d'une possible inflexion de cette évolution globalement négative.

D. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROGRAMME A ETE RETENU

D.1 Références réglementaires

<p>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</p>	<p><i>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes :</i></p> <p><i>e) les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration.</i></p>
<p>Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</p>	<p><i>Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend (...) :</i></p> <p><i>« 3o Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1o et 2o ;</i></p> <p><i>« 4o L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;</i></p>

D.2 Méthode

L'analyse des solutions de substitution raisonnables est difficile dans le cadre de ce type de programme puisqu'il ne vise pas directement la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets concrets mais plutôt le choix des défis à relever et l'arbitrage sur l'affectation des fonds financiers attribués par la Commission Européenne en France et dans le cas du présent programme.

Ce chapitre se déroulera donc de la manière suivante :

- Présentation du processus d'élaboration du POA qui permettra de rendre compte de la démarche itérative de l'évaluation environnementale ayant conduit aux décisions sur le choix des OT et PI ;
- Rappel de l'intérêt du Programme Opérationnel au regard des objectifs communautaires de protection de l'environnement ;
- Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés lors de la réalisation de l'état initial de l'espace de coopération ;
- État de la prise en compte des recommandations de l'évaluation environnementale dans le projet de PO (dont le détail figure dans le chapitre F) ;
- Conclusion sur les choix réalisés et le résultat en termes d'intégration de l'environnement dans le projet de programme.

D.3 Le processus d'élaboration du POA ayant conduit au choix des OT et PI

D.3.1 Une démarche partenariale

Afin de s'assurer que le Programme opérationnel Interreg « Amazonie » 2014-2020 reflète bien les stratégies et les besoins des acteurs de l'ensemble de l'espace de coopération, il a été élaboré sur la base d'une démarche partenariale.

Celle-ci s'est appuyée d'une part sur des rencontres et des entretiens avec les partenaires du programme et les pays tiers, et d'autre part sur la constitution d'un comité de pilotage du programme.

Consultation des partenaires et des pays tiers

Afin de recueillir les avis et positions des partenaires institutionnels du programme ainsi que des acteurs guyanais, surinamiens, brésiliens et guyaniens directement impliqués dans le programme et représentant différents milieux (socio-économiques, environnementaux, scientifiques...), des entretiens (directs ou téléphoniques) ont été réalisés pendant l'été 2014. Des contributions écrites ont été réalisées par les partenaires qui n'avaient pas pu être rencontrés directement. En Guyane, ces entretiens ont été complétés par des ateliers thématiques.

Une première consultation a également été organisée par le Secrétariat Technique Conjoint (STC) auprès des partenaires et de représentants des pays tiers pour valider le contenu des deux premières sections du POA livrées le 18 juillet.

De nombreux interlocuteurs ont ainsi été sollicités dans les différents territoires de l'espace de coopération, appartenant à divers organismes publics nationaux et régionaux (ambassades, représentants de ministères, DEAL, ONF, universités...), internationaux (AFD...), ainsi qu'à des structures privées (aéroports, ports...), permettant d'assurer une réelle implication des acteurs dans la rédaction du programme.

Ces consultations ont alimenté le diagnostic territorial stratégique (DTS) de l'espace de coopération transfrontalier et transnational Amazonie/plateau des Guyanes, qui permet de dresser un état des lieux et d'identifier les enjeux majeurs dans l'espace de coopération ainsi que de faire un bilan des enseignements de la programmation 2007-2013.

Le diagnostic territorial a ensuite permis de définir des objectifs et des stratégies d'intervention transfrontaliers (Guyane, Suriname, Amapà) et transnationaux (Guyane, Suriname, Guyana, Amazonas, Parà, Amapà).

D'autres consultations ont été engagées en septembre 2014 pour valider la version pré-finale du projet de programme à soumettre à l'autorité environnementale puis à la Commission Européenne. Ont notamment été consultés les partenaires brésiliens et guyaniens, un représentant de la Commission Européenne ainsi que l'ensemble des parties prenantes (Région, SGAR, autres services de l'Etat, OREDD) lors du COPIL du 9 septembre et des réunions qui ont suivi (cf. ci-dessous).

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé d'orienter, de piloter, de suivre et de valider la rédaction du programme. Il se compose de représentants des parties-prenantes du programme en Guyane et dans les pays tiers. Il s'est réuni une première fois en mars 2014 à Cayenne pour préciser les objectifs à atteindre et orienter la rédaction du programme. Il s'est à nouveau réuni le 9 septembre à Cayenne, en présence de représentants de Technopolis, du CNES, du SGAR, du Conseil Général, de l'autorité de gestion (Conseil Régional), de l'autorité environnementale (DEAL) et du STC, pour débattre des modifications à apporter à la version pré-finale du programme. Des remarques de plusieurs services de l'État et de l'OREDD ont été émises à cette occasion aux évaluateurs, permettant de faire évoluer le projet de programme. Ce deuxième comité de pilotage était suivi d'un comité de suivi du programme, dont l'objectif était d'une part de faire un point sur le suivi du programme en cours (2007-2013), et d'autre part de présenter et de discuter des orientations du programme 2014-2020 afin de pouvoir avancer sur la rédaction du projet de programme. Ce comité a aussi été l'occasion de faire un point sur l'évaluation ex-ante et l'évaluation stratégique environnementale.

D.3.2 Justification du choix des OT et PI

Le tableau suivant est extrait de la V2 du POA du 7 octobre 2014. Il rappelle les OT et PI sélectionnés et synthétise pour chacun les raisons ayant conduit à les sélectionner.

Tableau 4. Synthèse de la justification des choix des OT et PI sélectionnés dans le POA

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>Objectif thématique 7 « transports » « Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentiels »</p>	<p>Priorité d'investissement 7 c : « Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris les transports maritimes et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré des améliorations importantes des réseaux et services de transports, il existe encore des besoins importants pour désenclaver le territoire de coopération et renforcer les échanges au sein de celui-ci ; • Le renforcement des transports au sein de l'espace de coopération est un préalable au renforcement des échanges de tout type (échanges de biens et de personnels, échanges professionnels, scientifiques, culturels, touristiques, etc.) ; • La programmation 2007-2013 a montré la pertinence des projets de transports (cf. bac sur le Maroni, desserte aérienne, etc.) ; • Des projets concrets font d'ores et déjà l'objet d'accord entre les partenaires (cf. achat du bac sur le Maroni).
<p>Objectif thématique 6 « patrimoines naturel et culturel » « préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources »</p>	<p>Priorité d'investissement sélectionnée 6D : « en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'espace de coopération jouit d'une richesse naturelle exceptionnelle, qu'il s'agisse la biodiversité de la faune ou de la flore, terrestre ou marine, mais vulnérabilisée (activités humaines et économiques, pollutions comme le mercure, etc.) ; • Celle-ci offre un potentiel très fort de valorisation économique, et par conséquent, de création de richesses et d'emplois ; • La programmation 2007-2013 a fait la part belle aux projets environnementaux, avant tout dans une dimension protection (notamment protection des espèces menacées comme les tortues) et dans une dimension gestion (gestion des parcs naturels de part et d'autre de l'Oyapock) ; • Les partenaires extra-communautaires ont souligné l'importance de la coopération. La protection, la restauration, la gestion et la valorisation de l'environnement peuvent trouver dans la coopération régionale une importante valeur ajoutée, que celle-ci résulte de la mise en œuvre en commun de stratégies ou de transferts d'expertises croisés.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	<p>Priorité d'investissement 6C : « en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré une géographie, une histoire, une culture partagée, les populations de l'espace de coopération se connaissent encore peu ; • A ce jour, le Programme n'a soutenu que quelques projets à caractère culturel. Mais des projets culturels à vocation régionale, soutenus par d'autres fonds comme le Fonds de Coopération Régional de la Préfecture de Guyane ou le Programme Interreg Caraïbes 2007-2013 ont produit des résultats intéressants en termes de connaissance réciproque des populations de l'espace de coopération, de valorisation de cette image (par la mise en évidence des talents et de la création locale) ou d'inclusion sociale (par la participation de jeunes à des ateliers par exemple) ; • L'intérêt des pays partenaires pour la protection du patrimoine culturel commun de l'espace de coopération est également très fort.
<p>Objectif thématique 9 « inclusion sociale » : « Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté »</p>	<p>Priorité d'investissement 9 a : « Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le plan social, bien que les territoires de l'espace de coopération aient connu des avancées sociales conséquentes au cours des dernières années, ils restent marqués par des taux de chômage élevés, de faibles niveaux d'éducation et de formation, des proportions de population situées sous le seuil de pauvreté encore importantes. Ces difficultés sont encore plus marquées pour les populations les plus vulnérables (populations de l'intérieur, femmes, migrants, jeunes, etc.) ; • En termes de santé, l'espace de coopération partage des défis communs (pathologies communes comme le VIH, le paludisme, la dengue, les atteintes neurologiques dues à la contamination au mercure, etc.) ; • A ce jour, le Programme a soutenu des projets qui ont une dimension sociale importante (accès à l'eau des populations les plus défavorisées par ex.). Par ailleurs, les acteurs de la santé sont engagés de longue date dans des coopérations très riches (cf. CH de Cayenne).
<p>Objectif thématique 3 « compétitivité » : « Améliorer la compétitivité des PME »</p>	<p>Priorité d'investissement 3b : « Développement et mise œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les échanges commerciaux au sein de l'espace de coopération, bien que croissants restent fort limités, tant en part de marché qu'en volume de transaction. Les échanges avec les zones voisines sont ponctuels et se concentrent sur un petit nombre de produits et services ; • Les partenaires du Programme partagent ce souci de renforcer la compétitivité des entreprises et les échanges économiques au sein de l'espace de coopération. L'un des grands enjeux pour eux est une meilleure connaissance des règles d'exportation en Guyane et, au-delà de la Guyane, sur le marché français et donc européen ; • L'amélioration de la compétitivité des économies est un enjeu fort aux vues des taux de chômage importants au sein des économies de la zone de coopération.

D.3.3 Prise en compte des objectifs communautaires dans le projet de PO

➤ Stratégie Europe 2020

Comme détaillé dans la partie B.2, la stratégie « Europe 2020 » s'articule autour de trois priorités, au sein desquelles s'inscrivent un ou plusieurs axes (correspondant chacun à un OT) du PO :

- une **croissance intelligente** : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation. Elle implique une « amélioration de la qualité de l'éducation, le renforcement de la performance de la recherche, la promotion du transfert d'innovation et de connaissances à travers l'Union, l'utilisation pleine et entière des technologies de l'information et de la communication (...). Dans cette optique, l'Europe doit agir dans les domaines de l'innovation, de l'éducation / formation, de la société numérique. ».

➔ L'axe 2 (OT 6 « patrimoines naturel et culturel ») du Programme participe à la croissance intelligente au travers du développement et du transfert de connaissances sur les milieux et les ressources naturelles, de la mise en place de projets de recherche et de la diversification des cursus universitaires en rapport avec l'environnement ainsi qu'au travers du soutien de projets de formation sur les savoir-faire traditionnels.

- une **croissance durable** : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive, basée sur la « construction d'une économie durable, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources en s'appuyant sur (...) de nouveaux processus et de nouvelles technologies, (...) le renforcement des avantages compétitifs de nos entreprises (...), ainsi l'accompagnement approprié des consommateurs dans la valorisation de l'efficacité des ressources. (...) L'Europe doit donc agir dans les domaines de la compétitivité, la lutte contre le changement climatique, la promotion d'une énergie propre et efficace. »

➔ Les axes 2 (OT6) et 4 (OT 3 « compétitivité ») du Programme participent à la croissance durable, au travers de la promotion d'actions de lutte contre le changement climatique (initiatives « puits de carbone », soutien de projets REDD+), le soutien de projets d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables et le soutien de la compétitivité des PME.

- une **croissance inclusive** : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale. Elle requiert de « favoriser l'autonomie des citoyens grâce à un taux d'emploi élevé, d'investir dans les compétences, de lutter contre la pauvreté, de moderniser les marchés du travail et les systèmes de formation et de protection sociale (...). Il faut garantir à tous un accès à l'emploi et des perspectives tout au long de la vie. (...) Ceci implique que l'Europe agisse dans les domaines de l'emploi, des compétences et de la lutte contre la pauvreté. »

➔ Les axes 1 (OT7 « transports »), 2 (OT 6), 3 (OT9 « inclusion sociale ») et 4 (OT3) du Programme participent à la croissance inclusive, au travers du développement des transports favorisant la mobilité des populations (et donc l'accès à l'emploi) ; du soutien de projets de valorisation des cultures, savoir-faire traditionnels (source d'emploi), et d'actions d'aide à l'accès à l'éducation et au soutien de la compétitivité des PME (soutien l'emploi et la lutte contre la pauvreté).

➤ Accord de partenariat 2014-2020

Comme détaillé dans le paragraphe B.2.4, la Stratégie de l'Accord de partenariat est déclinée selon les finalités suivantes :

- Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;

- Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles ;
- Promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.

En ce qui concerne l'environnement, il est demandé que le soutien des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) interviennent particulièrement dans la transition énergétique, la gestion des ressources naturelles et matières premières, la protection et la valorisation de l'environnement, l'adaptation au changement climatiques et la prévention des risques naturels et technologiques.

Tableau 5. Synthèse de la prise en compte des différents domaines d'intervention des FESI dans le PO :

Domaines d'intervention des FESI en environnement selon l'accord de partenariat (p 69)	OT mobilisés dans le P.O. (Axes) y répondant
La transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs : réduction des émissions de gaz à effet de serre, efficacité énergétique notamment dans le bâtiment, et le développement de la production d'énergies renouvelables	OT 6 (Axe2) : initiatives « puits de carbone », projets REDD+ OT 3 (Axe 4) : innovation dans le domaine des énergies renouvelables
L'utilisation efficiente des ressources naturelles et des matières premières : économie circulaire, valorisation des ressources renouvelables et des déchets et sécurité des approvisionnements alimentaires	OT 6 (Axe 2) : labellisation des filières bois et pêche
La protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, facteur d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire : limiter l'artificialisation des espaces, maintenir la qualité des paysages et du patrimoine culturel, optimiser la gestion qualitative et quantitative de l'eau, préserver la biodiversité terrestre et marine, la qualité de l'air et des sols et faciliter les actions d'animation et de communication	OT 6 (Axe 2 OS 2) : l'ensemble de cet OS est dédié à cette thématique. OT 6 (Axe 2 OS 3) : soutien de l'écotourisme. OT 3 (Axe 4) : soutien de l'écotourisme.
La réduction de la vulnérabilité des populations et filières les plus exposées au changement climatique	Non pris en compte dans le PO
La prévention des risques naturels et technologiques aux fins de sécurisation des populations et des activités économiques	Non pris en compte dans le PO

➤ Apports du POA par rapport aux autres programmes européens

Comme synthétisé dans le paragraphe B.4.3 relatif à l'articulation entre le POA et les plans et programmes de l'Union Européenne, les priorités d'investissements et certains types d'action du POA s'articulent avec les autres programmes européens, notamment le FEDER/FSE, le FEADER, le FEAMP, et le FED. Le POA soutien les objectifs ou intervient en complément d'autres stratégies ou programmes européens, tels que la stratégie européenne « Transports 2050 », le programme Life+ (protection de l'environnement et lutte contre les effets du changement climatique), la stratégie « ensemble pour la santé » (viabilité des systèmes de santé et promotion de la santé), le programme « COSME » (compétitivité et pérennité des PME), le programme Horizon 2020 (recherche et innovation), les programmes Erasmus, Erasmus Mundus et Edulink.

La valeur ajoutée du POA réside dans le fait que ces dispositifs ne sont pas toujours adaptés au contexte spécifique de la Guyane et encore moins de l'espace de coopération. Dans certains domaines, comme la recherche, le POA peut créer un effet « levier » facilitant l'organisation et la structuration de partenariats qui pourront ensuite servir de point d'appui pour prétendre à d'autres aides européennes. Le POA peut aussi être perçu comme un prolongement et une déclinaison à l'international de stratégies européennes, avec comme spécificité le soutien d'actions et de partenariats transnationaux et transfrontaliers.

D.4 Prise en compte de l'environnement dans le projet de POA

D.4.1 OT et PI sélectionnés en lien avec l'environnement

Sur les quatre Objectifs Thématiques sélectionnés, **les OT 6 « patrimoines naturel et culturel » et 7 « transports » concernent l'environnement au sens large**. Au sein de ces OT, les investissements portent sur :

- la protection, restauration, gestion de la biodiversité et des milieux et ressources naturelles,
- le renforcement des connaissances sur l'environnement et la biodiversité dans l'espace de coopération,
- la valorisation et la gestion durable des ressources naturelles,
- le développement des réseaux de transport pour faciliter les échanges entre les populations.

Concernant l'OT7, il est important de noter que dans le cadre du POA, **la dimension environnementale** (transports durables, amélioration des systèmes de transports respectueux de l'environnement) **est peu présente, puisque les actions visent en premier lieu à favoriser le développement des transports en général**.

Parmi les OT définis par la Commission européenne pour tous les fonds, deux autres OT, les OT 4 et 5 concernent également l'environnement :

- **OT 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs** (énergie renouvelables et efficacité énergétique, systèmes de distribution basse tension intelligents; réduction des émissions de carbone pour les zones urbaines) ;
- **OT 5 - Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques** (adaptation aux changements climatiques; prise en compte des risques spécifiques, résilience aux catastrophes, développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe).

Ces deux OT n'ont pas été mobilisés dans le programme, bien que des actions pouvant être rattachées à l'OT 4 sont envisagées. Il s'agit des exemples d'actions d'innovation en faveur des énergies renouvelables (TA3 OS5), et des initiatives « puits de carbone » (TA3 OS2).

D.4.2 Poids financier du volet environnemental dans le PO (financements FEDER)

La répartition des fonds FEDER hors AT dans le projet de POA est la suivante :

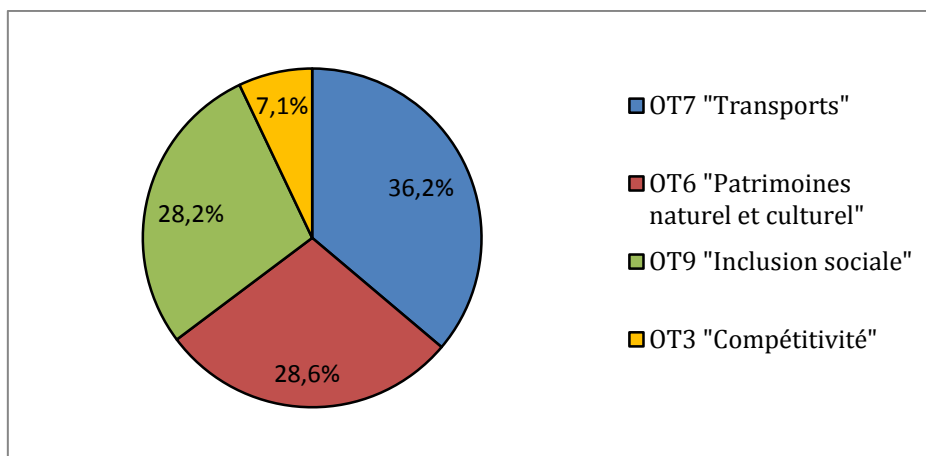


Figure 3. Répartition des fonds FEDER hors AT par OT.

Dans le cadre de la concentration thématique, l'essentiel du fonds est donc dirigé vers les OT 7 (36.2 %), 6 (28.6 %), et 9 (28.2 %).

Les financements sont donc majoritairement orientés sur la question des transports, qui, comme mentionné plus tôt, prend peu en compte l'environnement dans le cadre de ce PO en raison de l'énorme besoin de développement des transports dans l'espace de coopération, même si ici les projets identifiés concernent surtout le développement des transports en commun (bacs et bus). **L'environnement est donc surtout pris en compte par l'OT 6**, qui représente quand même près de 29% du financement. De plus, **certaines actions qui pourront être financées dans le cadre des autres OT**, notamment les actions d'innovation en faveur des énergies renouvelables (TA3 OS5), les initiatives « puits de carbone » (TA3 OS2), et des actions en lien avec la diminution des risques sanitaires (TA1 et TA2 OS4), **ont également une dimension environnementale**. La répartition des fonds entre les OT permettra donc d'assurer une allocation importante de ressources financières pour les actions ayant des objectifs environnementaux.

D.4.3 Les étapes d'élaboration et de validation de l'évaluation environnementale

➤ Déroulement de la démarche

L'évaluation environnementale est un processus itératif qui nécessite des échanges réguliers entre les évaluateurs et les rédacteurs du programme évalué, afin que les recommandations issues de l'évaluation environnementale puissent être prises en compte tout au long du processus d'élaboration du programme. Par ailleurs, le POA s'inscrit dans un contexte transnational et transfrontalier, ce qui implique d'inclure l'ensemble des pays tiers dans la réflexion sur le projet de programme. Ainsi, plusieurs livrables intermédiaires, consultations et validations ont jalonné le déroulement de l'évaluation environnementale. Ce travail s'est également appuyé sur des réunions de concertation qui ont permis de veiller à sa bonne articulation avec l'évaluation Ex-Ante qui se déroule en parallèle.

Ainsi, une première réunion téléphonique de concertation s'est tenue avec le cabinet Amnyos, chargé de l'évaluation Ex-Ante, en amont de la livraison du premier livrable prévue le 31 juillet. Des échanges ont également eu lieu en amont de la livraison du livrable suivant et pour la préparation du comité de pilotage du 9 septembre.

Concernant les livrables, un premier rapport environnemental provisoire contenant les chapitres relatifs à (i) l'état initial de l'environnement, (ii) la présentation du programme et de son articulation avec les autres plans ou programmes et (iii) une première identification des incidences a donc été livré le 31 juillet 2014. Il était accompagné d'une note de synthèse proposant des recommandations pour améliorer la prise compte de l'environnement dans le projet de programme.

Sur sollicitation des évaluateurs, la DEAL a fait un premier retour par mail sur le contenu de l'évaluation le 19 août ; l'autorité de gestion n'a pas fait de retour sur ce premier rapport. Aucune des recommandations formulées n'a été prise en compte dans la première version complète du POA, livrée le 29 août, ni dans la version suivante datée du 2 septembre.

Un second rapport environnemental provisoire a été rédigé suite à la livraison de la première version complète du 29 août. Il intégrait les remarques de la DEAL, et comprenait une première version des principaux chapitres de l'ESE. Ce rapport environnemental a ensuite été mis à jour suite : 1/ aux remarques des services de l'État (dont Conseil Régional et DEAL) et de l'OREDD collectées lors du comité de pilotage du 9 septembre et des réunions qui ont suivi (cf. tableau 6), et 2/ à la réception de la V1.1 complète du POA datée du 2 septembre mais non transmise sur le moment aux évaluateurs.

Le comité de pilotage du 9 septembre avait pour objectifs d'une part de finaliser la consultation du public lancée à partir de la V1 validée, et d'autre part, d'avoir au même moment les remarques et les demandes du partenariat en présence ainsi que les demandes liées à la consultation. Ce comité a été également l'occasion de discuter des modalités d'intégration des recommandations des évaluateurs dans le projet de programme.

La **première version stabilisée du POA** a été transmise par la Région le **9 octobre 2014**. Elle prenait en compte les échanges du COPIL et des réunions techniques, les recommandations retenues de l'évaluation Ex-Ante et de la présente évaluation environnementale, les retours du SGAR et du Conseil Général ainsi que les remarques de la DG Regio de la CE. **La plupart des recommandations émises dans le rapport environnemental précédent ont été prises en compte dans cette nouvelle version du programme.**

Le présent rapport environnemental provisoire finalisé est basé sur cette nouvelle version du POA. C'est sur cette version du rapport environnemental que l'autorité environnementale pourra être saisie par la Région. S'ensuivra une période prise en compte de l'avis de la DEAL puis de consultation du public qui doit permettre d'aboutir à la version finale du rapport environnemental.

Le tableau suivant synthétise l'articulation entre les versions successives du POA et celles du rapport environnemental :

Tableau 6 Récapitulatif des étapes de l'évaluation environnementale et articulation avec l'avancement du POA

2014	Versions du programme	Avancement de l'ESE
5 mai		Réunion de lancement de l'évaluation
1 ^{er} juillet		Réunion de cadrage
18 juillet	V1 (sections 1 et 2)	
31 juillet		Premier rapport provisoire : Articulation avec les autres programmes, état initial de l'environnement, analyse des incidences. → Premières remarques de la DEAL
29 août	V1 complète	
2 sept.	V1.1 intégrant les remarques de la Région	
8 sept.		Deuxième rapport provisoire : Première version de l'ensemble des chapitres de l'ESE.
9 sept.	Comité de pilotage : Avis des services de l'État, de la DEAL et de l'OREDD	
10 sept.	Comité de suivi du POA : Remarques des partenaires du programme	
11 sept.	Réunion : avis du Conseil Régional (dont STC)	
18 sept.		Troisième rapport provisoire intégrant l'ensemble des remarques obtenues sur le rapport.
8 octobre	Version stabilisée POA (V2 complète)	
17 octobre		Rapport provisoire d'évaluation finalisé : saisine de l'autorité environnementale le 20 octobre.
Fin décembre		Avis de l'autorité environnementale
Début 2015 ?	Envoi de la version stabilisée à la Commission	Rapport final d'évaluation : prise en compte de l'avis de l'AE et de la consultation du public.

➤ Calendrier des consultations

Conformément au décret n°2012-616 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, le rapport environnemental est soumis pour avis à l'autorité environnementale (AE) puis à consultation du public (dossier de consultation incluant l'avis de l'autorité environnementale).

Les délais règlementaires (hors temps de travail du consultant) auxquels est soumis l'exercice d'évaluation stratégique environnementale sont de 3 mois maximum de production de l'avis de l'autorité environnementale et de 1 mois et 8 jours minimum pour la consultation du public. **Suite à accord de l'autorité environnementale, le délai prévisionnel de saisine de l'AE a été réduit à 2 mois.**

Le calendrier de l'élaboration de l'évaluation stratégique environnementale est donc dépendant de ces deux étapes de consultation :

Consultation	Exigences règlementaires	Délais effectivement prévus
Avis de l'autorité environnementale (AE)	« L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement formule un avis sur le rapport environnemental et le projet de plan, schéma, programme ou document de planification dans les trois mois suivant la date de réception du dossier. L'avis est, dès sa signature, mis en ligne sur son site internet et transmis à la personne publique responsable. À défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué à l'alinéa précédent, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet. »	2 mois, avec accord de l'AE
Consultation du public	« La mise à disposition du public est réalisée dans les conditions suivantes : huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, la personne publique responsable publie un avis qui fixe la date à compter de laquelle le dossier comprenant les documents et informations mentionnés à l'article L. 122-8 et la durée pendant laquelle il peut être consulté, cette durée ne pouvant être inférieure à un mois »	1 mois de consultation plus 8 jours de publication de l'avis au préalable

➤ **Prise en compte des avis de l'autorité environnementale et de l'autorité de gestion au cours de l'évaluation**

L'avis de l'autorité environnementale a pu être pris en compte à différentes étapes de l'évaluation :

- **Suite au rendu du premier rapport intermédiaire d'évaluation**, la DEAL a fait un premier retour par email sur le contenu de l'évaluation. Il concernait surtout des points à préciser et une suggestion de complément sur l'analyse des incidences. Ces retours ont été intégrés dans le deuxième rapport environnemental provisoire livré le 8 septembre, qui comprend une première version des principaux chapitres de l'ESE ;
- **Suite au comité de pilotage du 9 septembre et aux réunions qui ont suivi (10 et 11 septembre)**, la Région Guyane et la DEAL ont émis un certain nombre de remarques sur le fond et sur la forme de l'évaluation. Elles concernaient notamment les mesures d'évitement-réduction-compensation des incidences, jugées trop strictes par rapport au contexte local, la dimension « transports en communs » des projets d'infrastructures structurant la programme qui était trop peu mise en avant et la dimension risque naturel « crues » également trop peu mise en avant. Une remarque a également été faite sur la longueur du rapport. Toutes ces remarques ont été prises en compte dans le présent rapport au travers notamment :
 - de la modification du dispositif de suivi : conditionnement des critères de priorisation à la présence de plusieurs projets en concurrence lors d'un appel à projet, simplification des critères de sélection des projets, remplacement des règles d'éco-conditionnalité par la proposition d'un dispositif de bonus financier sur la base de prise en compte de critères environnementaux,

- du rajout d'un encadré détaillant l'analyse des incidences pour le projet de bac de plus grande capacité sur le Maroni tenant en compte sa dimension « transports en communs »,
- de la mise en évidence de la thématique risques d'inondations/crués chaque fois que possible, dans le contexte du projet de suivi des crues de la DEAL.
- du basculement de plusieurs parties longues en annexe,

Des remarques ont également été faites par les services de l'État et par l'OREDD, elles se sont surtout traduites par une révision des recommandations pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet de PO.

D.4.4 Prise en compte des enjeux environnementaux de l'espace de coopération dans le projet de PO

➤ Prise en compte des enjeux dans les axes, objectifs spécifiques et types d'actions

Cette partie a pour but de reprendre les axes du Programme et leurs objectifs au regard des enjeux environnementaux précédemment identifiés. Cette lecture permet de préciser si les objectifs et les types d'actions tels que formulés tiennent compte des enjeux environnementaux du territoire. Un enjeu sera considéré comme « pris en compte » par un axe si celui-ci exprime clairement un objectif et/ou une action œuvrant dans le sens de l'enjeu. Dans la majorité des cas, seule une partie des actions des axes prend en compte les différents enjeux.

Nous rappelons que cette analyse est basée sur la version 1.1 du programme du 2 septembre 2014. Cette analyse des enjeux a contribué à l'émission de recommandations (voir partie F) qui ont été intégrées dans le projet de programme où elles ont contribué à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux de l'espace de coopération (voir partie F.5).

Tableau 7 Prise en compte des enjeux environnementaux dans les axes du programme

Enjeux identifiés	Axe 1	Axe 2		Axe 3	Axe 4	Axe 5
	OS1	OS2	OS3	OS4	OS5	OS6
Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité		TA2				
Amélioration des connaissances et valorisation de la diversité biologique et des milieux naturels		TA1 et TA2				
Préservation et valorisation des patrimoines historiques et paysagers relevant du bien commun		TA2				
Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations	TA1 et TA2		TA1 et TA2	TA1	TA2	
Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels (urbanisation, agriculture)		TA2				
Lutte contre le pillage et la dégradation des ressources (pollution, abattis sauvages, pêche illégale...)		TA2				
Amélioration des connaissances sur les ressources pour mieux gérer les stocks à long terme		TA1				
Amélioration de l'encadrement et du contrôle des modes d'exploitation des ressources pour limiter le gaspillage, mieux les valoriser et limiter les impacts sur l'environnement		TA2 et TA3			TA3	
Préservation de la qualité des ressources primaires communes (eaux douces et côtières, sols et air)		TA2 et TA3				

Enjeux identifiés	Axe 1	Axe 2		Axe 3	Axe 4	Axe 5
	OS1	OS2	OS3	OS4	OS5	OS6
Développement de mesures d'atténuation du changement climatique (énergies renouvelables, initiatives « puits de carbone »...)		TA3			TA3	
Développement des filières de gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures						
Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers		TA2				
Prise en compte de l'environnement dans le développement des transports						
Sensibilisation/prévention auprès des populations face aux risques naturels et sanitaires en présence						
Prise en compte des risques naturels et sanitaires dans la planification pour l'occupation de l'espace						
Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins				TA1		
Régulation des activités illicites sur le territoire (orpaillage, déboisements, braconnage...)						



Prend en compte l'enjeu



Prend en compte en partie ou indirectement l'enjeu



Ne prend pas en compte l'enjeu

L'analyse du tableau montre que **sur les 17 enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial, 12 sont pris en compte au moins de manière indirecte par le POA.**

L'axe 5 ne prend en compte aucun enjeu, mais cela n'est pas étonnant dans la mesure où il n'implique pas d'actions en lien (positif ou négatif) avec l'environnement.

L'axe 2 permet à lui seul de répondre directement à 4 des 17 enjeux environnementaux identifiés dans l'espace de coopération et indirectement à 7 enjeux (cf. partie C.4.2). Cet axe est dédié à la préservation et à la valorisation des patrimoines naturels et culturels de l'espace de coopération. Il vise en particulier à :

- Améliorer les connaissances sur la biodiversité au travers du développement de projets de recherche, de la formation universitaire et de la mise en place d'outils communs d'observation et de référentiels communs d'analyse ;
- Renforcer la protection, la restauration et la gestion des espaces et des ressources naturelles ;
- Valoriser les ressources naturelles et promouvoir des modes de gestion durable des ressources.

L'environnement est également pris en compte dans une moindre mesure dans les trois autres axes :

- Axe 1 : contribution partielle à l'enjeu « Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations » ;
- Axe 3 : contribution indirecte à l'enjeu « Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations » et contribution directe à l'enjeu « Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins » ;
- Axe 4 : contribution indirecte aux enjeux « Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations », « Amélioration de l'encadrement et du contrôle des modes d'exploitation des ressources pour limiter le gaspillage, mieux les valoriser et limiter les impacts sur l'environnement » et « Développement de mesures d'atténuation du changement climatique (énergies renouvelables, initiatives « puits de carbone »...) ».

Ainsi, seuls cinq enjeux sont pris directement en compte par le programme. Parmi ceux-ci figurent les enjeux ayant trait à la préservation, valorisation et amélioration des connaissances

sur la biodiversité et les milieux naturels, la valorisation du patrimoine culturel, l'amélioration des connaissances sur les ressources naturelles, et le développement de l'offre de soin.

Les enjeux concernant les déchets, la lutte contre les activités illicites, la prise en compte de l'environnement dans le développement des transports et les risques naturels (composante « risques naturels » des deux enjeux concernant les risques naturels et sanitaires) **ne sont pas pris en compte dans le programme**. D'autres thématiques identifiées comme étant importantes dans l'espace de coopération sont également passées en second plan voire complètement absentes du projet de PO (énergies renouvelables, changement climatique, amélioration des réseaux d'assainissement et d'eau potable).

L'importance des enjeux liés à la gestion des risques naturels, au changement climatique et à la thématique de l'eau en général (risques, navigation, énergie, alimentation en eau potable) et l'intérêt de les prendre en compte de le projet de PO sont également évoqués par les services de l'État dans leur analyse du PO, soulignant qu'il existe un véritable enjeu à anticiper les conséquences du changement climatique et à prévenir les risques naturels.

Certaines de ces thématiques font cependant l'objet de plans d'actions ou d'initiatives spécifiques dans certains territoires de l'espace de coopération. La problématique des déchets, par exemple, est abordée par différents documents. En Guyane, le CPER, le Plan national de prévention des déchets (2014-2020), le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (2007), le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (2009), et le Plan Régional Santé Environnement (2009-2013) ; au Brésil, le « *Plano Nacional de Resíduos sólidos* (2011) ».

La thématique des risques naturels peut être considérée comme étant abordée très indirectement dans le projet de PO au travers de la protection de milieux naturels et des initiatives de réduction des émissions de GES (développement des énergies renouvelables, initiatives « puits de carbone »...). La question de la gestion des risques naturels est par ailleurs abordée en Guyane au travers du SDAGE/PGRI pour les risques d'inondation, de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte pour l'érosion côtière, et au Brésil par le *Plano Nacional de Gestão de Riscos e Resposta a Desastres Naturais* (2012-2014). D'autre part, des projets de coopération transfrontalière sur la protection civile face aux risques naturels sont en cours de discussion entre la Guyane et les États voisins.

De même, pour les autres enjeux environnementaux qui ne sont pris que partiellement en compte par le PO, il existe généralement des plans ou programmes pour au moins une partie de l'espace de coopération. Par exemple, la question du développement des énergies renouvelables apparaît dans le SRCAE/SRE, le PRERURE, et le CPER en Guyane, le *Guyana's National Energy Efficiency Program*, le *Plano Nacional de Energia 2030* (2007) et le *Plano Decenal de expansão de energia 2020* (2010) au Brésil. La question du développement de l'accès à l'eau potable est traitée en Guyane dans le Plan Régional Santé Environnement (2009-2013) et le SDAGE.

Ces plans ou programmes étant territoriaux, ces questions ne sont cependant pas traitées de façon transnationale ou transfrontalière dans l'espace de coopération.

➤ **Raisons ayant conduit à ne pas prendre en compte certains enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et dans l'évaluation environnementale dans la version 1.1 du programme⁶**

Les thématiques abordées dans le PO excluent certains enjeux importants du diagnostic et de l'ESE, qui ne sont pas traduits en termes d'objectifs et de projets. Les rédacteurs du programme

⁶ Paragraphe adapté de la réponse de Technopolis à une question des évaluateurs sur la non prise en compte de certaines thématiques.

(Technopolis) ont été consultés sur la justification des choix effectués, ainsi que les principales parties prenantes lors du comité de pilotage du 10 septembre. Plusieurs raisons sont évoquées :

1/ la concentration thématique. Compte-tenu i) des difficultés de gestion du PO précédent (2007) et ii) des délais de rédaction de ce PO (qui empêche des allers-retours et la négociation sur le nombre des OT), une réelle concentration thématique du PO a été demandée par l'autorité de gestion. Une option avec 5 OT avait été proposée dans un premier temps, mais le champ thématique du PO a été resserré, quitte à avoir après une acceptation assez large des projets pour les OT choisis.

2/ au-delà de cette contrainte réglementaire, c'est surtout les entretiens en Guyane et les idées de projets réalistes et réalisables (compte-tenu du vivier des porteurs de projets, de leurs capacités, des règles financières, des obstacles internationaux, etc.) qui ont guidé la sélection des OT et justifié la non prise en compte de certaines thématiques :

- La **gestion des déchets** : d'après les interlocuteurs des rédacteurs, c'est une thématique compliquée à gérer en coopération (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, et réglementation internationale sur les mouvements des déchets) ; les porteurs de projets potentiels ne semblaient donc pas intéressés ;
- Les **énergies renouvelables** : les projets possibles concernaient essentiellement des projets d'acteurs privés et d'entreprises. Avec le régime des aides d'État, la faiblesse des entreprises de Guyane, et les contraintes du PO CTE sur la dimension de coopération économique (le PO ne fait pas d'aide à l'export pour une entreprise, etc.), le vivier des porteurs de projets était trop faible pour faire des ENR un axe. Cette information a été confirmée par l'AG lors du Comité de pilotage du 9 septembre. Les ENR sont toutefois incluses indirectement sous l'OT3 (sous l'angle appui aux projets innovants dans certains secteurs clés comme ENR, TIC, écotourisme, etc.) ;
- L'**écotourisme** : cette thématique nous apparaît comme moins centrale dans le cadre de l'évaluation environnementale. Pour contextualiser son évaluation, il est cependant intéressant de noter que comme évoqué lors du Comité de pilotage du 9 septembre, elle est soumise à la même problématique de manque de porteurs de projets identifiés que pour les ENR, ce qui justifie qu'elle ne fait pas l'objet d'une action spécifique ;
- Le **développement des réseaux d'assainissement et d'eau potable** : la difficulté est qu'un projet sur les réseaux deviendrait vite cher par rapport à l'enveloppe allouée au PO, compliqué par rapport aux contraintes de dépenses extracommunautaires, et la pertinence de la coopération sur de type d'opération n'est pas évidente. Par ailleurs, dans aucun des entretiens menés préalablement à la rédaction du PO, la question n'est apparue. ;
- **Thématique des risques naturels** : les risques présents dans l'espace de coopération sont avant tout liés à l'érosion des sols, notamment sur le littoral, et aux inondations. Etant donnée la localisation prépondérante de la population sur les côtes, il existe également un risque important de submersion marine. Comme précisé dans l'évaluation Ex-Ante, il apparaît que de manière générale, l'ensemble des acteurs et partenaires présents lors du Comité de pilotage du 10 septembre soulignent l'intérêt d'un positionnement du POA sur la thématique de la gestion des risques naturels, sachant que la partie qui concerne la protection civile ne peut pas être financée dans la version actuelle du PO. Jusqu'à présent, le parti a été pris dans le projet de PO de traiter la question sous l'angle de la protection de l'environnement (protection des sols contre l'érosion). Cette question est traitée indirectement au travers de la sensibilisation sur les questions environnementales présente dans l'OT6.

D.4.5 Conclusion sur la prise en compte de l'environnement dans la V1.1 du projet de programme

Le POA prend en compte deux des quatre OT définis par la Commission européenne qui ont une finalité environnementale. Ces deux OT représentent près de 65% de la dotation FEDER hors AT allouée au programme. Cependant, l'OT7, dédié aux transports et qui représente à lui seul un tiers de la dotation FEDER, est en réalité peu orienté vers l'environnement dans le cadre de ce PO étant donné le contexte particulier de l'espace de coopération. Les deux autres OT sélectionnés dans le PO (3 « compétitivité » et 9 « inclusion sociale ») pourront également soutenir des actions à finalité environnementale, telles que les énergies renouvelables, l'écotourisme, l'amélioration des conditions sanitaires.

L'une des conclusions du précédent rapport était que « la vocation première du POA est d'apporter une réponse aux besoins de développement partagés dans l'espace de coopération. La préservation de l'environnement est une des voies possibles pour atteindre cet objectif, elle ne constitue donc pas l'objet central de ce PO. **Le POA prend donc plutôt bien en compte l'environnement par rapport à ses objectifs, bien que certaines thématiques importantes ne soient pas traitées. Cette prise en compte pourrait être facilement améliorée en suivant les recommandations émises par les évaluateurs.** »

En effet, seuls 5 enjeux environnementaux identifiés dans l'espace de coopération étaient pris directement en compte dans la version 1.1 du programme, et 7 de façon partielle. De plus, **cette version ne prenait en compte aucune des recommandations émises.**

D.4.6 Conclusion sur la prise en compte de l'environnement dans la V2 du projet de programme

La nouvelle version du projet de programme du 7 octobre 2014 intègre la grande majorité des recommandations formulées par les évaluateurs, qui ont souvent été intégrées mot pour mot (voir partie F.5 pour l'analyse détaillée de la prise en compte des recommandations). La prise en compte de ces recommandations permet de mieux intégrer les enjeux environnementaux, de développer la prise en compte du principe horizontal de développement durable et de donner un cadre général pour favoriser des projets respectueux de l'environnement.

E. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROGRAMME OPERATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT

E.1 Références règlementaires

<p>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</p>	<p><i>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]</i></p> <p><i>f) les effets notables probables sur l'environnement (1), y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.</i></p> <p><i>(1) Il faudrait inclure ici les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.</i></p>
<p>Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</p>	<p><i>Art. R. 122-20. – [...] Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend [...] :</i></p> <p><i>2o Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre [...]</i></p> <p><i>5o L'exposé :</i></p> <p><i>« a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.</i></p> <p><i>« Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;</i></p> <p><i>« b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4</i></p>

E.2 Remarques préalables

De la même manière que pour l'analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux, nous rappelons que cette analyse est basée sur la version 1.1 du programme du 2 septembre 2014. Cette analyse des incidences prévisibles du programme sur l'environnement a également contribué à l'émission de recommandations (voir partie F) qui, une fois intégrées dans le projet de programme, ont contribué à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux de l'espace de coopération (voir partie F.5).

Le but de ce chapitre est de mettre en évidence les impacts que pourraient avoir les actions du programme sur l'environnement pour pouvoir, par la suite, envisager, s'il y a lieu, des mesures permettant de supprimer ou de limiter les incidences négatives. Aussi, l'analyse qui suit ne remet pas en cause l'intérêt et la pertinence des actions du projet de programme. Elle se contente d'en identifier les incidences environnementales.

Il est à noter que le projet de programme indique pour les objectifs spécifiques 1 à 5, que le mode de sélection des projets tiendra compte des critères suivants : 1/ démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière et/ou transnationale par rapport à une échelle d'intervention locale, 2/ Articulation et complémentarité avec les stratégies de développement et les outils de financement, 3/apport de résultats concrets pour le territoire, 4/ pertinence sectorielle par rapport à la stratégie d'innovation SR3 de Guyane pour les projets

envisagés dans le cadre de l'OS5. Etant donné leur orientation sur l'assistance technique du programme, les actions de l'OS6 ne font pas l'objet de critères de sélection.

Enfin, l'ampleur d'un impact pourra être nuancée par le poids financier qui est attribué à chaque objectif thématique voire à chaque domaine d'intervention.

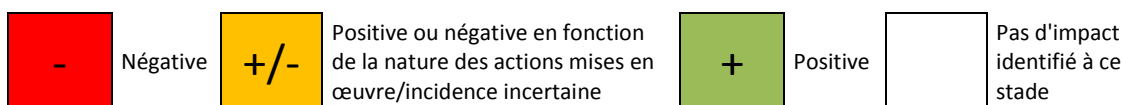
E.3 Méthode

Le Programme est structuré autour de 5 axes, comprenant chacun un ou plusieurs objectifs spécifiques (6 en tout), eux-mêmes découpés en types d'actions. Au total, 16 types d'actions sont compris dans le programme. Ces types d'actions constituent un bon niveau d'analyse des incidences car ils sont globalement assez distincts au niveau de leurs objectifs et engendrent donc des effets potentiels différents sur l'environnement, même pour les types d'actions qui concernent une thématique transversale que l'on retrouve dans plusieurs OS, par exemple le renforcement et l'acquisition de connaissances (ex : études pour développer les réseaux et transport versus amélioration des connaissances sur la biodiversité). Les actions, qui représentent le niveau hiérarchique le plus fin du programme, sont présentées sous forme d'exemples non exhaustifs et ne peuvent donc servir de base à l'analyse des incidences.

L'identification et l'analyse détaillée des incidences du Programme sur l'environnement seront donc réalisées à l'échelle des types d'actions.

Les incidences sont présentées sous forme d'un tableau croisant les thématiques environnementales et les 16 types d'actions du programme. Pour chaque type d'action et chaque thématique, les incidences sont caractérisées par différents paramètres :

- La **direction de l'incidence** :



- La **force** de l'incidence : permet de contextualiser son ampleur pour la thématique considérée à l'échelle de l'espace de coopération au regard des enjeux qui la concernent et des pressions qui s'y exercent par ailleurs (faible, moyen, fort) ;
- Le **niveau opérationnel** : stratégique ou opérationnel. Au niveau stratégique, un impact existe lorsqu'un lien peut être établi de manière certaine entre le type d'action et ses effets, indépendamment des modalités de mise en œuvre, quelles qu'en soient les conditions ; au niveau opérationnel, l'impact est complètement défini par la mise en œuvre de l'action, il dépend de la façon dont le bénéficiaire utilise les aides qu'il a reçues ;
- La **dimension** : transnationale (tn) ou transfrontalière (tf) ;
- L'**échelle** : locale, régionale (ensemble de l'espace de coopération) ;
- La **probabilité** : peu probable, probable, très probable ;
- La **durée** : court terme (quelques heures à un mois), moyen terme (plusieurs mois), long terme (des années) ;
- la **fréquence** : ponctuelle, récurrente, constante ;
- la **description** de l'incidence : décrit la manière dont le type d'action va impacter la thématique environnementale considérée.

La notation de certains thèmes pouvant prêter à confusion, les conventions suivantes ont été adoptées :

- Thème des risques et des pollutions: tout type d'action amenant à les limiter sera noté positivement, alors que ceux les favorisant seront notés négativement,

- Thème de la consommation d'espace (occupation de l'espace): les types d'actions impliquant une limitation de la consommation d'espace seront notés positivement, alors que ceux les favorisant seront notés négativement.

Le détail de l'identification des incidences est présentée en Annexe 5. La synthèse des incidences des 16 types d'actions est présentée dans le tableau suivant.

E.3.1 Synthèse des incidences des types d'actions du POA sur l'environnement

Les symboles entre parenthèses représentent les incidences de niveau opérationnel, les symboles sans parenthèses, celles de niveau stratégique.

	Thématiques environnementales	Biodiversité		Ressources naturelles (consommation)			Pollutions			Risques		Cadre de vie		
		Faune/Flore	Habitats et TVB	Eau	Ressources halieutiques	Sols et sous-sols	Ressource forestière	Qualité de l'eau	Qualité des sols	Qualité de l'air et changt clim	Risques naturels	Risques sanitaires	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine
Axes et objectifs spécifiques	Types d'actions													
Axe 1 : Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération														
OS 1	TA1 OS1	-	-		-	-	-	-	-	-		-	-	-
	TA2 OS1	(-)	(-)		(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)		(-)	(-)	(-)
Axe 2 – Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération														
OS 2 Protection/gestion/valorisation biodiversité	TA1 OS2	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)				
	TA2 OS2	+	+	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)		(+)	(+)	+
	TA3 OS2	(+)	(+)	(+)	+	(+)	+	(+)	(+)	+				(+)
OS 3 Protection /promotion du patrimoine culturel de l'espace de coopération	TA1 OS3													+
	TA2 OS3	(+/-)	(+/-)			(-)	(-)					(-)		+
Axe 3 – Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération														
OS 4 Réponses sanitaires et sociales	TA1 OS4											+		
	TA2 OS4											+		
Axe 4 – Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économiques dans l'espace de coopération														
OS 5 Conditions cadre du développement des échanges économiques	TA1 OS5													
	TA2 OS5													
	TA3 OS5	(+/-)	(+/-)	(-)		(-)	(-)			(+)		(-)		(+/-)
Axe 5 – Axe prioritaire relatif à l'assistance technique														
OS 6 Mise en œuvre du programme et des projets	TA1 OS6													
	TA2 OS6													
	TA3 OS6													
	TA4 OS6													
	TA5 OS6													

E.4 Analyse détaillée des incidences potentielles par axes et types d'actions

E.4.1 Axe 1 : Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération

➤ Contenu de l'axe

L'axe 1 a pour objectif de désenclaver les territoires au sein de l'espace de coopération et par rapport à l'extérieur, afin de fluidifier les échanges de biens et de personnes, notamment au niveau des bassins transfrontaliers du Maroni et de l'Oyapock. Le désenclavement est envisagé au travers de deux types d'actions : la mise en œuvre opérationnelle d'infrastructures et des études exploratoires sur les potentialités de développement des transports. Cet axe (OT 7) est le mieux doté du programme, il représente 33.3 % de la dotation FEDER prévue.

➤ Synthèse des incidences potentielles pour le type d'action TA1 OS1

Le TA1 OS1 regroupe des actions visant à développer les réseaux de transports existants, en particulier les transports collectifs routiers et fluviaux, en réalisant de nouvelles infrastructures et aménagements afférents, et en investissant dans de nouveaux moyens de transports (bac et bus notamment). Il est notamment prévu de poursuivre l'aménagement des berges du Maroni et de mettre en place un bac de plus grande capacité pour assurer la liaison entre Saint-Laurent et Albina ainsi que de créer une liaison de bus entre Cayenne et Macapa.

Ce TA a des **impacts négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales à l'exception de la ressource en eau** (uniquement une consommation limitée de la ressource pour les travaux) **et des risques naturels**. Il implique en effet la création de nouveaux axes de transport qui ont deux types d'incidences sur l'environnement :

- des **incidences ponctuelles liées aux phases de travaux** : destruction et/ou dégradation locale d'habitats, dérangement des espèces, déboisements localisés, tassement, imperméabilisation et pollution locale des sols, consommation de ressources du sous-sol (sable, latérite, roches dures), production de déchets ;
- des **incidences à long terme liées à l'exploitation des axes de transport et aménagements afférents** (parkings, embarcadères, stations-services...) : nuisances sonores, pollution de l'air et de l'eau, pollution des sols aux abords des routes, collisions avec les animaux, rupture de continuités écologiques, artificialisation des paysages, accès à de nouveaux espaces jusque-là inaccessibles entraînant un risque d'impacts accru sur ces espaces (consommation d'espace et de ressources, destruction d'habitats et d'espèces, etc.)...

Ces impacts potentiels sont généralement localisés, très probables, à long terme et constants. Ils ont une magnitude différente en fonction de la thématique environnementale concernée. Ces impacts prévisibles sont **d'autant plus importants qu'un tiers de la dotation FEDER allouée au programme est concentrée sur l'axe 1**.

Ces impacts peuvent toutefois être nuancés au regard de l'importance de l'enjeu du développement des transports dans l'espace de coopération, qui passe avant tout par la création de nouvelles infrastructures : la prise en compte de l'environnement dans les transports passe pour l'instant au second plan face à l'énorme besoin de désenclavement de la zone. **De plus, les principaux projets envisagés concernent surtout le développement des transports collectifs** (bac et bus), ce qui pourra contribuer à limiter l'ampleur de certains impacts liés à l'utilisation de ces infrastructures (émissions de GES, nuisances sonores, consommation d'énergies fossiles...), limitant de fait les impacts sur l'environnement par rapport aux transports

individuels. Par ailleurs, plusieurs méthodes permettant de limiter les impacts des chantiers et de l'exploitation des réseaux de transport peuvent être proposées (cf. partie F). Ainsi, **la nature et l'ampleur des impacts des aménagements envisagés pourront être modulées par la prise en compte de l'environnement dans leur conception et leurs modalités de réalisation.**

Cas particulier du projet de bac de plus grande capacité

Le projet de bac de plus grande capacité représente 80% de l'enveloppe budgétaire de cet axe (domaine d'intervention « ports fluviaux et voies navigables intérieures »). Il a pour objectif d'investir dans des bacs de plus grande capacité et d'augmenter la fréquence des rotations entre Saint-Laurent et Albina pour faire face aux enjeux de l'évolution démographique et du développement des échanges de marchandises entre la Guyane et le Suriname. La capacité du bac passerait de 50 passagers + 8 voitures ou équivalent à 200 passagers + 20 voitures ou équivalent. La fréquence des rotations passerait de 28 rotations en moyenne par semaine à 68 rotations. Le taux de remplissage du bac pour les passagers, actuellement faible, de l'ordre de 15-20%, serait également plus important, avec une estimation à 60% à l'horizon 2020.

En termes d'impacts sur l'environnement, l'augmentation de la taille des bateaux et de la fréquence des rotations va amplifier les impacts du service de bac existant, notamment le dérangement des espèces aquatiques avec une possible perturbation de la reproduction des espèces, l'augmentation des risques de pollution par des hydrocarbures et les déchets liés à l'utilisation du bac, l'augmentation de la turbidité de l'eau, l'augmentation des nuisances sonores, les nuisances liées aux travaux puis à l'utilisation des accès aux embarcadères, etc.

Toutefois, ce projet devrait permettre d'augmenter le nombre de passagers transportés collectivement. Actuellement, l'essentiel du trafic est assuré par des pirogues utilisées à titre individuel ou en petits groupes, le service collectif de bac étant trop peu développé et/ou adapté pour répondre à la demande. L'augmentation de l'utilisation des transports collectifs pourrait avoir des effets positifs sur l'environnement, en réduisant la multiplication des nuisances liées aux transports individuels. Cependant, nous n'avons pas assez d'informations pour savoir dans quelle mesure ce projet de bac aura un impact significatif sur la diminution de l'utilisation des pirogues. Avec l'augmentation en parallèle de la population et des échanges de marchandises, il ne nous paraît pas évident que ce nouveau projet entraîne une diminution suffisante des transports individuels pour « compenser » les effets négatifs de l'évolution du bac sur l'environnement.

➤ **Synthèse des incidences potentielles pour le TA2 OS1**

Le TA2 OS1 est orienté vers la réalisation d'études de potentialités et de faisabilité de projets de développement des transports fluviaux, routiers, maritimes et aériens. L'étude de faisabilité de certains projets spécifique est envisagée, tel que la construction d'un pont sur le Maroni, l'extension de la route du fleuve, l'aménagement des zones de transit dans les aéroports, la création de lignes locales transfrontalières.

Les études n'impliquent pas d'impacts en elles-mêmes sur l'environnement. Cependant, elles ont pour objectif de permettre un développement adapté des transports et, selon la manière dont elles seront utilisées, elles impliqueront la construction d'infrastructures et d'aménagement annexes, qui auront **les mêmes impacts que ceux identifiés dans le type d'action précédent. L'ensemble des impacts de ce TA est donc de nature opérationnelle, puisqu'ils dépendent entièrement des aménagements qui seront réalisés suite à ces études.**

➤ **Synthèse des incidences potentielles de l'axe 1 et effets cumulés avec ceux d'autres programmes**

L'axe 1 permet de répondre à la composante « développement des échanges entre populations » de l'enjeu « Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations ».

Il a de **forts impacts prévisibles négatifs localisés mais à long terme sur la grande majorité des thématiques environnementales**. Ces impacts prévisibles sont **d'autant plus importants et probables que cet axe concentre un tiers de la dotation FEDER prévue pour le POA**.

Les impacts identifiés sont de niveau stratégique ou opérationnel, selon qu'ils impliquent directement ou non la construction de nouvelles infrastructures. Deux principaux types d'impacts sont à signaler : les incidences liées aux phases de travaux (ex : destruction et/ou dégradation locale d'habitats, déboisements localisés, tassement, imperméabilisation et pollution locale des sols, consommation de ressources du sous-sol, production de déchets) et les incidences à long terme liées à l'exploitation des axes de transport et aménagements afférents (ex : nuisances sonores, pollution de l'air et de l'eau, pollution des sols aux abords des routes, rupture de continuités écologiques, accès à de nouveaux espaces jusque-là inaccessibles).

Ces impacts peuvent toutefois être nuancés au regard de l'importance de l'enjeu du développement des transports dans l'espace de coopération et en prenant en compte le fait que les principaux projets envisagés concernent surtout le développement des transports collectifs (bac et bus). Le projet de bac, notamment, prévoit d'augmenter fortement le nombre de passagers transportés collectivement sur le Maroni, bien qu'avec un impact non connu sur l'évolution en parallèle de l'utilisation des pirogues.

Par ailleurs, ces impacts négatifs peuvent se cumuler à ceux d'autres plans ou programmes à l'œuvre dans l'espace de coopération, notamment le PGTD et le SAR en Guyane, le Traité de coopération amazonienne, et le programme Interreg Caraïbes. Il est à noter que plusieurs de ces programmes sont largement transversaux et soutiennent par ailleurs des objectifs en faveur de la préservation du patrimoine naturel et des ressources naturelles.

E.4.2 Axe 2 : Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération

➤ **Contenu de l'axe**

Ce deuxième axe est dédié à la préservation et à la valorisation des patrimoines naturels et culturels de l'espace de coopération. Il représente 26.3% de la dotation FEDER allouée au programme, ce qui le place en deuxième position après l'OT7 dédié aux transports. Trois types d'actions sont envisagés pour répondre à ses objectifs.

➤ **Synthèse des incidences potentielles pour le TA1 OS2**

Le TA1 OS2 est centré sur l'amélioration des connaissances sur la biodiversité au travers du développement de projets de recherche, de la formation universitaire et de la mise en place d'outils communs d'observation et de référentiels communs d'analyse.

Les actions envisagées n'agissent pas en elles-mêmes sur l'environnement, mais peuvent contribuer à améliorer la gestion des ressources naturelles (ex : par localisation des ressources, bases de données sur les stocks...), à améliorer la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels dans l'aménagement du territoire (ex : par localisation des enjeux et des corridors écologiques, prise en compte des spécificités de certains groupes d'espèces...) et développent une sensibilisation globale à l'environnement. **L'impact ou l'absence d'impacts sur l'environnement des actions envisagées dépend donc entièrement de la manière dont**

les connaissances et les outils développés seront utilisés. S'il y a des impacts, ils seront tous positifs, avec des effets constants à long terme.

Ce type d'action répond donc aux enjeux d'amélioration des connaissances sur les ressources pour mieux gérer les stocks à long terme, et d'amélioration des connaissances de la diversité biologique et des milieux naturels.

➤ **Synthèse des incidences potentielles pour le TA2 OS2**

Le TA2 OS2 concerne le renforcement de la protection, de la restauration et de la gestion des espaces et ressources naturelles. Il s'agit notamment de développer les réseaux d'espaces protégés, de former les acteurs du territoire qui peuvent agir sur le patrimoine et les ressources naturelles, et de partager des bonnes pratiques et des connaissances.

De par son contenu, ce type d'action présente des impacts positifs de nature stratégique ou opérationnelle sur l'ensemble des thématiques environnementales, à l'exception des risques naturels. Des **effets positifs directs forts** sont notamment attendus **sur la biodiversité et les milieux naturels ainsi que sur la diversité paysagère**. Ce type d'action répond donc directement à l'enjeu de « Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité » et contribue également à l'enjeu de préservation de la diversité paysagère.

Selon la nature exacte des actions qui seront menées, des effets positifs peuvent également être attendus sur les ressources naturelles (ex : gestion durable, limitation de la consommation dans certains secteurs protégés, préservation de la qualité des ressources...), participant ainsi à l'enjeu de « Préservation de la qualité des ressources primaires communes (eaux douces et côtières, sols et air) » et de « Lutte contre le pillage et la dégradation des ressources (orpaillage, pollution, abattis sauvages, pêche illégale...) ».

➤ **Synthèse des incidences potentielles pour le TA3 OS2**

Ce type d'action est dédié à la valorisation des ressources naturelles au travers de la mise en place de projets de R&D, de la mutualisation et du transfert d'expertises, ainsi que de la formation sur la certification, les labels et les outils de gestion durable des ressources.

La présence d'impacts dépendra des actions de valorisation réalisées et de l'utilisation qui sera faite des outils de gestion durable des ressources. **La grande majorité des impacts est donc de nature opérationnelle. Tous les impacts possibles identifiés sont positifs.**

Certaines **actions concernant la gestion durable des ressources** (labellisation des filières bois, pêche, et de la biodiversité, initiatives puits de carbone), sont mentionnées spécifiquement et impliquent donc des impacts de niveau stratégique. Elles ont des **effets positifs à long terme sur les ressources concernées** (forêt, ressources halieutiques, qualité de l'air).

Ce TA permet donc de répondre aux enjeux d'« amélioration de l'encadrement et du contrôle des modes d'exploitation des ressources pour limiter le gaspillage, mieux les valoriser et limiter les impacts sur l'environnement » et de « Lutte contre le pillage et la dégradation des ressources ».

➤ **Synthèse des incidences potentielles pour les TA1 OS3 et TA2 OS3**

Ces types d'actions ont pour objectif d'une part d'améliorer et de diffuser les connaissances sur le patrimoine culturel commun de l'espace de coopération, et d'autre part de valoriser ce patrimoine.

Les actions envisagées par ces deux types d'actions contribuent directement à préserver la richesse du patrimoine culturel et répondent complètement à l'enjeu de « Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations ». **Les impacts identifiés sur la thématique « Paysages et patrimoine » sont donc fortement positifs, à long terme et concernent l'ensemble de l'espace de coopération.**

Cependant, **le soutien de projets à caractère économique** relatifs au développement de l'écotourisme, de l'artisanat, et à la valorisation de l'utilisation de la pharmacopée traditionnelle **peut engendrer des impacts négatifs de niveau opérationnel sur plusieurs thématiques environnementales** du fait de l'augmentation de l'attractivité du territoire et de la consommation accrue de ressources naturelles. Ainsi, des impacts sont prévisibles sur la biodiversité (faune/flore et habitats), sur la ressource forestière et les ressources du sol (minerais...) ainsi que sur la consommation d'espace, nécessaire à la réalisation d'infrastructures d'accueil des touristes, etc. Si des constructions sont nécessaires pour le développement de ces activités, des incidences similaires à celles décrites plus haut pour les phases de travaux des infrastructures de transports seront à prévoir. Il est à noter toutefois que ces incidences restent limitées et dépendront fortement de la nature des projets soutenus, de la manière dont ils seront mis en œuvre et de l'attractivité effective qui sera générée.

➤ **Synthèse des incidences potentielles pour l'axe 2 et effets cumulés avec ceux d'autres programmes**

L'axe 2 a des **impacts positifs de niveau stratégique ou opérationnel sur la majorité des thématiques environnementales**. Ces impacts sont d'autant plus probables que cet axe représente plus du quart de la dotation FEDER allouée au programme. Les trois quarts de cette dotation sont associés au code 085 « protection, amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructures vertes ».

Les impacts prévisibles identifiés sont généralement constants, à long terme et concernent l'ensemble de l'espace de coopération.

Cet axe permet notamment de répondre aux enjeux concernant :

- la préservation, l'amélioration des connaissances et la valorisation de la biodiversité et des milieux naturels,
- les enjeux de préservation et d'exploitation durable des ressources naturelles,
- la valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations.

Des **incidences négatives liées au développement de l'écotourisme et à la valorisation de l'artisanat/utilisation de la pharmacopée traditionnelle** sont également à signaler dans le cadre des actions de valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération. Le financement prévu pour ces projet représentant quand même presque un quart des ressources allouées à cet axe, ces impacts ne sont pas à négliger.

Les incidences positives de cet axe peuvent directement se cumuler avec celles issues des objectifs ou orientations de nombreux autres programmes qui œuvrent en faveur de la préservation du patrimoine naturel : la Convention sur la Diversité Biologique, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (Guyane), le Traité de coopération amazonienne, le programme Interreg Caraïbes, le CPER Guyane, et le SAR Guyane. Par contre, tous les plans ou programmes qui impliquent le développement économique, des réseaux de transports, le développement des infrastructures, etc. auront des effets antagonistes sur la biodiversité (ex : PGTD, SAR Guyane, Interreg Caraïbes).

E.4.3 Axe 3 : Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération

➤ **Contenu de l'axe**

Cet axe a pour objectif de développer des solutions aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération. Des actions sont envisagées dans les domaines de la santé et de l'accompagnement social des populations vulnérables. Cet axe

représente 26,0% de la dotation FEDER allouée au programme, le plaçant juste derrière l'axe 2 (OT6).

➤ Synthèse des incidences potentielles pour les TA1 OS4 et le TA2 OS4

Le TA1 OS4 vise d'une part à renforcer la prévention et la prise en charge des populations face aux risques sanitaires, et d'autre part à améliorer et diffuser les connaissances sur les pathologies spécifiques et communes à l'espace de coopération.

Le TA2 OS4 est plutôt axé sur l'accès à l'éducation, la mise en place de projets d'action sociale, ainsi que la prévention et l'aide aux familles vulnérables.

Seule la thématique « Risques sanitaires » est concernée par ces deux types d'actions, dont les actions contribuent à limiter les risques sanitaires. **Les actions envisagées ont des impacts positifs forts, à long terme dans l'ensemble de l'espace de coopération.**

Ces types d'actions répondent aux enjeux de développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins, et de sensibilisation/prévention auprès des populations face aux risques sanitaires en présence.

➤ Synthèse des incidences potentielles pour l'axe 3 et cumul des effets avec ceux d'autres programmes

Les actions de l'axe 3 contribuent à prévenir et limiter les risques sociaux et sanitaires. Ses impacts sont donc **fortement positifs et à long terme dans l'ensemble de l'espace de coopération**. Ils sont d'autant plus importants que cet axe représente plus du quart de la dotation FEDER allouée au programme.

Cet axe répond aux enjeux de développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins, et de sensibilisation/prévention auprès des populations face aux risques sanitaires en présence.

Ces effets positifs viennent se cumuler à ceux des objectifs opérationnels 2 et 4 du programme Interreg Caraïbes, du CPER, du SAR, et du Plan Régional Santé Environnement Guyane.

E.4.4 Axe 4 : Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération

➤ Contenu de l'axe

L'axe 4 est dédié à l'amélioration de la compétitivité des entreprises de la zone de coopération. Plusieurs axes d'amélioration sont envisagés : l'amélioration des connaissances sur les marchés voisins, le soutien et la mise en œuvre de projets d'innovation, et l'appui à l'internationalisation des entreprises. Cet axe est le moins bien doté, puisqu'il ne représente que 6.5% de la dotation FEDER allouée au programme.

➤ Synthèse des incidences potentielles du TA3 OS5

Parmi les trois types d'actions envisagés, seul celui concernant la mise en œuvre de projets conjoints d'innovation a des impacts prévisibles sur l'environnement. Il vise en particulier à soutenir des projets collaboratifs dans les domaines du bois, de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la pêche, des énergies renouvelables et de l'écotourisme.

La nature des impacts identifiés dépend du domaine environnemental et de la nature des actions qui seront réalisées. En particulier, toutes les innovations qui peuvent entraîner la construction d'infrastructures (énergies renouvelables, développement des TIC...) sont susceptibles d'impacter les milieux naturels et les espèces (destruction locale d'habitats, pollution locale des sols et de l'eau, dérangement des espèces...) et d'entraîner la consommation

d'espaces naturels et de ressources (notamment minérales et forestières). Le développement de l'agriculture et de projets dans le domaine de l'agro-alimentaire sont également susceptibles d'entraîner de la consommation d'espaces naturels. Il est à noter également des impacts possibles spécifiques au développement des industries : pollution des sols au niveau des zones de stockage de matériaux (hydrocarbures...), pollution chimique, amplification des risques technologiques, pollution de l'air et de l'eau au travers de rejets d'eau contaminées...

Par ailleurs, les projets dans le domaine des énergies renouvelables peuvent impacter positivement la qualité de l'air et contribuer à atténuer le changement climatique mais également modifier l'hydro-morphologie des cours d'eau et la répartition des stocks d'eau en amont et à l'aval.

L'écotourisme a également des effets ambivalents dans les domaines de la biodiversité et des « paysages et patrimoines ». Il peut en effet contribuer à préserver les milieux naturels, les espèces emblématiques, la diversité des paysages et le patrimoine historique pour maintenir l'attractivité du territoire, mais favorise l'augmentation de la fréquentation touristique et nécessite des aménagements pour l'accueil du public qui ont tous deux des impacts négatifs sur l'environnement.

Le développement des TIC présente également des effets positifs, tels que l'économie de papier (et donc de la ressource en bois) et la limitation des déplacements qui contribue à réduire les émissions de GES.

Ce type d'action permet de répondre à plusieurs enjeux :

- développement de mesures d'atténuation du changement climatique (énergies renouvelables...),
- préservation et valorisation des patrimoines historiques et paysagers relevant du bien commun (écotourisme),
- valorisation de la diversité biologique et des milieux naturels (écotourisme).

Il peut aussi contribuer aux enjeux d'« amélioration de l'encadrement et du contrôle des modes d'exploitation des ressources pour limiter le gaspillage, mieux les valoriser et limiter les impacts sur l'environnement » et d'« encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels en développant des pratiques (agricoles, d'urbanisation, de sylviculture...) moins consommatrices d'espaces » selon la nature des actions qui seront envisagées.

➤ Synthèse des incidences potentielles pour l'axe 4 et cumul des effets avec ceux d'autres programmes

L'axe 4 a des **impacts contrastés sur l'environnement en fonction du domaine environnemental considéré et de la nature des actions qui seront réalisées**. L'ensemble des impacts potentiels identifiés est également à nuancer en raison du **faible poids budgétaire de cet axe**, qui ne permettra sans doute pas le financement d'un grand nombre d'actions.

Il contribue directement à répondre à trois enjeux : le développement de mesures d'atténuation du changement climatique, la préservation/valorisation des patrimoines historiques et paysagers relevant du bien commun et à la valorisation de la biodiversité et des milieux naturels au travers du développement de l'écotourisme.

Les effets contrastés de l'axe 4 sur l'environnement vont dans le même sens que les effets d'autres programmes : ses effets négatifs se cumulent avec ceux du CPER et du SAR Guyane, du PGTD, du Traité de coopération amazonienne, et du programme Interreg Caraïbes, qui impliquent également la construction d'infrastructures variées.

Ses effets positifs concernant le développement de mesures d'atténuation du changement climatique (développement des énergies renouvelables) viennent compléter ceux du protocole de Kyoto et du plan Climat National, du PRERURE, du CPER et du SAR Guyane, du Plan national d'adaptation au changement climatique, du SRCAE/SRE. Le SAR et le CPER ont également des

effets positifs cumulés à ceux du POA concernant la valorisation de la biodiversité et des milieux naturels. Dans ce domaine, il existe également des effets cumulés à ceux de la Convention sur la Diversité Biologique, de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (Guyane), du programme Interreg Caraïbes.

E.4.5 Axe 5 : Axe prioritaire relatif à l'assistance technique

➤ Contenu de l'axe

L'axe 5 est dédié à la partie assistance technique du programme. Il représente un faible poids budgétaire en comparaison des axes 1, 2 et 3, mais un poids un peu plus important que l'axe 4.

Il a pour objectif d'apporter un appui à l'autorité de gestion dans ses missions de pilotage, de gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme ainsi que d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement.

➤ Synthèse des incidences potentielles pour l'axe 5 et cumul des effets avec ceux d'autres programmes

Les cinq types d'actions qui composent l'axe 5 sont dédiés à assurer la bonne mise en œuvre du programme et n'ont pas d'impacts positifs ou négatifs prévisibles sur l'environnement.

Ils ne présentent donc pas d'articulation particulière avec d'autres plans/schémas ou programmes.

F. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

F.1 Références règlementaires

<p>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</p>	<p>Article 5: [...] les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application du plan ou du programme, sont identifiées, décrites, évaluées</p> <p>h) une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées, et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises</p> <p>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]</p> <p>g) les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement</p>
<p>Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</p>	<p>Art. R. 122-20</p> <p>6° La présentation successive des mesures prises pour :</p> <p>a) éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine;</p> <p>b) réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;</p> <p>c) compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.</p> <p>Les mesures prises au titre du b) du 5° sont identifiées de manière particulière.</p> <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5°.</p>

F.2 Méthode

Pour rappel, les recommandations émises dans cette partie sont basées sur l'analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et sur l'analyse des incidences de la version 1.1 du Programme du 2 septembre 2014.

Cette partie vise dans un premier temps à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés, des mesures pour éviter, réduire et/ou compenser (mesures ERC) **toute incidence négative notable** de la mise en œuvre du programme sur l'environnement.

Dans un deuxième temps, il s'agit **d'analyser la manière dont ces recommandations ont été prises en compte dans la version la plus récente du Programme** du 7 octobre 2014.

F.3 Mesures proposées dans le projet de Programme

F.3.1 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

La sélection des projets est centrée sur quatre critères :

- Pertinence et valeur ajoutée de la coopération transfrontalière et/ou transnationale ;
- Articulation et complémentarité avec les stratégies de développement et les outils de financement ;
- Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires ;
- Pour l'Axe 4 uniquement, s'ajoute la démonstration d'un lien entre les objectifs du projet et la stratégie d'innovation SR3 de Guyane, qui comprend deux domaines d'actions stratégiques : « connaissance, valorisation et exploitation durable des écosystèmes amazoniens » et « filières en émergence et à fort potentiel ».

Ainsi, dans la version 1.1 du POA, **les principes directeurs de sélection des projets n'intègrent pas de considérations environnementales.**

Il est cependant indiqué que « les critères de sélection des opérations seront précisés dans le cadre de chaque appel à manifestation d'intérêt ».

F.3.2 Autres principes

Selon le règlement UE n° 1303/2013, les programmes portés par les fonds européens, dont les fonds FEDER, doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable, d'égalité des chances et de non-discrimination ainsi que d'égalité entre les hommes et les femmes.

À ce titre, la section 8 « Principes horizontaux » précise qu'une **composante « développement durable » devra être intégrée dans les appels à projets. L'adhésion des projets aux principes et objectifs de développement durable sera également prise en compte dans l'évaluation des dossiers**, ainsi que les coûts et avantages environnementaux associés. Il est également précisé que dans les cas appropriés, une évaluation des impacts des projets devra être réalisée.

Il est à noter d'autre part que les résultats attendus de l'axe 2 impliquent la prise en compte de l'environnement de façon large par l'ensemble des acteurs. Cet axe vise en effet à favoriser :

- l'application effective des mesures de protection de la biodiversité, notamment dans les espaces protégés, ainsi que le développement et la mise en œuvre de solutions innovantes pour la restauration de la biodiversité ;
- l'amélioration des relations entre l'homme et son milieu ;
- la poursuite et l'approfondissement des démarches de labellisation de l'exploitation durable de la forêt, de la pêche et des autres ressources naturelles et la protection de l'accès aux ressources génétiques.

F.4 Proposition de mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences du POA sur l'environnement (mesures ERC)

F.4.1 Généralités

Cette partie a pour objectif de proposer des mesures pour réduire le plus possible les impacts prévisibles du programme sur l'environnement et si possible les éviter. Les projets impliquant de par leur nature des impacts négatifs notables sur l'environnement seront les premiers concernés par ces mesures. Il s'agit notamment des projets qui impliquent :

- La construction d'infrastructures et des travaux d'aménagement, dont infrastructures de transports, pour le développement des énergies renouvelables, le tourisme, les TIC et l'industrie agro-alimentaire ;
- Des nuisances liées à l'exploitation des axes de transport (bruit, collision avec la faune...);
- L'exploitation économique de la biodiversité et l'augmentation de l'attractivité du territoire (notamment écotourisme, valorisation de l'artisanat local et de la pharmacopée traditionnelle).

Dans cette évaluation, nous proposons **deux grands types de mesures ERC** :

- Des mesures visant à **améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet de PO au cours de son élaboration** : il s'agit essentiellement de propositions d'amendements du PO (reformulations, complément de certains types d'action...), dans les limites de ses objectifs et des différentes contraintes connues orientant son contenu ;
- Des mesures visant à **prévenir et/ou réduire les impacts une fois le programme adopté**.

Nous détaillons ces deux types de mesures dans les paragraphes qui suivent.

F.4.2 Propositions d'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans le projet de programme

Il est à noter concernant ces recommandations :

- Qu'elles sont basées sur les recommandations émises dans la première note de synthèse livrée le 31 juillet avec le premier rapport environnemental provisoire,
- Qu'elles sont complémentaires aux recommandations émises par l'évaluation Ex-Ante concernant la prise en compte du principe horizontal « développement durable »,
- Que leur synthèse et l'état de leur prise en compte dans la version la plus récente du projet de PO (7 octobre) est présentée dans le paragraphe F.5.

Ces propositions visent à **renforcer la prise en compte de certains enjeux environnementaux** qui étaient trop peu mis en avant par rapport à leur importance dans l'espace de coopération. Elles complètent et recourent les recommandations émises par les services de l'État suite au comité de pilotage du 10 septembre, notamment pour les thématiques des risques naturels et du changement climatique.

➤ **Composante « risques naturels » des enjeux liés à l'atténuation, la prévention, et la sensibilisation des populations face aux risques⁷**

La question des risques naturels n'est pas traitée dans le POA, bien que l'on puisse considérer qu'elle est abordée très indirectement au travers de la protection de milieux naturels et de la lutte contre le changement climatique (développement des énergies renouvelables, initiatives « puits de carbone »...), qui est un des principaux facteurs d'amplification de ces risques.

Afin de prendre en compte les enjeux liés aux risques naturels, nous proposons :

- Dans l'axe 2, TA1 OS2, de **rajouter des outils de suivi de l'évolution des risques naturels, en particulier concernant les crues et les inondations**, et de sensibilisation des populations en général parmi les outils communs d'observation ;
- Dans l'axe 3, de **rajouter un point dans le TA1 OS4** concernant la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention auprès des populations vulnérables concernant les principaux risques naturels qui peuvent les affecter (notamment crues/inondations et

⁷ Sensibilisation/prévention auprès des populations face aux risques naturels et sanitaires en présence ; Prise en compte des risques naturels et sanitaires dans la planification pour l'occupation de l'espace.

- érosion/glissements de terrain). La mise en place de cette recommandation nécessite au préalable de suffisamment bien connaître les risques naturels sur l'espace de coopération ;
- Egalement dans l'axe 2, de **préciser le point iv du TA2 OS2** « Formations conjointes des décideurs et acteurs socio-économiques à la prise en compte des enjeux environnementaux » par « [...] prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, en particulier la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles et la prévention contre les effets des risques naturels ».

➤ Régulation des activités illicites sur le territoire

La régulation des activités illicites, notamment l'exploitation illégale des bois et l'orpaillage, n'est pas abordée directement dans le POA alors que ces activités constituent une source importante d'impacts sur l'environnement. Le braconnage et la pêche illégale sont également largement répandus dans l'espace de coopération, et ont des impacts plus ciblés mais importants sur les espèces chassées. Bien que le traitement de ces thématiques relève davantage d'accords internationaux (ex : accords sur l'orpaillage clandestin entre Paris et Brasilia) que d'initiatives locales, nous proposons :

- dans le TA1 OS2 de **rajouter un point sur la réalisation d'études et de recherches en vue de lever les freins pour la réglementation de la chasse**, ce qui permettra de limiter le braconnage (chasse et pêche) ;
- **dans le TA2 OS2, point « v », compléter la proposition « d'échanges d'expertises pour les espaces ayant les mêmes caractéristiques [...]**, par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu » par « [...] par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu, afin notamment de veiller au respect des statuts de protection et de la réglementation en faveur de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels pour lutter plus efficacement contre les activités illicites impliquant des impacts environnementaux dans ces espaces.

➤ Déchets

La problématique de la gestion des déchets, bien que prégnante dans l'espace de coopération, n'est pas du tout abordée dans le POA.

Il existe plusieurs freins à la gestion transnationale ou transfrontalière des déchets au sein de l'espace de coopération. Cependant, des initiatives localisées d'amélioration de la gestion des déchets mais répliquées dans l'espace contribueraient à améliorer globalement les conditions d'hygiène et diminuerait les risques sanitaires pour les populations. Nous proposons donc **d'ajouter dans le TA2 OS4** « actions d'accompagnement social des populations », **un point concernant l'accompagnement au développement de mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies, incluant des comportements responsables concernant les déchets et la mise en place de systèmes locaux de collecte et de traitement/valorisation des déchets.**

Par ailleurs, les biogaz issus des centres de stockage de déchets constituent une source potentielle d'énergie. La thématique du recyclage des déchets pourrait donc être abordée en partie dans le TA3 OS5 traitant des projets d'innovation en lien avec la thématique des énergies renouvelables.

➤ Prise en compte de l'environnement dans le développement des transports

La prise en compte de l'environnement dans les transports passe pour l'instant au second plan face à l'énorme besoin de désenclavement interne et externe de l'espace de coopération.

Cependant, plusieurs leviers peuvent être mobilisés pour prévenir et/ou limiter les impacts des transports sur l'environnement.

Nous proposons notamment de **compléter les exemples d'études mentionnés pour chacun des modes de transport** traités dans le TA2 OS1 **en intégrant des études prévisionnelles sur les impacts environnementaux** des projets envisagés. Cela permettrait par exemple d'intégrer le niveau d'impact attendu dans les critères de faisabilité des projets. La prise en compte très en amont de l'environnement dans les projets permettrait par ailleurs de réduire ensuite les contraintes sur les chantiers et le recours à des mesures de compensation.

Par ailleurs, comme évoqué dans la section 8 « Principes horizontaux » du programme, le **financement des projets pourrait être conditionné à différents critères environnementaux** comme la mise en place d'une surveillance et d'un suivi environnemental des travaux, l'intégration de critères environnementaux pour le choix du maître d'œuvre réalisant les travaux (éco-conditionnalité des aides), l'obligation de baliser les milieux naturels à préserver dans les secteurs présentant des sensibilités particulières, etc. Ces mesures sont détaillées dans la partie suivante, relative aux mesures d'évitement et réduction des incidences lors de la mise en œuvre du programme.

➤ Développement de mesures d'atténuation du changement climatique

Cet enjeu est partiellement pris en compte dans deux axes différents.

Concernant les énergies renouvelables, nous avons bien pris note des raisons qui justifient la quasi-absence de cette thématique dans le projet de POA. Toutefois, afin de ne pas fermer les portes à d'éventuels projets inattendus dans ce domaine, nous proposons **d'ajouter un point dédié à la mise en œuvre de projets d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables dans la liste des actions soutenues par le TA3 OS5.**

Concernant les initiatives « puits de carbone », nous proposons d'une part de **rajouter un point** dans le TA1 OS2 **concernant l'amélioration des connaissances sur les impacts du changement climatique** dans l'espace de coopération, et d'autre part, de **généraliser le dernier point du TA3 OS2** « les projets REDD+ et autres initiatives « puits de carbone » », par « les projets contribuant à limiter les émissions de GES, comme les projets REDD+ et autres initiatives « puits de carbone » ».

Il est à noter que les mesures proposées dans le point suivant, visant à limiter la consommation d'espaces naturels contribueront également à limiter les GES, dans la mesure où l'artificialisation des sols est une des premières sources d'émission de GES, au moins en Guyane.

➤ Autres recommandations

Des recommandations peuvent également être formulées pour renforcer la prise en compte d'autres enjeux partiellement abordés dans le projet de POA.

- **Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels (urbanisation, agriculture)**

L'une des activités les plus consommatrices d'espaces naturels dans l'espace de coopération est l'orpaillage légal et illégal. Cette thématique est cependant traitée dans le point sur la « régulation des activités illicites sur le territoire ».

L'agriculture est aussi une source importante de consommation d'espace, qui va s'accroître avec l'augmentation de la population. Pour limiter son impact, il s'agirait dans un premier temps de renforcer les contrôles pour limiter les cultures sauvages, mais cela semble difficile à intégrer dans le projet de POA.

L'urbanisation a un impact comparativement plus faible, mais la consommation d'espace pour les logements et autres infrastructures est vouée à s'amplifier avec l'augmentation de la

population. Nous proposons donc de rajouter un point dans le TA2 OS2 concernant la mise en place de stratégies communes et l'échange de bonnes pratiques d'occupation raisonnée des sols notamment dans les zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation (application et création le cas échéant de documents d'urbanisme favorisant la densification urbaine et le maintien de trames vertes et bleues).

- **Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers**

Dans l'axe 2, TA2 OS2, il est fait mention d'actions pilotes conjointes de formation et sensibilisation du personnel sur les sites d'exploitation aurifère. Nous proposons de **rajouter un point spécifique à la formation et sensibilisation des personnels intervenant sur les sites d'exploitation de ressources en général** (mines, carrières, chantiers forestiers...) dans l'objectif de veiller notamment à la diminution des pollutions (air, eau, sols), une meilleure gestion des déchets divers issus des activités, la réhabilitation des sites après exploitation... Cela contribuerait également à renforcer la prise en compte des enjeux « d'amélioration de l'encadrement et du contrôle des modes d'exploitation des ressources pour limiter le gaspillage, mieux les valoriser et limiter les impacts sur l'environnement », de « lutte contre [...] la dégradation des ressources (orpaillage, pollution, abattis sauvages, pêche illégale...) » et de « préservation de la qualité des ressources primaires communes (eaux douces et côtières, sols et air) ».

- **Proposition d'amendement des principes directeurs de sélection des opérations**

Afin d'assurer une meilleure prise en compte générale de l'environnement dans le projet de PO, nous proposons de **modifier l'intitulé du critère de sélection « Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires » par « Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires et la performance environnementale du projet : le PO privilégiera les projets qui ont des résultats concrets pour le territoire et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable**. Cette proposition permettrait d'appuyer la nécessité de prendre en compte le développement durable dans la sélection des projets qui est mentionnée bien plus loin dans le projet de PO, dans la section 8. Elle rejoint une des recommandations proposées dans le cadre de l'évaluation Ex-Ante concernant « l'intégration de principes directeurs de sélection des opérations sur le critère de l'impact environnemental, notamment pour les axes 1 et 4 » afin de renforcer la prise en compte du principe de développement durable.

F.4.3 Proposition de mesures pour éviter et/ou réduire les incidences lors de la mise en œuvre du programme

Etant donné le caractère stratégique du programme opérationnel, l'évaluation stratégique environnementale (ESE) s'est déroulée à un niveau global sans pouvoir juger des incidences spécifiques des futurs projets qui seront financés dans le cadre du programme. Selon les cas et la réglementation, ces projets pourront faire l'objet d'études d'impacts détaillées sur l'environnement.

L'ESE peut cependant proposer des mesures complémentaires à la réglementation pour s'assurer que les projets financés par le programme s'inscrivent bien dans le même principe horizontal de développement durable que celui-ci. Ces mesures additionnelles pour éviter et/ou réduire les incidences sur l'environnement une fois le programme finalisé peuvent intervenir à deux moments : lors de la sélection des projets qui seront financés par le programme, puis lors de la mise en œuvre des projets, en incitant les porteurs de projets à s'engager dans une démarche de développement durable.

Deux types de mesures peuvent alors être proposés :

- **de critères de sélection des projets**
 - Dans le cas des projets sélectionnés au fil de l'eau, ces critères peuvent s'intégrer aux principes directeurs de sélection des opérations, auquel cas ils deviennent des critères de sélection stricts conditionnant l'éligibilité à l'aide ;
 - Dans le cas d'appels à projets (ou appels à manifestation d'intérêt), si plusieurs projets sont en concurrence, ces critères peuvent être utilisés pour donner la priorité aux projets qui s'inscrivent par défaut dans une démarche environnementale. Ils constituent alors une démarche de pédagogie pour les porteurs de projet,
- **de critères d'attribution de bonus financier intervenant à posteriori**

Il s'agit de critères incitatifs qui permettraient d'allouer un bonus financier aux projets respectant un certain nombre de règles en faveur de l'environnement. Ces règles devraient être définies lors de la sélection du projet, et devraient être vérifiées par des audits et/ou des suivis environnementaux de chantiers au cours de sa mise en œuvre.

Ce dispositif pourra être mis en place si la gestion des fonds alloués au programme le permet. Dans ce cas, ses modalités de fonctionnement (montant du bonus, mode d'attribution...) devront être décidées par l'autorité de gestion.

Nous proposons donc des critères de sélection générale des projets, puis, **pour chaque type d'incidence négative notable**, une série de critères incitatifs.

➤ **Modalités de prise en compte des critères de sélection et incitatifs**

L'application de ces critères sera assurée par le **Comité de Sélection**, qui est chargé d'étudier et de sélectionner les projets proposés, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme et de faire des propositions d'amélioration au Comité de Suivi, notamment en ce qui concerne les critères de sélection des opérations.

➤ **Critères généraux de sélection des projets**

Les critères de sélection permettent de déterminer l'éligibilité d'un projet au financement par le programme. Ils doivent donc rester relativement génériques et pas trop restrictifs, surtout dans le cas de leur utilisation stricte pour la sélection des projets au fil de l'eau. Nous en proposons quelques-uns que pourraient mobiliser en tout ou partie l'autorité de gestion :

- Les projets soutenus **prennent systématiquement en compte la réglementation** dans les domaines environnementaux qui les concernent (par exemple en termes de sécurité des personnes, d'intégration des recommandations des études d'impacts quand il y en a, etc.) ;
- Les projets soutenus **prennent systématiquement en compte la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles** (respect des prévisions de consommation de ressources, utilisation de ressources locales, choix de l'emplacement du projet le moins impactant pour le patrimoine naturel...) ;
- **Au moins pour les projets d'innovation et pour tous les projets impliquant des travaux**, engagement prouvé dans une démarche de management environnemental ou de développement durable. Le cahier des charges exige que le maître d'œuvre s'inscrive dans une démarche environnementale, dont le niveau d'exigence pourra être modulé en fonction de la sensibilité des sites impactés et de l'ampleur du projet (exemple : certification du maître d'œuvre selon la norme internationale ISO 14001, selon le règlement européen EMAS, les écolabels pour les approches « produit » (NF environnement, Ecolabel Européen), selon le guide SD 21000 pour le management du développement durable...) ;

- Les projets dans le domaine de l'écotourisme doivent **répondre aux exigences du tourisme vert ou durable** en adéquation avec une charte existante à préciser en fonction des projets identifiés (ex : Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (EUROPARC), Charte du PAG...),

➤ **Propositions de critères incitatifs pour limiter les effets des principaux types d'impacts recensés**

Les trois principaux types d'impacts identifiés dans le PO sont :

- Construction d'infrastructures et travaux d'aménagement (notamment TA1 OS1, TA3 OS5),
- Nuisances liées à l'exploitation des axes de transport (notamment TA1 OS1),
- Exploitation économique de la biodiversité et augmentation de l'attractivité du territoire (notamment TA2 OS3 et TA3 OS5).

Nous proposons ci-dessous des critères incitatifs, qui, s'ils sont pris en compte, permettront de limiter les impacts environnementaux du projet, tout en accordant un bonus financier au maître d'ouvrage. La nature des critères à appliquer à un projet donné dépendra du type d'impact prévisible du projet sur l'environnement. Il est à noter que certains projets peuvent cumuler plusieurs types d'impacts potentiels. L'idée n'est pas que l'ensemble des critères proposés pour un type d'impact soient remplis pour l'obtention du bonus, mais qu'au moins une partie soit prise en compte. Les modalités de prise en compte devront être précisées par l'autorité de gestion.

À ce stade, nous voyons trois modes possibles d'attribution du bonus : 1/ le bonus est attribué si un nombre minimum de critères parmi ceux proposés est rempli, 2/ chaque critère supplémentaire rempli augmente le montant du bonus (ex : 1 critère rempli, 5% ; 2 critères remplis, 10%, etc.) ou 3/ pour obtenir 100% du bonus, il faut remplir un certain nombre de critères (à définir), mais chaque critère rempli donne droit à un pourcentage du bonus au prorata du nombre de critères remplis. A notre connaissance, aucune décision n'a pour l'instant été prise à ce sujet.

Propositions de critères incitatifs pour les projets présentant des impacts de type « Construction d'infrastructures et travaux d'aménagement »

Ces critères concernent notamment les actions qui seront envisagées dans le cadre du TA1 OS1 et du TA3 OS5.

Lors de la conception du projet :

- Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles (balisage des zones sensibles sur les chantiers, adaptation des tracés pour éviter la destruction d'habitats/espèces patrimoniales, prévision de dispositifs visant à limiter les collisions avec la faune aux intersections avec les corridors écologiques interceptés...),
- Intégration paysagère des infrastructures (adaptation des matériaux utilisés et du tracé),
- Optimisation de l'emprise spatiale des projets pour limiter l'imperméabilisation des sols,

Critères concernant les phases de travaux :

- Limitation des émissions de GES lors des travaux : optimisation des déplacements des intervenants et des distances d'accès aux matériaux,
- Prise en compte systématique de l'environnement lors des phases de chantier : le commanditaire doit exiger un Schéma organisationnel du plan d'assurance environnement ou Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement,
- Limitation de la production de déchet et optimisation de leur gestion : un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des déchets, valorisation et réutilisation des déchets issus des chantiers est demandé par le commanditaire,

- Optimisation de la consommation d'eau et dispositifs pour limiter la pollution des eaux et des sols (ex : étanchéité du stockage des liquides...),
- Balisage des accès au chantier afin de limiter la dispersion des impacts sur les milieux environnants.

Propositions de critères incitatifs pour les projets présentant des impacts de type « Nuisances liées à l'exploitation des axes de transport »

Ce critère concerne notamment les actions qui seront envisagées dans le cadre du TA1 OS1.

- Prévision de dispositifs antibruit (revêtements adaptés, murs antibruit, etc. selon la situation) dès la conception des nouveaux axes de transports, notamment dans les zones urbanisées.

Propositions de critères incitatifs pour les projets présentant des impacts de type « Exploitation économique de la biodiversité et augmentation de l'attractivité du territoire »

Ces critères concernent notamment les actions qui seront envisagées dans le cadre du TA2 OS3 et du TA3 OS5.

- Proposition de modes de transports écologiques (transports doux, covoiturage, transports en communs, etc.) pour desservir les sites,
- Mise en place d'une politique environnementale de gestion des déchets et autres pollutions générées par les activités subventionnées,
- Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles (balisage des zones sensibles sur les chantiers, adaptation des tracés des sentiers et autres cheminements pour éviter la destruction d'habitats/espèces patrimoniales...).

Autres critères incitatifs possibles

Ces critères concernent notamment les actions d'innovation qui seront envisagées dans le cadre du TA3 OS5.

- Favoriser les projets permettant l'optimisation de l'usage des TIC (utilisation simple et accessible à tous, tutoriels et assistance en ligne, etc.),
- Engagement prouvé dans une démarche d'éco-conception, d'écologie industrielle ou d'économie circulaire.

➤ Estimation des dépenses relatives aux mesures proposées

L'intégration des mesures proposées dans le projet de PO et dans le processus de sélection des projets n'implique pas de dépenses particulières.

F.4.4 Proposition de mesures de compensation des incidences

La précision actuelle du contenu du programme ne permet pas de s'engager dans la proposition de mesures compensatoires puisque les projets ne sont pas encore précisément définis ni localisés. Les mesures compensatoires devront être décidées au cas par cas lors de la mise en œuvre de projets concrets sur le territoire.

Il est à noter toutefois que l'application des mesures proposées pour éviter et réduire les incidences environnementales des projets qui seront soutenus par le PO devrait permettre de limiter le recours à des mesures compensatoires lors de leur mise en œuvre.

F.5 Prise en compte des recommandations dans la V2 du projet de PO

F.5.1 Etat de la prise en compte des recommandations dans la V2 du programme

Le tableau suivant synthétise l'état de la prise en compte des recommandations émises par l'évaluation environnementale de la version précédente du POA afin d'éviter et/ou de réduire les incidences du programme sur l'environnement. L'état de la prise en compte est ici basé sur le contenu de la version la plus récente du Programme (V2 complète du 7 octobre).

Tableau 8. Synthèse des recommandations émises par l'ESE pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet de PO et état de leur intégration dans la V2 complète.

OS	Types d'actions	Recommandations	Prise en compte dans la V2 du projet de PO
OS1	TA2	Compléter les exemples d'études mentionnés pour chacun des modes de transport en intégrant des études prévisionnelles sur les impacts environnementaux des projets envisagés	Partiellement : pas explicite sur l'aspect « impacts environnementaux des différents modes de transports »
OS2	TA1	Rajouter des outils de suivi de l'évolution des risques naturels et de sensibilisation des populations en général parmi les outils communs d'observation	Oui, en lien avec les outils déjà existants comme ceux du CNES et de la DEAL.
	TA1	Rajouter un point sur la réalisation d'études et de recherches en vue de lever les freins pour la réglementation de la chasse	Oui
	TA1	Rajouter un point concernant l'amélioration des connaissances sur les impacts du changement climatique dans l'espace de coopération	Oui
	TA2	Préciser le point iv en le remplaçant par « Formations conjointes des décideurs et acteurs socio-économiques à la prise en compte des enjeux environnementaux, en particulier la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles et la prévention contre les effets des risques naturels »	Oui
	TA2	Dans le point « v », compléter la proposition « d'échanges d'expertises pour les espaces ayant les mêmes caractéristiques [...], par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu » par « [...] par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu afin notamment de veiller au respect des statuts de protection et de la réglementation en faveur de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels pour lutter plus efficacement contre les activités illicites impliquant des impacts environnementaux dans ces espaces.	Oui
	TA2	Rajouter un point concernant la mise en place de stratégies communes et l'échange de bonnes pratiques d'occupation raisonnée des sols notamment dans les zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation	Oui
	TA2	Rajouter un point spécifique à la formation et sensibilisation des personnels intervenant sur les sites d'exploitation de ressources en général (mines, carrières, chantiers forestiers...).	Oui
OS4	TA3	Généraliser le dernier point par « les projets contribuant à limiter les émissions de GES, comme les projets REDD+ et autres initiatives « puits de carbone » ».	Oui
	TA1	Rajouter un point concernant la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention auprès des populations vulnérables concernant les principaux risques naturels qui peuvent les affecter (notamment inondations et érosion/glissements de terrain)	Oui

OS	Types d'actions	Recommandations	Prise en compte dans la V2 du projet de PO
	TA2	Ajouter un point concernant l'accompagnement au développement de mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies, incluant des comportements responsables concernant les déchets et la mise en place de systèmes locaux de collecte et de traitement/valorisation des déchets.	Oui
OS5	TA3	Rajouter un point sur la valorisation des biogaz issus des centres de stockage de déchets comme source potentielle d'énergie, en lien avec l'innovation dans le domaine des énergies renouvelables.	Non : manque de structuration de la filière de gestion des déchets. Les biogaz sont toutefois une des sources d'ENR possibles dans les projets ENR qui seront financés par le programme.
	TA3	Ajouter un point indépendant dédié à la mise en œuvre de projets d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables dans la liste des exemples d'actions qui peuvent être soutenues par le programme.	Non
Proposition d'amendement des principes directeurs de sélection des opérations		Modifier l'intitulé du critère de sélection « Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires » par « Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires et la performance environnementale du projet : le PO privilégiera les projets qui ont des résultats concrets pour le territoire et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.	Oui
Mise en place de critères généraux de sélection des projets (cf. partie F.4.3)		<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte systématique de la réglementation ; - Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles ; - Réponse aux exigences du tourisme vert ou durable ; - Engagement dans une démarche de management environnemental ou de développement durable pour les projets d'innovation et les projets impliquant des travaux. 	Oui
Mise en place de critères d'attribution d'un bonus financier en faveur de l'environnement (cf. partie F.4.3)		Critères incitatifs proposés pour limiter les trois principaux types d'impacts prévisibles du PO : Construction d'infrastructures et travaux d'aménagement, Nuisances liées à l'exploitation des axes de transport, Exploitation économique de la biodiversité et augmentation de l'attractivité du territoire.	Oui

Ainsi, la grande majorité des recommandations de l'évaluation environnementale a été prise en compte dans le projet de programme.

F.5.2 Analyse de la prise en compte des recommandations de l'ESE et de leur influence sur les impacts environnementaux prévisibles du projet de Programme

Afin de faciliter l'analyse, la prise en compte des recommandations est présentée par thématique, selon les mêmes intitulés que la description des recommandations présentée au paragraphe F.4.2.

➤ Proposition d'amendement des principes directeurs de sélection des opérations

Afin d'assurer une meilleure prise en compte générale de l'environnement dans le projet de PO, l'une des recommandations consistait à modifier l'intitulé du critère de sélection « Approche

axée sur les résultats attendus pour les territoires » par « Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires et la performance environnementale du projet : le PO privilégiera les projets qui ont des résultats concrets pour le territoire et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable ».

Cette recommandation a été prise en compte à l'identique pour les OS 1 à 4.

En outre, pour l'ensemble des OS (sauf le 6 qui n'est pas concerné), la nouvelle version du PO indique au niveau des critères de sélection des opérations que le PO « envisagera notamment la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens, à savoir [...] le développement durable [...].

Ces modifications **renforcent nettement l'affichage du principe horizontal de développement durable dans la stratégie du PO et donnent un cadre général pour favoriser des actions œuvrant en faveur de l'environnement.**

➤ **Composante « risques naturels » des enjeux liés à l'atténuation, la prévention, et la sensibilisation des populations face aux risques naturels et sanitaires⁸**

Trois recommandations visaient à intégrer la thématique des risques naturels dans le projet de programme : 1/ rajouter des outils de suivi de l'évolution des risques naturels, en particulier concernant les crues et les inondations, et de sensibilisation des populations en général parmi les outils communs d'observation dans le TA1 OS2 ; 2/ rajouter un point dans le TA1 OS4 concernant la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention auprès des populations vulnérables concernant les principaux risques naturels qui peuvent les affecter ; 3/ préciser le point iv du TA2 OS2 « Formations conjointes des décideurs et acteurs socio-économiques à la prise en compte des enjeux environnementaux » par « [...] prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, en particulier la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles et la prévention contre les effets des risques naturels ».

Ces trois recommandations ont été prises en compte à la lettre. Face à l'amplification des risques naturels avec le changement climatique et aux enjeux correspondants en termes de santé humaine et d'impacts environnementaux, **ces amendements du PO permettent d'ouvrir la porte à des actions d'amélioration des connaissances et de prévention auprès des populations, notamment vulnérables, dans l'espace de coopération.** Ainsi, la nouvelle version du PO prend directement en compte la dimension « risques naturels » des enjeux « Sensibilisation/prévention auprès des populations face aux risques naturels et sanitaires en présence » et « Prise en compte des risques naturels et sanitaires dans la planification pour l'occupation de l'espace ».

➤ **Régulation des activités illicites sur le territoire et réglementation**

Les activités illicites (braconnage, pêche illégale, orpaillage, exploitation illégale du bois ...) constituent une source importante d'impacts sur l'environnement. Deux recommandations visaient à mieux intégrer la lutte contre ces activités dans le projet de programme : 1/ rajouter un point sur la réalisation d'études et de recherches en vue de lever les freins pour la réglementation de la chasse dans le TA1 OS2 ; 2/ compléter la proposition « d'échanges d'expertises pour les espaces ayant les mêmes caractéristiques [...], par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu » par « [...] par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu, afin notamment de veiller au respect des statuts de protection et de la réglementation en faveur de la préservation de la biodiversité et des espaces

⁸ Sensibilisation/prévention auprès des populations face aux risques naturels et sanitaires en présence ; Prise en compte des risques naturels et sanitaires dans la planification pour l'occupation de l'espace.

naturels pour lutter plus efficacement contre les activités illicites impliquant des impacts environnementaux dans ces espaces. » dans le TA2 OS2.

Ces deux recommandations ont été appliquées. Elles devraient **permettre d'ouvrir la porte à des actions d'amélioration des conditions locales d'application de la réglementation en matière de préservation des espèces et des espaces, ainsi que d'établir les bases de la mise en place d'une réglementation de la chasse, nécessaires à la préservation et/ou à la gestion des populations des espèces chassées dans l'espace de coopération.**

Concernant la régulation des activités illicites et la réglementation, la nouvelle version du PO intègre également :

- des actions **d'harmonisation des réglementations environnementales** (au sein de l'espace de coopération) parmi les actions pilotes conjointes citées au premier point du TA2 OS2. Ces actions devraient **faciliter à terme les échanges de bonnes pratiques et l'application de la réglementation en faveur de l'environnement dans l'espace de coopération, notamment dans les zones transfrontalières ;**
- précise le point ii) du TA2 OS2 en y intégrant la notion d'activités illégales et de pillage des ressources : « Actions spécifiques pour la protection de la faune, de la flore et des milieux, notamment pour les espèces menacées [...] ou en lien avec *les activités illégales et le pillage des ressources* ». Cette précision permet **d'intégrer la lutte contre les activités illégales et le pillage des ressources dans les actions de préservation de la biodiversité et des milieux naturels**, ce qui élargi le champ des actions pouvant être financées dans le cadre de l'axe 2 en faveur de la biodiversité.

La nouvelle version du PO prend ainsi directement en compte les enjeux de « régulation des activités illicites sur le territoire » et de « lutte contre le pillage et la dégradation des ressources ». Le développement de la réglementation et l'amélioration des conditions de son application contribuent également à l'enjeu de « Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité ».

➤ Déchets

La problématique de la gestion des déchets n'était pas du tout abordée dans la version précédente du projet de PO alors qu'il existe des retards importants dans l'espace de coopération à l'origine d'importantes pollutions et de risques sanitaires. Bien que le PO en lui-même ait peu de marge de manœuvre sur cette thématique, une recommandation visant à intégrer « un point concernant l'accompagnement au développement de mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies, incluant des comportements responsables concernant les déchets et la mise en place de systèmes locaux de collecte et de traitement/valorisation des déchets » dans le TA2 OS4 avait été proposée.

Comme les précédentes, cette recommandation a été prise en compte à la lettre dans la nouvelle version du PO, permettant de prendre partiellement en compte l'enjeu de « développement des filières de gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures ». La mise en place de mesures collectives de gestion des déchets, locales, mais répétées dans l'espace, pourrait **contribuer à terme à diminuer certains risques sanitaires (maladies) et à limiter localement la pollution des sols et de l'eau.**

Par contre, la suggestion de rajouter la thématique du recyclage et de la valorisation des déchets (biogaz notamment) dans le TA3 OS5 parmi les actions d'innovation en lien avec les énergies renouvelables, n'a pas été retenue. De telles actions paraissent en effet difficiles à mettre en place étant donné le manque de structuration de la filière de gestion des déchets dans l'espace de coopération.

➤ **Prise en compte de l'environnement dans le développement des transports**

Au regard de l'immense besoin de développement des transports dans l'espace de coopération, l'environnement passait nettement au second plan dans l'axe 1 dédié aux transports. En conscience de la situation particulière de l'espace de coopération, nous avons tout de même émis une recommandation visant à intégrer une dimension environnementale dans cet axe : « Compléter les exemples d'études mentionnés pour chacun des modes de transport en intégrant des études prévisionnelles sur les impacts environnementaux des projets envisagés » dans le TA2 OS1.

Conformément à cette recommandation, un exemple d'action « études environnementales sur le transport » a été ajouté dans le TA2 OS1. Cet exemple n'est cependant pas explicite sur la nature des études environnementales concernées et leur rôle possible en termes d'amélioration des connaissances sur les impacts des transports et leur prise en compte dans les projets de développement des transports.

La nouvelle version du PO met par contre **l'accent sur le développement des transports collectifs** : il est précisé pour les critères de sélection des opérations que « dans un souci environnemental, le PO soutiendra par exemple de préférence les solutions de transport collectif », de plus, les actions de mise en œuvre opérationnelle des infrastructures de transport intègrent le « transport de publics spécifiques (routier et fluvial des scolaires dans l'ouest guyanais) », qui rentre également dans le champ du développement des transports en commun. Par ailleurs, la présentation de la stratégie pour l'axe 1 met en avant les atouts du projet de bac sur le Maroni comme alternative aux pirogues à moteur 2-temps polluantes, qui assurent à ce jour une grande partie du transport entre Albina et Saint-Laurent.

Ces modifications ne suppriment pas les impacts négatifs qui étaient identifiés mais **donnent la priorité à des projets de transports plus respectueux de l'environnement, avec une atténuation prévisible de certains impacts** (limitation des émissions de GES, limitation des nuisances annexes : sols, eau..., limitation des nuisances sonores...). Les impacts prévisibles liés aux travaux restent présents à partir du moment où de nouvelles infrastructures de transports ou aménagements annexes, et/ou la rénovation d'infrastructures existantes doivent être réalisés (parkings, abris-bus, voiries, accès aux embarcadères pour le bac...).

La mise en place de critères environnementaux conditionnant le financement des projets est discutée dans le paragraphe « Proposition de mesures pour éviter et/ou réduire les incidences lors de la mise en œuvre du programme » ci-dessous.

➤ **Développement de mesures d'atténuation du changement climatique**

Cet enjeu était partiellement pris en compte dans la version précédente du projet de programme au travers d'une part, du soutien de projets d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables, et d'autre part, du soutien d'initiatives « puits de carbone ». Cependant, ces exemples d'action étaient peu mis en avant et non reliés à la thématique du changement climatique, dont les effets sont pourtant déjà visibles de différentes manières dans l'espace de coopération.

Trois recommandations avaient été émises afin d'accentuer la visibilité de cette thématique dans le projet de PO et d'élargir le panel de projets envisageables : 1/ « ajouter un point dédié à la mise en œuvre de projets d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables dans la liste des actions soutenues par le TA3 OS5 », 2/ « rajouter un point dans le TA1 OS2 concernant l'amélioration des connaissances sur les impacts du changement climatique dans l'espace de coopération », et 3/ « généraliser le dernier point du TA3 OS2 « les projets REDD+ et autres initiatives « puits de carbone » », par « les projets contribuant à limiter les émissions de GES, comme les projets REDD+ et autres initiatives « puits de carbone » ».

La première recommandation n'a pas été prise en compte dans la nouvelle version du programme, par contre les deux autres, oui. La non prise en compte de la première recommandation peut être liée au manque de porteurs de projets identifiés sur cette thématique, et au fait que les énergies renouvelables apparaissent tout de même dans la liste des secteurs d'innovation pouvant être financés dans le cadre du programme.

La prise en compte des deux autres recommandations permet :

- de **favoriser le financement d'études pour améliorer les connaissances sur les effets du changement climatique**, à venir ou déjà l'œuvre dans l'espace de coopération, afin notamment **d'anticiper les effets sur l'environnement naturel et humain** pour pouvoir s'adapter,
- d'explicitier le lien entre certaines actions financées et l'atténuation du changement climatique et **d'élargir le champ des actions qui peuvent être financées dans ce domaine**.

La nouvelle version du PO prend ainsi mieux en compte l'enjeu de « développement de mesures d'atténuation du changement climatique ».

➤ **Autres recommandations**

- **Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels (urbanisation, agriculture)**

Une recommandation avait été émise pour endiguer la consommation d'espace liée à l'urbanisation croissante : « rajouter un point dans le TA2 OS2 concernant la mise en place de stratégies communes et l'échange de bonnes pratiques d'occupation raisonnée des sols notamment dans les zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation (application et création le cas échéant de documents d'urbanisme favorisant la densification urbaine et le maintien de trames vertes et bleues). »

Cette recommandation a été prise en compte.

Dans un contexte de croissance démographique liée à une urbanisation croissante, la mise en place de bonnes pratiques d'occupation du sol **pourra contribuer à limiter l'étalement urbain et les impacts sur les milieux naturels** (imperméabilisation des sols, destruction d'habitats naturels, rupture de continuités écologiques, etc.).

- **Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers**

Afin de renforcer la prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers, nous avons proposé de rajouter un point spécifique à la formation et à la sensibilisation des personnels intervenant sur les sites d'exploitation de ressources en général (mines, carrières, chantiers forestiers...) dans les actions pilotes mentionnées dans le TA2 OS2.

Cette recommandation a été suivie.

La thématique de la lutte contre la pollution a en outre été ajoutée dans la suite du point v) « Création et/ou renforcement des réseaux des acteurs de la protection de l'environnement (mise en réseau des structures de gestion des espaces protégés ou de *lutte contre la pollution*) » ainsi que dans les actions pilotes mentionnées au point 1 « Actions pilotes conjointes destinées à tester de nouvelles solutions et méthodes concernant la préservation et la restauration de la biodiversité (par exemple sur *la lutte contre la pollution* sur les sites d'exploitation aurifère, intégrant des actions de formation et de sensibilisation des personnels) ».

La nouvelle version du PO prend ainsi davantage en compte les enjeux de « renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers » et partiellement les enjeux de « préservation de la qualité des ressources primaires communes » et de « lutte contre le pillage et la dégradation des ressources ». Elle ouvre ainsi la porte à des actions qui permettront à **terme de limiter les impacts environnementaux de l'exploitation**

des ressources et de limiter les risques sanitaires a proximité des chantiers d'extraction de matériaux.

➤ **Proposition de mesures pour éviter et/ou réduire les incidences lors de la mise en œuvre du programme**

Une fois le programme finalisé, des mesures permettant d'éviter ou de limiter les impacts de sa mise en œuvre sur l'environnement peuvent intervenir à deux moments : lors de la sélection des projets qui seront financés par le programme, puis lors de la mise en œuvre des projets, en incitant les porteurs de projets à s'engager dans une démarche de développement durable. Dans ce cadre, deux types de mesures ont été proposés :

- des critères de sélection des projets ;
- des critères d'attribution de bonus financier intervenant à posteriori.

Dans la nouvelle version du programme, **ces deux types de critères sont présentés dans la section 8 relative aux principaux horizontaux, dans la partie dédiée au développement durable.** Ils seront ainsi intégrés au processus de sélection des projets. **Les modalités de fonctionnement de ce dispositif** (montant du bonus, mode d'attribution...) **restent toutefois à définir.**

Les critères de sélection proposés sont repris tels quels : « Le PO étudiera notamment la façon dont il peut mettre en place :

des critères environnementaux généraux pour la sélection des projets (prise en compte systématique de la réglementation, prise en compte de la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles, réponse aux exigences du tourisme vert ou durable, engagement dans une démarche de management environnemental ou de développement durable pour les projets d'innovation et les projets impliquant des travaux) »

Le principe d'attribution d'un bonus financier aux projets respectueux de l'environnement suit également la proposition réalisée en ce sens : « *des critères d'attribution de bonus financier pour les projets remplissant un certain nombre de critères environnementaux. Les critères incitatifs pourraient viser notamment à limiter les trois principaux types d'impacts prévisibles du PO identifiés par l'évaluation stratégique environnementale, à savoir : construction d'infrastructures et travaux d'aménagement, nuisances liées à l'exploitation des axes de transport et exploitation économique de la biodiversité et augmentation de l'attractivité du territoire.* »

Pour rappel, la mise en place de critères de sélection des opérations en lien avec des objectifs de développement durable est également citée dans les principes directeurs de sélection des opérations pour l'ensemble des OS (sauf le 6, qui n'est pas concerné).

La notion de « respect de l'environnement » apparaît également dans le TA3 OS5 dans les exemples d'amélioration des pratiques des entreprises.

L'application de ces critères intervient en complémentarité de la réglementation existante pour s'assurer que les projets financés par le programme s'inscrivent bien dans le même principe horizontal de développement durable que celui-ci. La sélection des projets en amont permettra **d'éviter de mettre en œuvre des projets trop impactants, de limiter les effets des projets sur l'environnement, et pourra dans certains cas éviter le recours à des mesures compensatoires lourdes à mettre en œuvre.** En fonction de leur nature et de leur ampleur, les projets pourront quand même être soumis à des études d'impacts sur l'environnement en respect de la réglementation.

➤ Autres modifications en faveur de l'environnement

Au-delà des recommandations émises dans le cadre de l'évaluation environnementale, la nouvelle version du programme accentue la prise en compte de certaines thématiques qui n'étaient pas ou peu abordées :

- **L'eau** : la thématique de l'eau était traitée indirectement au travers de la préservation des milieux naturels. Elle était juste mentionnée dans le TA1 OS2 parmi les écosystèmes pouvant faire l'objet de projets de recherche dans le cadre du programme. Cette thématique est dorénavant placée au centre des préoccupations du programme « *La question de l'eau est ainsi un élément au cœur du Programme* » ;
- Renforcement de la prise en compte du **patrimoine naturel** au travers de son intégration dans l'OS3, même si c'est surtout la dimension « tourisme sportif (sports de nature) » qui est mise en avant ;
- **L'écotourisme** : cette thématique apparaissait dans le TA2 OS3 et le TA3 OS5 parmi d'autres exemples. Le tourisme lié à la nature et au patrimoine culturel est davantage mis en avant dans le projet de PO : il est maintenant également mentionné dans le TA2 OS2, avec les activités de loisir liées à la nature, comme les sports de nature. Le **tourisme sportif** apparaît également dans les projets de valorisation économique du patrimoine naturel et culturel dans la TA2 OS3 où la notion de patrimoine naturel n'était pas présente dans la version précédente du PO. En outre, les associations à vocation touristique ont été ajoutées au public concerné par le programme.
 A noter que **l'élargissement du champ d'action de l'écotourisme dans le projet de PO** - apparition dans plusieurs axes et ajout d'un nouveau type d'activité, le tourisme sportif - **augmente la probabilité des impacts de ce type d'activité** qui avaient été identifiés lors de l'analyse du TA2 OS3 et TA3 OS5, à savoir des impacts négatifs de niveau opérationnel sur plusieurs thématiques environnementales du fait de l'augmentation de l'attractivité du territoire et de la consommation accrue de ressources naturelles. En particulier, des impacts sont prévisibles sur la biodiversité (faune/flore et habitats), sur la ressource forestière et les ressources du sol (minerais...), ainsi que sur la consommation d'espace, nécessaire à la réalisation d'infrastructures d'accueil des touristes. De plus, si des constructions sont nécessaires pour le développement de ces activités, des incidences liées aux phases de travaux des infrastructures seront à prévoir. Le tourisme sportif amplifie notamment les impacts de type dérangement des espèces (pouvant aller jusqu'à menacer la reproduction de certains espèces animales), entraîne un risque de dégradation voire de destruction locale de la végétation et des habitats naturels, une augmentation locale de la pollution par les déchets, ainsi que des impacts liés à la construction d'infrastructures pour les activités sportives et pour l'accès aux sites.
- **La santé (risques sanitaires)** : de nouvelles actions en matière de prévention des maladies sont proposées dans la nouvelle version du programme (TA1 OS4), notamment le « transfert de bonnes pratiques et développement de projets conjoints en matière de santé communautaire » et la mise en place de « collaborations dans le cadre des dispositifs mis en place en cas de crise (cf. crise du Chikungunya en 2014) » ;
- **L'environnement en général** : Dans le TA3 OS5, intégration de la notion d'amélioration des pratiques des entreprises, en particulier en matière de « **respect de l'environnement** », et intégration de la possibilité de soutenir des projets collaboratifs pour l'amélioration des pratiques agricoles, par exemple en termes de développement de techniques environnementales.

F.5.3 Conclusion sur la prise en compte des recommandations dans la V2 complète du projet de PO

Grâce à la prise en compte de la majorité des recommandations émises, la nouvelle version du projet de PO **prend davantage en compte le principe horizontal de développement durable et donne un cadre général pour favoriser des projets respectueux de l'environnement. Les enjeux environnementaux sont mieux intégrés** que dans les versions précédentes. Le tableau suivant synthétise la prise en compte des enjeux dans la version amendée du projet de PO (cf. tableau avant prise en compte des recommandations pour comparaison, au paragraphe D.4.4) :

Tableau 9. Etat de la prise en compte des enjeux environnementaux dans la version amendée du projet de PO

Enjeux identifiés	Axe 1	Axe 2		Axe 3	Axe 4	Axe 5
	OS1	OS2	OS3	OS4	OS5	OS6
Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité		TA2				
Amélioration des connaissances et valorisation de la diversité biologique et des milieux naturels		TA1 et TA2				
Préservation et valorisation des patrimoines historiques et paysagers relevant du bien commun		TA2				
Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations	TA1 et TA2		TA1 et TA2	TA1	TA2	
Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels (urbanisation, agriculture)		TA2				
Lutte contre le pillage et la dégradation des ressources (pollution, abattis sauvages, pêche illégale...)		TA2				
Amélioration des connaissances sur les ressources pour mieux gérer les stocks à long terme		TA1				
Amélioration de l'encadrement et du contrôle des modes d'exploitation des ressources pour limiter le gaspillage, mieux les valoriser et limiter les impacts sur l'environnement		TA2 et TA3			TA3	
Préservation de la qualité des ressources primaires communes (eaux douces et côtières, sols et air)		TA2 et TA3				
Développement de mesures d'atténuation du changement climatique (énergies renouvelables, initiatives « puits de carbone »...)		TA3			TA3	
Développement des filières de gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures				TA2		
Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers		TA2				
Prise en compte de l'environnement dans le développement des transports	TA2					
Sensibilisation/prévention auprès des populations face aux risques naturels et sanitaires en présence		TA1		TA2		
Prise en compte des risques naturels et sanitaires dans la planification pour l'occupation de l'espace		TA1				
Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins				TA1		
Régulation des activités illicites sur le territoire (orpaillage, déboisements, braconnage...)		TA1 et TA2				



Prend en compte l'enjeu



Prend en compte en partie ou indirectement l'enjeu



Ne prend pas en compte l'enjeu

Ainsi, **13 enjeux sont maintenant pris directement en compte par le projet de PO, contre 5 dans la version précédente** (cf. partie D.4.4). Tous les enjeux et toutes les thématiques clés identifiés dans l'espace de coopération sont maintenant pris en compte, au moins de façon indirecte.

Grâce à cette meilleure prise en compte des enjeux environnementaux de l'espace de coopération, le projet de PO, au travers des projets qu'il sera amené à financer, pourra contribuer à limiter des impacts négatifs et à amplifier des impacts positifs du développement local au sens large sur l'environnement, par exemple :

- Amélioration des connaissances et de la prévention des effets des risques naturels ;
- Développement de la réglementation et amélioration de son application dans différents domaines en lien avec la préservation des milieux et des espèces et la régulation des activités illicites ;
- Limitation de certaines sources de pollution des sols, de l'eau et de l'air et de certains risques sanitaires : possibilité de développer une gestion collective des déchets dans les villages, bonus environnemental pour les entreprises de travaux engagées dans une démarche de bonne gestion/valorisation des déchets ; diminution des GES par développement des transports collectifs, réalisation d'études environnementales qui pourront contribuer à terme au développement de modes de transports plus respectueux de l'environnement, promotion de projets contribuant à limiter les émissions de GES (dont projets REDD+, initiatives « puits de carbone »...), formation et sensibilisation des personnels des sites d'exploitation de ressources pour limiter la pollution des milieux (surtout sols et eau) ;
- Transports collectifs favorisés pour le désenclavement de l'espace de coopération (bac sur le Maroni et ligne de bus, notamment) ;
- Meilleure prise en compte du changement climatique avec une meilleure anticipation des effets sur les milieux naturels et humains ;
- Meilleur contrôle de l'étalement urbain et des impacts sur les milieux naturels ;
- Diminution des impacts environnementaux de l'exploitation des ressources et des risques sanitaires à proximité des chantiers d'extraction de matériaux ;
- Meilleure valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Les impacts prévisibles de la mise en œuvre du programme sur l'environnement en sortent également amoindris, en particulier :

- Diminution des impacts liés au développement des transports car la dimension « transports collectifs » domine et les études environnementales envisagées pourront contribuer à terme au développement de modes de transports plus respectueux de l'environnement. Des bonus sont également prévus pour les projets prévoyant des dispositifs antibruit ;
- Limitation des impacts du tourisme par l'adhésion obligatoire des projets touristiques à des chartes de tourisme vert ou durable. De plus, les projets qui prévoient une politique environnementale de gestion des déchets, une signalisation/supports informatifs particuliers pour s'assurer d'une bonne prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels, ainsi que des modes de transports écologiques pour desservir les sites, pourront bénéficier d'un bonus environnemental ;
- Limitation des impacts des chantiers de construction ou de réhabilitation de voirie et/ou de bâtiments par la sélection de projets engagés dans une démarche de développement durable. Des bonus pourront également être attribués dans certaines conditions (ex : engagement dans une démarche de bonne gestion des déchets, limitation des émissions de GES, intégration paysagère des infrastructures, etc.).

G. DISPOSITIF DE SUIVI

G.1 Références règlementaires

<p>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</p>	<p><i>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]</i></p> <p><i>i) une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 10</i></p> <p><i>Art 10 – Suivi :</i></p> <p><i>1. Les États membres assurent le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'ils jugent appropriées.</i></p> <p><i>2. Afin de se conformer au paragraphe 1, ils peuvent faire usage, le cas échéant, des modalités de suivi existantes, afin d'éviter le double emploi.</i></p>
<p>Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</p>	<p><i>Art. R. 122-20 –</i></p> <p><i>7° La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances - retenus :</i></p> <p><i>a) pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, l'appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;</i></p> <p><i>b) pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.</i></p>

G.2 Méthode

L'objet de cette partie est de proposer un dispositif de suivi « environnemental » du POA qui puisse s'insérer dans le système de suivi global du programme. Ce système global a pour objectif d'évaluer les réalisations et les projets mis en œuvre dans le cadre du programme au regard de ses objectifs, et d'établir un suivi de l'utilisation des financements alloués. La mise en œuvre de ce système de suivi est sous la responsabilité du Comité de Suivi, en collaboration avec l'autorité de gestion et le comité de sélection. Les principales conclusions du suivi sont synthétisées chaque année dans un rapport annuel d'exécution du programme.

A notre connaissance, le dispositif de suivi du projet de PO n'est pas encore définitivement arrêté. Cette partie a été mise à jour à partir des modifications apportées à la V2 du projet de programme et de ses annexes concernant la méthodologie de définition des indicateurs de résultats et de réalisation.

Conformément à la demande de la Commission européenne, le dispositif de suivi « environnemental » du programme opérationnel est basé sur des indicateurs. Ces indicateurs doivent être à la fois pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire et des effets attendus du programme, suffisamment simples pour être compris d'un public non initié et faciles à renseigner.

Selon la réglementation de l'ESE, les indicateurs du suivi « environnemental » du projet doivent permettre de :

- suivre et anticiper les impacts environnementaux négatifs potentiels afin de les limiter (**indicateurs d'impacts**),
- évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures correctrices (ERC) proposées lors de leur mise en œuvre (**indicateurs ERC**).

La proposition d'indicateurs de réalisation et de résultats du programme ne rentre pas dans le cadre des obligations de l'évaluation environnementale. Dans cette partie, nous avons cependant choisi de récapituler les indicateurs de réalisation et de résultats listés dans le programme qui peuvent être rattachés aux thématiques environnementales définies dans cette évaluation. Nous proposons ensuite des compléments pour approfondir le dispositif d'un point de vue environnemental.

Pour rappel, les **indicateurs de réalisation** du programme ont pour objectif de suivre l'avancée de la mise en œuvre des actions engagées dans le cadre du programme. Les **indicateurs de résultats** du programme doivent permettre de déterminer si les changements visés par le programme ont bien eu lieu pour évaluer son efficacité.

Il s'agit donc dans un premier temps de faire un état des lieux du dispositif de suivi proposé dans le projet de PO en lien avec l'environnement, puis de le compléter en proposant des indicateurs de suivi des incidences négatives et de l'efficacité des mesures ERC proposées.

G.3 Le dispositif de suivi proposé dans le programme

Des indicateurs stratégiques sur les effets attendus du programme (résultats et réalisation) ont été intégrés au niveau de chaque objectif spécifique (paragraphe « résultats attendus - Indicateurs de résultat spécifiques au programme, et paragraphe « Indicateurs de réalisation par priorité d'investissement »). La méthodologie utilisée pour définir et renseigner ces indicateurs ainsi que des propositions d'indicateurs complémentaires sont détaillés dans deux notes méthodologiques annexées au projet de PO.

Certains de ces indicateurs permettent le suivi de la mise en œuvre d'actions à finalité environnementale au regard des objectifs stratégiques définis. Il est prévu que ces indicateurs soient renseignés en fonction d'une année et d'une valeur de référence. Une valeur cible à échéance 2023 est également être renseignée.

Ces indicateurs sont présentés et commentés ci-après.

G.3.1 Indicateurs de réalisation

La définition et la quantification des indicateurs de réalisation ont été autant que possible basées sur la méthode décrite dans la note du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) portant sur la mise en cohérence des valeurs des indicateurs de mai 2014.

Les indicateurs définis sont les mêmes pour les espaces transnationaux et transfrontaliers, mais leurs valeurs cibles peuvent différer (Tableau 10). Le coût unitaire de chaque indicateur a été déterminé sur la base des données du PO 2007-2013 quand les indicateurs proposés pour 2014-2020 correspondaient à ceux utilisés en 2007-2013. Comme c'était rarement le cas, le coût unitaire a le plus souvent été calculé par extrapolation des données de quelques projets pertinents et illustratifs du PO 2007-2013.

Les indicateurs proposés sont basés sur trois principales unités de mesures : le nombre de bénéficiaires (bénéficiaires finaux des projets mis en œuvre (ex : public des manifestations, personnes formées, etc.) ou le nombre de manifestations (festivals, salons, foires, colloques, etc.), le nombre d'études réalisées (publications scientifiques, revues, articles, etc.) et le nombre de stratégies et outils mis en place (plan de gestion partagé, outils de communication à destination de différents publics, etc.).

Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Indicateurs de réalisation du projet de programme opérationnel à finalité environnementale (mis à jour à partir de la V2 du projet de programme du 7 octobre)

Domaine	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Montant programmé	Fréquence de communication de l'information
Transports (prise en compte de l'environnement dans leur développement)	Nombre d'études permettant le renforcement et l'acquisition de connaissances (dont incidences environnementales)	Nombre d'études	Tf : 1 Tn : 2	STC, sur la base des informations remontées par les porteurs de projets	125 000 € (Tn + Tf)	Annuelle
Biodiversité, milieu et ressources naturelles	Nombre d'études et de publications sur l'environnement et la biodiversité du plateau des Guyanes	Etudes et publications	Tf : 2 Tn : 1	Service environnement CR + DEAL + bénéficiaires comme WWF, ONF IRD (extracommunautaires, ou non)	1 165 610 € (Tn + Tf)	Annuelle
	Nombre de stratégies et outils définis conjointement pour la protection, la restauration, la gestion et la valorisation des ressources naturelles	Stratégies et outils	Tf : 2 Tn : 1	Service environnement CR + DEAL + bénéficiaires comme WWF, ONF IRD (extracommunautaires, ou non)	1 165 610 € (Tn + Tf)	Annuelle
	Nombre de bénéficiaires des actions de protection, de restauration, de gestion et de valorisation des ressources naturelles	Nombre de bénéficiaires	Tf : 31 986 Tn : 18 872	Service environnement CR + DEAL + bénéficiaires comme WWF, ONF IRD (extracommunautaires, ou non)	Tf : 2 500 000 € Tn : 1 475 000 € Coût unitaire (Tn et Tf) 78.16 €	Annuelle
Patrimoine culturel	Nombre de bénéficiaires des actions de protection et promotion du patrimoine culturel	Nombre de bénéficiaires	Tf : 24 671 Tn : 8 224	CR/DAC/université/IRD pour SHS	Tf : 750 000 € Tn : 250 000 € Coût unitaire (Tn et Tf) 30.40 €	Annuelle
	Nombre d'études sur le patrimoine culturel	Publications	Tf : 1 Tn : 0	CR/DAC/université/IRD pour SHS	1 165 610 € (Tn + Tf)	Annuelle
	Nombre de manifestations de promotion du patrimoine culturel	Nombre de manifestations	Tf : 2 Tn : 1	CR/DAC/université/IRD pour SHS	304 000 € (Tn + Tf)	Annuelle
Risques sanitaires	Nombre d'études ou de publications permettant une amélioration des connaissances sur les pathologies communes et spécifiques de la zone de coopération	Nombre d'études	Tf : 6 Tn : 5	Service santé des CR + ARS + OI + bénéficiaires comme CHU/CHR, université	450 000 € (Tn + Tf)	Annuelle
	Nombre de bénéficiaires des projets sanitaires et sociaux soutenus par le Programme	Nombre de bénéficiaires	Tf : 42 353 Tn : 29 779	Service santé des CR + ARS + OI + bénéficiaires comme CHU/CHR, université	Tn : 2 880 000 € TF : 2 025 000 € Coût unitaire (Tn et Tf) 68.00 €	Annuelle

Source : Projet de POA V2 complète octobre 2014.

Légende : Tf – dimension transfrontalière ; Tn – dimension transnationale.

En l'état actuel de leur définition, les indicateurs de réalisation proposés nous semblent incomplets au regard de la diversité des actions mentionnées dans le projet de programme. De plus, de par sa structure et l'obligation de concentration des fonds, les actions du programme sont principalement concentrées sur trois domaines environnementaux, à savoir : biodiversité, milieu et ressources naturelles et risques sanitaires. Le dispositif de suivi de la mise en œuvre des actions du programme sur l'environnement reflète cette concentration, et ne couvre donc

pas de manière homogène les différentes dimensions environnementales. Des indicateurs de réalisation pourraient être ajoutés sur d'autres thématiques abordées dans le programme, comme les énergies renouvelables ou l'écotourisme.

De plus, les indicateurs sélectionnés pour chacune des trois thématiques dominantes nous semblent très génériques et pourraient être précisés en fonction des exemples d'actions proposés dans le programme.

Nous listons dans le tableau ci-dessous des exemples d'indicateurs de réalisation complémentaires relatifs aux opérations en lien avec l'environnement qui pourraient renforcer le dispositif de suivi du POA dans ce domaine :

Tableau 11. Indicateurs de réalisation complémentaires proposés par les évaluateurs.

Domaine	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Biodiversité, milieux et ressources naturelles	Nombre de nouveaux modules de formation universitaire ou de nouveaux diplômes sur la biodiversité, les ressources naturelles et la protection de l'environnement	Nombre	A définir	Universités	Annuelle
	Nombre de nouveaux espaces protégés mis en place	Nombre et hectares	A définir	Réseau des espaces naturels	Annuelle
	Nombre de labellisations durables mises en place pour les filières bois et pêche	Nombre et type de label	A définir	STC/porteurs de projets	Annuelle
	Nombre de projets REDD+ et d'initiatives contribuant à l'imiter les émissions de GES	Nombre	A définir	Porteurs de projets	Annuelle
	Nombre de sessions de formation mises en place pour les décideurs, les acteurs socio-économiques, les personnels	Nombre et public ciblé	A définir	Porteurs de projets/associations	Annuelle
Ecotourisme	Ecotourisme : nombre de visites aux attractions bénéficiant d'un soutien	Nombre de visites	A définir	STC	Annuelle
Patrimoine culturel	Nombre de nouveaux diplômes universitaires en sciences humaines et sociales	Nombre	A définir	Universités	Annuelle
	Nombre de projets de valorisation du patrimoine culturel mis en place	Nombre	A définir	STC/porteurs de projets	Annuelle
Risques sanitaires	Nombre de projets de prévention sanitaire	Nombre	A définir	Porteurs de projets	Annuelle
	Nombre de formations mises en place dans le domaine de la santé	Nombre	A définir	Universités, hôpitaux, cliniques...	Annuelle
	Nombre d'initiatives dans le domaine de la télémédecine	Nombre	A définir	Porteurs de projets	Annuelle
Énergies renouvelables	Nb de nouveaux chantiers d'infrastructures d'énergies renouvelables financés par le programme	Nombre	A définir	Porteurs de projets	Annuelle
	Nb de nouveaux projets d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables	Nombre	A définir	Porteurs de projets	Annuelle

Aucun de ces indicateurs n'a été intégré dans la V2 complète du projet de programme.

G.3.2 Indicateurs de résultat

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de résultat prévus par le programme permettant de suivre de façon directe ou non des changements attendus sur l'environnement. La documentation associée à la nouvelle version du PO précise le contexte associé à la définition de ces indicateurs de résultats et leurs principales caractéristiques :

- Les indicateurs de résultats doivent couvrir l'ensemble de l'espace de coopération (et non pas seulement les territoires français) ;

- Les indicateurs doivent s’inscrire dans la logique de l’objectif global du PO, à savoir le renforcement de l’intégration de la Guyane sur le Plateau des Guyanes ;
- Les indicateurs tiennent compte des contraintes statistiques, caractérisées notamment par les éléments suivants :
 - les capacités statistiques en Guyane sont globalement plus faibles qu’en métropole (par rapport aux exigences européennes) ;
 - les capacités statistiques dans les territoires partenaires sont globalement faibles (par rapport aux exigences européennes) ;
 - les données statistiques au sein de l’espace de coopération ne sont pas nécessairement harmonisées (la protection des espaces naturels ne recouvre pas forcément les mêmes réalités d’un territoire à l’autre par exemple) ;
 - les indicateurs existants (indicateurs économiques, sociaux, environnementaux, etc. classiques) sont généralement peu en phase avec les activités avec la coopération transfrontalière/transnationale et peu à même de mesurer l’impact des activités soutenues par le PO (les données sur l’export des entreprises de Guyane par exemple ne sont pas le reflet de l’impact des activités du PO sur l’OT3 par exemple).

Tableau 12 : Indicateurs de résultat du projet de programme permettant de suivre de façon directe ou indirecte les effets attendus sur l’environnement (mis à jour à partir de la V2 du projet de programme du 7 octobre)

Domaine	Indicateur de résultat du PO	Unité de mesure	Valeur et année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l’information
Biodiversité	Développement des réseaux transnationaux et transfrontaliers : nombre de réseaux de coopération des acteurs environnementaux	Nombre de nouveaux réseaux de coopération	Valeur de 2014 à calculer	A définir à partir de la valeur de 2014	Experts thématiques et partenaires extracommunautaires (DEAL, Universités, centres de recherche, associations, etc)	Annuelle
Patrimoine culturel	Développement des réseaux transnationaux et transfrontaliers : nombre de réseaux de coopération des acteurs culturels	Nombre de nouveaux réseaux de coopération	Valeur de 2014 à calculer	A définir à partir de la valeur de 2014	Experts thématiques et partenaires extracommunautaires (DEAL, Universités, centres de recherche, associations, etc)	Annuelle
Risques sanitaires	Développement des réseaux transnationaux et transfrontaliers : nombre de réseaux de coopération des acteurs sanitaires et sociaux	Nombre de nouveaux réseaux de coopération	Valeur de 2014 à calculer	A définir à partir de la valeur de 2014	Experts thématiques et partenaires extracommunautaires (ARS, CHAR, services santé/social des collectivités...)	Annuelle

Source : Projet de POA V2 complète octobre 2014.

Un « réseau » est défini comme un ensemble organisé d’acteurs et de liens, de préférence formalisé par un accord, qui intègre à minima un acteur de Guyane et un acteur extracommunautaire et qui interviennent sur une thématique soutenue par le programme. Le recensement des réseaux est effectué par les acteurs du territoire.

Ces indicateurs sont issus de l’idée que le changement induit par un Programme de coopération à une échelle aussi vaste et sur des territoires aussi divers est avant tout le développement de liens structurants entre les acteurs. Ils permettent également de mettre l’accent sur le lien avec l’objectif global du PO qui est de renforcer l’intégration de la Guyane sur le Plateau des Guyanes,

de s'adapter à la contrainte liée à l'absence de données statistiques utilisables et d'associer pleinement les Etats partenaires du PO et de tenir compte de la spécificité de la Guyane et de la « jeunesse » de sa coopération opérationnelle avec les pays partenaires.

Les indicateurs de résultats proposés nous paraissent cependant incomplets et très génériques, au moins du point de vue environnemental.

Il apparaît également **qu'aucun indicateur commun de suivi proposé dans le Règlement FEDER n'a été repris**. Hors, normalement, pour le FEDER, les indicateurs communs doivent être utilisés si cela s'avère pertinent pour le contenu des priorités d'investissement et des objectifs spécifiques. C'est le cas ici pour certains d'entre eux, par exemple « l'altération de la perméabilité des sols due au développement » ou « la superficie d'habitats en meilleur état de conservation ».

Nous proposons ci-dessous des exemples d'indicateurs concrets susceptibles d'être mobilisés par l'Autorité de gestion pour compléter les indicateurs existants sur cette thématique environnementale, en adéquation avec les indicateurs de réalisation proposés.

Tableau 13. Indicateurs de résultats complémentaires proposés par les évaluateurs.

Domaine	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur cible	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Biodiversité, milieux et ressources naturelles	Nombre de diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'environnement issus de filières subventionnées par le programme	Nombre	A définir	Universités	Annuelle
	Surface totale d'espaces protégés mis en place dans le cadre du programme	Hectares	A définir	Réseau des espaces naturels	Annuelle
	Surface forestière engagées dans des démarches de gestion durable	Hectares	A définir	Propriétaires forestiers/ONF	Annuelle
Patrimoine culturel	Nombre de diplômés de l'enseignement supérieur en sciences humaines et sociales	Nombre	A définir	Universités	Annuelle
Risques sanitaires	Nombre de projets de prévention sanitaire	Nombre	A définir	Porteurs de projets	Annuelle
	Nombre de personnels soignants formés dans le cadre de formations subventionnées par le programme	Nombre	A définir	Universités, hôpitaux, cliniques...	Annuelle
	Nombre d'usagers d'applications portables/sites internet développés dans le domaine de la télémédecine	Nombre	A définir	Porteurs de projets/hébergeurs de sites internet	Annuelle
Énergies renouvelables	Puissance électrique issue de sources renouvelables mises en place dans le cadre du programme	MW	A définir	Porteurs de projets	Annuelle

Aucun de ces indicateurs n'a pour l'instant été intégré au projet de programme.

G.4 Apprécier l'efficacité des mesures compensatoires et réductrices : Le dispositif de suivi de la réalisation des mesures ERC

Un certain nombre de critères de sélection des projets et d'attribution de bonus financier en faveur de l'environnement ont été proposés afin de limiter les impacts négatifs du programme. L'art. R. 122-20 du décret 2012-616 stipule que les indicateurs et modalités retenus pour vérifier le caractère adéquat des mesures prises suite à l'évaluation des impacts doivent être décrits afin d'émettre des recommandations quant à la reconduite de ces critères de sélection et de proposer des corrections nécessaires.

G.4.1 Suivi de la mise en œuvre des effets des critères de sélection des projets

Les critères de sélection des projets ont pour objectif de s'assurer que les projets financés dans le cadre du programme respectent son principe horizontal de développement durable. Ils permettent de déterminer l'éligibilité d'un projet au financement par le programme selon un mode de décision binaire : soit le projet remplit les critères et il peut être sélectionné, soit il ne remplit pas les critères, et il ne peut pas être sélectionné. Ces critères peuvent également être utilisés comme critères de priorisation si plusieurs projets étaient en concurrence lors d'un appel à projets.

Pour rappel, les critères proposés sont :

- Prise en compte de la réglementation (général),
- Prise en compte systématique de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles (général),
- Réponse aux exigences du tourisme vert/durable (tourisme),
- Engagement dans une démarche de management environnemental ou de développement durable (projets d'innovation ou impliquant des travaux).

Ainsi, le suivi de l'efficacité et de la pertinence des critères de sélection proposés peut s'appuyer sur les indicateurs présentés dans le Tableau 14.

Tableau 14. Indicateurs de suivi de l'efficacité et de la pertinence des critères de sélection des projets

Indicateur proposé	Unité	Source	Fréquence d'actualisation
Ratio du nombre de projets sélectionnés au fil de l'eau/nombre de projets rejetés	%	Comité de sélection des projets	Annuelle
Répartition du nombre de projets rejetés ou retenus par critère	Cumul du nombre de projets rejetés ou retenus par critère	Comité de sélection des projets	Annuelle
Critère intervenant dans le plus grand nombre de rejets	Nature du critère	Comité de sélection des projets	Annuelle
Critère intervenant dans le plus grand nombre de projets acceptés	Nature du critère	Comité de sélection des projets	Annuelle

Ces indicateurs pourront facilement être calculés sur la base des informations fournies par le comité de sélection des projets. **La mise en place d'un système de gestion et de suivi informatisé des projets et du programme est en effet prévue.** Comme indiqué dans le projet de programme, ce système doit justement permettre aux bénéficiaires et aux autorités du programme d'échanger et de stocker les données relatives aux projets et au programme. **Un travail de collecte de données quantitatives et qualitatives pour le suivi des indicateurs est également prévu,** sur la base d'évaluations, d'études et d'enquêtes qui seront menées par des experts ou des prestataires externes.

Pour le calcul des indicateurs proposés ici, il s'agira simplement de tenir à jour un fichier de données incluant le nom de chaque projet proposé, et pour chaque critère, de renseigner s'il a été pris en compte ou pas, par exemple :

Projet	Porteur du projet	Critère1	Critère2	Critère3	Critère4	Critère5
Projet 1	xx	√	√		√	
Projet 2	xx	√	√	√	√	√
Projet 3	xx		√	√	√	
Projet 4	xx	√	√	√		√

Application des indicateurs :

- Ratio du nombre de projets sélectionnés au fil de l'eau/nombre de projets rejetés : $\frac{1}{4}$
- Répartition du nombre de rejets de projets en fonction des critères non remplis :

Critère	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5
Nb de projets rejetés	1	0	1	1	2

- Répartition du nombre de projets retenus en fonction des critères remplis :

Critère	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5
Nb de projets retenus	3	4	3	3	2

- Critère intervenant dans le plus grand nombre de rejets : critère 5
- Critère intervenant dans le plus grand nombre de projets acceptés : critère 2.

Dans le cas où les critères de sélection seraient utilisés pour prioriser des projets, un autre jeu d'indicateurs spécifiques peut être proposé (Tableau 15).

Tableau 15. Indicateurs de suivi des critères de priorisation des projets

Mesure concernée	Indicateur proposé	Unité	Source	Fréquence d'actualisation
Général				
Prise en compte générale des critères	Moyenne du nombre de critères remplis par le projet sélectionné pour chaque appel à projet	Moyenne	Comité de sélection des projets	Annuelle
	Critère le plus fréquemment rempli	Nature du critère	Comité de sélection des projets	Annuelle
	Critère le moins fréquemment rempli	Nature du critère	Comité de sélection des projets	Annuelle
Mobilisation de la réglementation existante	Nombre de projets soumis à une étude réglementaire pour la prise en compte de l'environnement (Évaluation d'incidence, évaluation environnementale, études d'impacts...)	Nombre	Comité de sélection des projets ; identification des projets soumis à réglementation ; autorité de gestion : vérification de l'application de la réglementation	Annuelle
Mobilisation de la réglementation concernant la prise en compte de la sécurité des personnes	Part des projets rejetés par non prévision d'au moins un dispositif de sécurité alors que le site présente un risque particulier	%	Comité de sélection des projets	Annuelle
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la prise en compte de l'environnement	Nombre de jours d'AMO environnementale	Nombre de jours	Comité de sélection des projets : nombre de jours prévus dans le cahier des charges et effectivement réalisés.	Annuelle
Développement du tourisme (écotourisme)				
Réponse aux exigences du tourisme durable en adéquation avec une charte existante	Part des projets de tourisme vert soutenus sur l'ensemble des projets de ce type	%	Comité de sélection des projets	Annuelle
Projets d'innovation et impliquant des travaux				

Mesure concernée	Indicateur proposé	Unité	Source	Fréquence d'actualisation
Engagement dans une démarche environnementale : Certification, ACV...	Nombre de projets s'inscrivant dans une démarche de certification ou de responsabilité sociétale	Nombre	Comité de sélection des projets	Annuelle

De la même manière que pour les critères de sélection des projets, ces indicateurs pourront être simplement renseignés à l'aide d'un fichier rassemblant les caractéristiques des projets sélectionnés.

Ils pourront être actualisés tous les ans afin que le bilan de leur utilisation puisse être intégré dans le rapport annuel d'exécution du programme.

G.4.2 Suivi de la mise en œuvre des effets des critères incitatifs en faveur de l'environnement

Pour rappel, les projets soumis à des critères incitatifs doivent faire l'objet d'audits au cours de leur mise en œuvre afin de s'assurer qu'ils remplissent bien les règles définies et que les bonus financiers prévus puissent leur être alloués.

Il n'est pas possible d'aller très loin dans la proposition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des critères incitatifs dans la mesure où leur mise en œuvre dépendra de la programmation budgétaire du programme et où ils dépendront de la nature des projets proposés et des sensibilités des sites sur lesquels ces projets seront mis en œuvre.

Nous proposons cependant les indicateurs génériques suivants :

Indicateur proposé	Unité	Source	Fréquence d'actualisation
Nombre de projets éligibles à un bonus environnemental ayant remplis les critères	Nombre et nature des critères remplis	Comité de sélection des projets	Annuelle
Nombre de projets éligibles à un bonus environnemental pour lesquels le bonus n'a pas été attribué pour non-respect des règles	Nombre et nature des critères remplis	Comité de sélection des projets	Annuelle

Comme pour les indicateurs précédents, ces indicateurs pourront être facilement renseignés à l'aide d'un fichier rassemblant les caractéristiques et les engagements environnementaux des projets sélectionnés.

G.5 Apprécier les incidences du programme : le dispositif de suivi de l'évolution de l'environnement

Les indicateurs de résultat du programme ne permettent pas le suivi de l'ensemble des impacts potentiels sur les domaines environnementaux, en particulier en ce qui concerne les impacts négatifs non attendus. Afin de pallier ce manque et d'assurer un suivi plus complet des effets sur l'environnement, nous proposons, lorsque c'est possible et pertinent, des indicateurs de suivi des incidences environnementales liés aux principaux types d'impacts recensés dans l'évaluation du programme.

Il est difficile de définir des indicateurs d'impact spécifiques au programme, car il est rarement possible de distinguer l'effet du programme sur l'environnement de celui de facteurs exogènes. De plus, l'espace de coopération comprenant plusieurs territoires, **les indicateurs proposés doivent être suffisamment génériques pour pouvoir s'appliquer partout et s'appuyer sur des sources de données communes.** Le nombre d'indicateurs doit également être limité et pertinent afin de faciliter le suivi et d'assurer une surveillance plus efficace de l'environnement.

Ces éléments constituent des contraintes fortes sur le choix des indicateurs proposés, qui seront **autant que possible renseignés directement à partir des informations issues de l’instruction des dossiers de demande d’aide.**

Il est à noter que certains indicateurs de réalisation et de résultats du programme peuvent illustrer une pression sur l’environnement ; leur suivi permettra donc de compléter les informations fournies par les indicateurs d’impacts. Par exemple, « Evolution de la fréquentation du nouveau bac (personnes) » pourra se traduire, au cas d’augmentation, par une augmentation des perturbations sur les milieux et espèces aquatiques ainsi que sur les milieux naturels situés à proximité des accès aux points d’embarquement. L’indicateur « Nombre d’entreprises exportant dans la zone de coopération » pourra se traduire par une augmentation de la fréquence des transports de marchandise dans l’espace de coopération, impliquant des impacts sur plusieurs domaines environnementaux, comme une dégradation de la qualité de l’air, une augmentation des nuisances sonores, des pollutions liées à l’utilisation des hydrocarbures, etc. L’évolution de ces indicateurs devra donc être prise en compte dans le suivi des impacts environnementaux du programme.

Ils devront être précisés ultérieurement lorsque la liste des indicateurs proposés par le programme sera stabilisée.

Tableau 16 : Indicateurs d’impacts sur l’environnement proposés par thématiques environnementales

	Enjeux concernés	Éléments de contexte pour l’indicateur	Indicateurs d’impacts sur l’environnement proposés par l’évaluateur
Biodiversité, paysages et patrimoines	Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité	La superficie des espaces protégés/gérés durablement est de 30% en Guyane, 14% au Suriname et 72% en Amapà. Source : Région Guyane, réseaux d’espaces protégés	Indicateur : Surface d’habitat naturel détruit et/ou nombre d’espèces remarquables impactées. Impact potentiel identifié : Conflits d’espace avec les projets de développement, érosion de la biodiversité Unité : ha et nombre Mode de collecte : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l’instruction du dossier, à partir des dossiers réglementaires Natura 2000 et études d’impacts (prévisionnel) et au solde du dossier (réalisé).
	Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité	La surface de forêts est de 8 000 000 ha en Guyane, 5 173.276 Mha au Brésil. Les forêts couvrent 90% du territoire au Suriname, 92 % du territoire au Guyana. Sources : DTS Guyane, http://www.fao.org .	Indicateur : Variation de la surface forestière due au projet financé sur le site concerné par le projet. Impacts potentiels identifiés (si diminution) : fragmentation et destruction d’habitats naturels, dégradation des services écosystémiques, amplification des risques naturels, modification des conditions climatiques locales, perturbation de secteurs jusque là inaccessibles et préservés. Unité : variation du nombre d’hectares en % et nombre d’hectares détruits ou créés.
	Amélioration des connaissances et valorisation de la diversité biologique et des milieux naturels		Sources : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l’instruction du dossier, à partir des dossiers réglementaires Natura 2000 et études d’impacts (prévisionnel) et au solde du dossier (réalisé).
	Amélioration des connaissances sur les ressources pour mieux gérer les stocks à long terme		
	Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité		L’écotourisme est l’un des domaines d’actions stratégiques de la Stratégie régionale d’innovation-stratégie mise en place par la

Enjeux concernés		Éléments de contexte pour l'indicateur	Indicateurs d'impacts sur l'environnement proposés par l'évaluateur
Préservation et valorisation des patrimoines historiques et paysagers relevant du bien commun	Amélioration des connaissances et valorisation de la diversité biologique et des milieux naturels	Guyane. Au Guyana, le marché de l'écotourisme connaît une croissance de 20 à 30% par an. Sources : Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération (2014) ; Agence des aires marines protégées 2009 – Analyse stratégique régionale Guyane ; Diagnostic stratégique territorial Guyane (2012)	l'augmentation de la fréquentation Unité : visites / an / site Mode de collecte : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l'instruction (prévisionnel et réalisé au solde du dossier)
Qualité de l'air/biodiversité	Prise en compte de l'environnement dans le développement des transports	La densité des réseaux de transports est de 1380 km de routes en Guyane, 2600 km dont 500 km goudronnés au Guyana.	Indicateur : Linéaire routier créé ou rénové Impact potentiel identifié : Pressions dues aux phases de travaux et à l'exploitation des axes de transport. Unité : km Mode de collecte : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l'instruction (prévisionnel et réalisé au solde du dossier)
	Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité	Sources : IEDOM (2012) ; Guyana Poverty Reduction Strategy Paper 2011-2015, July 2011.	
Ressources naturelles	Amélioration de l'encadrement et du contrôle des modes d'exploitation des ressources pour limiter le gaspillage, mieux les valoriser et limiter les impacts sur l'environnement	Les principales ressources minérales de l'espace de coopération sont : Guyane : nombreuses ressources minérales dont or, sable et latérite. Guyana : or, aluminium, sable, diamants, bauxite, auxquelles s'ajoute la présence potentielle d'uranium et de manganèse.	Indicateur : Quantité de matériaux utilisés, si possible estimation pour la matière première (roche, sable...) Impact potentiel identifié : Consommation de ressources naturelles (minérales notamment), incidences liées au transport des matériaux. Unité : Tonne Mode de collecte : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l'instruction (prévisionnel et réalisé au solde du dossier)
	Amélioration des connaissances sur les ressources pour mieux gérer les stocks à long terme	Suriname : bauxite (parmi les plus gros producteurs mondiaux), or, alumine, sable, argile, gravier et roche dure. Brésil : nombreuses ressources minérales, parmi lesquelles l'or, le fer et le cuivre.	
Pollution (déchets)/risques sanitaires	Développement des filières de gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures	Les systèmes de gestion et de récupération des déchets sont globalement peu performants dans l'espace de coopération. L'absence d'une véritable gestion des déchets est particulièrement préoccupante dans la zone transfrontalière entre la Guyane et le Suriname, le long du Maroni.	Indicateur : Quantité estimée de déchets produits pendant la phase de travaux Impact potentiel identifié : Pollution des sols et de l'eau, amplification des risques sanitaires. Unité : Volume Mode de collecte : Renseigné sur la base des informations fournies par le bénéficiaire de la subvention au cours de l'instruction (prévisionnel et réalisé au solde du dossier)
	Préservation de la qualité des ressources primaires communes (eaux douces et côtières, sols et air)		
	Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers		

Il est à noter que l'utilisation de la plupart de ces indicateurs nécessite d'être anticipée et de penser à collecter les informations nécessaires lors de la sélection des dossiers puis au solde du dossier afin d'avoir un différentiel entre l'état initial avant projet et l'état final après sa mise en œuvre.

Ces indicateurs devront être renseignés pour chaque projet financé, puis les données récoltées pourront faire l'objet d'analyses statistiques appropriées pour obtenir des tendances globales en termes d'impacts des projets financés sur les différentes thématiques environnementales abordées par les indicateurs.

Aucun de ces indicateurs ni le dispositif correspondant n'ont pour l'instant été mentionnés dans le projet de programme.

G.6 Conclusion sur l'intégration du dispositif de suivi environnemental dans la V2 complète du projet de PO

A notre connaissance, le dispositif de suivi n'est pas encore définitivement arrêté, il n'est donc pas possible à ce stade de déterminer si les indicateurs du suivi « environnemental » du programme seront intégrés dans son dispositif global de suivi.

Pour l'instant, aucun des indicateurs proposés ni les dispositifs associés n'ont été mentionnés dans le projet de programme.

H. BILAN DES CONSULTATIONS ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

H.1 Références réglementaires

Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)	<i>Article 6 de la directive du 27 juin 2001 relatif aux consultations :</i> <i>Point 5 : « Les modalités précises relatives à l'information et à la consultation des autorités et du public sont fixées par les États membres. »</i>
Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement	<i>Sous-section 5 relative à l'information et participation du public.</i> <i>Art. R. 122-22 pour l'application de l'article L. 122-8 sur la mise à disposition du public.</i> <i>1° Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, la personne publique responsable publie un avis qui fixe les modalités de mise à disposition du dossier de consultation (date, durée d'un mois minimum, les lieux, jours et heures) ;</i> <i>2° L'avis mentionné au 1° est publié dans au moins un journal diffusé dans le territoire concerné par le programme et sur le site internet de la personne publique responsable lorsqu'elle dispose d'un tel site ;</i> <i>3° La personne publique responsable dresse le bilan de la mise à disposition du public et le tient à la disposition du public selon des procédés qu'elle détermine ;</i> <i>4° La personne publique responsable assume les frais afférents à ces mesures de publicité.</i>

A COMPLETER

I. DESCRIPTION DE LA METHODE D’EVALUATION

I.1 Références règlementaires

<p>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</p>	<p><i>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]</i></p> <p><i>h) une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises.</i></p>
<p>Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</p>	<p><i>Sous-section 3 « Cadrage préalable et rapport environnemental » - Art. R. 122-20.</i></p> <p><i>« [...] Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend : [...] 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré »</i></p>

I.2 Description de la méthodologie des différentes étapes de l'évaluation

Voir les chapitres dédiés en introduction de chaque partie.

I.3 Principales limites de l'exercice

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- La portée du PO Interreg « Amazonie » :
Il s'agit d'un document stratégique, par conséquent, il manque de détails au niveau opérationnel (en termes d'identification précise et de localisation des actions par exemple), ce qui rend difficile une appréciation nuancée des impacts sur l'environnement. L'identification se limite donc à un impact potentiel et général qui peut être seulement nuancé en fonction des éléments à disposition dans l'analyse détaillée des incidences ;
- La diversité des territoires de l'espace de coopération, et la disparité dans l'accès à l'information sur les différents territoires qui ont complexifié l'analyse de l'articulation du POA avec les autres plans/schémas/programmes, l'analyse de l'état initial de l'environnement, et contraint fortement le champ des indicateurs de suivi ;
- Le contexte particulier de l'espace de coopération qui ne permet pas de proposer des mesures ERC à la hauteur des incidences potentielles identifiées (critères de sélection simplifiés et assez peu restrictifs, pas de mesures d'éco-conditionnalité...).

J. ANNEXES

J.1 Annexe 1 – Plans/schémas/programmes recensés dans l'espace de coopération, en lien avec les thématiques environnementales identifiées

Thématique environnementale	Sous-thématique (si existant)	Textes qui peuvent s'articuler avec le PO				
Espace concerné		<i>Guyane/Europe</i>	<i>Suriname</i>	<i>Guyana</i>	<i>Brésil</i>	<i>International</i>
Biodiversité (faune, flore, habitats/zonages de protection et d'inventaires)		Stratégie européenne de la biodiversité à 2020 Stratégie nationale pour la biodiversité Charte du PAG (2013) Charte du PNR de Guyane (2006) Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;	National Biodiversity strategy (2006) National Biodiversity Action Plan (2012-2016) <i>Nature Protection Law (1954)</i>	National Biodiversity Action Plan II (2007-2011).	Plano estratégico nacional de áreas protegidas (PNAP ; 2006)	Convention sur la Diversité Biologique (1992) <i>Brésil, Guyana et Suriname</i> : Traité de coopération amazonienne (1978)
Ressources naturelles (eau, ressources halieutiques, sols et sous-sols, ressource forestière)	Eau	Directive cadre sur l'eau (DCE) Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU ; 1991)	Aucune législation surinamaïse sur la gestion et la préservation des ressources en eau <i>Nature Protection Law (1954)</i>	<i>Water Safety Plan (2009)</i> National Program of Action	Plano Nacional de Recursos Hídricos (2006)	Convention Ramsar sur les zones humides (1971) Convention sur la Diversité Biologique (1992) Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1973)

	Forêt	Charte du PAG (2013) Charte du PNR de Guyane (2006)	Strategic Action plan for the Forest Industry (2003-2008) National Forest Policy Plan (2003) Forest Management Act (1992)	National Forest plan (2011)	Programma Nacional de Florestas (2003-2007) Plano nacional de defese da floresta contra incêndios	Convention sur la Diversité Biologique (1992)
	Sols et sous-sols	Schéma départemental des carrières (2011) Schéma départemental d'orientation minière (SDOM, 2011)	Principalement législation sectorielle Decreet Mijnbouw (1986) Besluit Mijnbouwininstallaties, 1989 Petroleumwet 1990 Gross Rosebel Agreement (1994) Planning Act (1973)	National land Use Plan (2013) Action Program to Combat Land Degradation (2006) National report on the implementation of the United Nations Convention to combat desertification	Programa de Ação Nacional de Combate à Desertificação e Mitigação dos Efeitos da Seca PAN-Brasil (2005)	Convention internationale des nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse (1994)
Pollutions (qualité de l'eau, qualité des sols, qualité de l'air et changement climatique)	Pollution atmosphérique et changement climatique	Plan Climat National (2004-2012) Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	/	Climate change action plan (2001) Low Carbon Development Strategy (2009)	Plano Nacional de Qualidade do Ar Plano Nacional sobre Mudança do Clima	Protocole de Kyoto La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) (1992)
	Transversal	Plan régional santé environnement 2				
	Pollution des sols et de l'eau	SDAGE Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU ; 1991)	/	/	Plano Nacional de Resíduos sólidos (2011) Plano Nacional de Recursos Hídricos (2006)	Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (1975)
Risques et sécurité (risques naturels, technologiques et	Risques sanitaires	Plan régional santé environnement 2 (2009-2013)	National Health Sector Plan (2011-2018)	National Health Plan (2003-2007)	Plano Nacional de Saude (2012-2015)	/

sanitaires)	Risques naturels	Directive inondation SDAGE Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte	/	National Emergency Action Plan (en préparation)	Plano Nacional de Gestão de Riscos e Resposta a Desastres Naturais (2012-2014)	/
Cadre de vie (occupation de l'espace, paysages et patrimoine)		Charte du PAG (2013) Charte du PNR de Guyane (2006) SAR				
Facteurs d'impacts d'origine anthropique	Production et consommation d'énergie	PRERURE (Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, (2012) Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le Schéma régional éolien (SRE) (annexe)	/	Guyana's National Energy Efficiency Program	Plano Nacional de Energia 2030 (2007) Plano Decenal de expansão de energia 2020 (2010).	Protocole de Kyoto La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) (1992)
	Déchets	Plan national de prévention des déchets (2014-2020)	/	/	Plano Nacional de Resíduos sólidos (2011)	/
	Transports	Plan global des transports et des déplacements (PGTD, 2012) Schéma d'Aménagement Régional (SAR)	/	National Development Strategy (2001-2010)	Plano Nacional de Logística e Transportes (2012)	Traité de coopération amazonienne (Guyana, Suriname, Brésil).

J.2 Annexe 2 Détail de l'articulation entre le POA et les autres plans/schémas/programmes

J.2.1 Articulation entre le POA et les plans et programmes transnationaux applicables à l'espace de coopération

➤ Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Thématiques environnementales concernées	
Biodiversité	
<u>Description générale</u>	
<p>La Convention sur la Diversité Biologique est un traité international adopté en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio. Il couvre tous les écosystèmes, espèces et ressources génétiques et prône une gestion durable des ressources naturelles qui allie conservation et objectifs économiques. Par ailleurs, il tend à valoriser l'importance des savoirs locaux dans la gestion des ressources naturelles. Il poursuit plus spécifiquement trois buts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La conservation de la biodiversité ; ➤ L'utilisation durable de ses éléments ; ➤ Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. 	
<u>Articulation entre le PO et la Convention sur la Diversité Biologique</u>	
<p>L'OS2 « <i>Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération</i> » répond parfaitement aux attentes de la Convention sur la Diversité Biologique notamment du fait de l'accent mis sur l'intégration de l'homme dans son environnement. Les activités de protection, de restauration et de gestion de l'environnement seront en effet menées en lien avec les activités économiques du territoire.</p> <p>Les OS1 et OS5 sont cependant susceptibles d'avoir des impacts potentiels négatifs sur les ressources naturelles du fait du développement d'infrastructures de transport et d'entreprises, accélérant l'utilisation des ressources naturelles et la consommation d'espace.</p>	

➤ Protocole de Kyoto et Plan Climat National

Thématiques environnementales concernées	
Pollution (qualité de l'air, changement climatique)	Facteurs d'impacts d'origine anthropique : production et consommation d'énergie
<u>Description générale protocole de Kyoto</u>	
<p>Le protocole de Kyoto est un traité international adopté en 1997, et entré en vigueur en 2005, suite au constat de l'augmentation de la concentration de l'atmosphère en gaz à effet de serre. Il s'agit d'un des instruments juridiques internationaux les plus importants dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Dans ce traité, les pays industrialisés s'engagent à réduire leurs émissions globales de six gaz à effet de serre impliqués dans le réchauffement climatique. L'objectif fixé à l'horizon 2012 était une réduction de 5% (8% pour les pays de l'UE) par rapport aux émissions de 1990. De nouveaux objectifs ambitieux pour la période 2012-</p>	

2020 ont été fixés :

- Une réduction de 20% des émissions de CO2 grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Une part de 20% d'énergies renouvelables ;
- Une diminution de 20% des consommations d'énergie par rapport au développement tendanciel ;
- Une augmentation de 10% de la part des biocarburants produits dans le respect du développement durable et des autres carburants renouvelables dans les transports.

Description générale du Plan Climat National

La France, un des seuls pays à respecter les engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto, s'est dotée d'objectifs particulièrement ambitieux de division par 4 de ses émissions d'ici à 2050. Cet objectif a été réaffirmé dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Depuis 2004, la politique climatique de la France est inscrite dans le Plan Climat National, réactualisé tous les deux ans. Le Plan Climat 2011 actualisé est la déclinaison nationale des objectifs fixés dans le cadre du protocole de Kyoto et doit lui permettre d'atteindre ces derniers. Il mobilise pour cela tous les secteurs de l'économie.

Articulation entre le PO et le protocole de Kyoto et Plan Climat National

Malgré son importance considérable sur la scène internationale, européenne et nationale, ainsi que les constats fait dans l'état des lieux du PO, la thématique du changement climatique n'a que peu été prise en compte dans les OS du PO. Si elle est traitée de manière indirecte dans le type d'action 2c « *Valorisation des ressources naturelles* » de l'OS2 via la mise en place de projets REDD+ et autres initiatives « puits carbonés » et le type d'action 5c « *Mise en œuvre de projets conjoints d'innovation (bois, agriculture, industrie agro alimentaire, pêche, énergies renouvelables, TIC, écotourisme)* » de l'OS5, le PO ne s'inscrit cependant que peu dans les objectifs du protocole de Kyoto et du Plan Climat national.

Les OS1 et OS5 sont susceptibles d'avoir des impacts importants sur les émissions de gaz à effet de serre du fait du développement d'infrastructures de transport et d'entreprises.

➤ Traité de Coopération Amazonienne (TCA)

Thématiques environnementales concernées	
Transports	Biodiversité
<p><u>Description générale</u></p> <p>Le traité de coopération amazonienne concerne 3 territoires de l'espace de coopération : le Suriname, le Guyana et le Brésil (dont les 3 états du nord concernés par le programme). Son objectif est de mettre en place des modalités de coopération et d'échange d'information pour accélérer le développement socio-économique des territoires amazoniens respectifs, préserver leurs ressources naturelles et renforcer les actions prévues par les plans nationaux correspondants.</p> <p>Concernant spécifiquement la préservation de la biodiversité, le traité indique que les pays amazoniens doivent s'employer, comme ils le font déjà, à promouvoir la création de parcs nationaux et autres unités de conservation, conformément aux recommandations des études scientifiques sur les écosystèmes intégraux ; à supprimer le commerce illégal, de spécimens vivants et de peaux d'animaux sauvages dont les espèces sont en voie de disparition ; à promouvoir un usage rationnel des forêts tropicales.</p>	

Articulation entre le PO et le traité de coopération amazonienne

L'OS2 « *Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération* » s'inscrit parfaitement dans la stratégie de la biodiversité puisqu'il vise à renforcer les actions de protection, de restauration et de gestion des ressources naturelles, notamment via la mise en place de zones protégées transfrontalières.

Par ailleurs, les OS1 et OS5 permettent de répondre aux objectifs de développement socio-économique fixés par le traité de coopération amazonienne du fait de travaux d'aménagement, de réalisation d'infrastructures, de mise en place de projets de soutien, d'accompagnement et de formation des acteurs dans leurs initiatives.

➤ **INTERREG Caraïbes**

Thématiques environnementales concernées				
Biodiversité	Ressources naturelles	Risques naturels	Transports	Pollutions (qualité air, eau, sols, changement climatique)
<u>Description générale</u>				
<p>INTERREG CARAÏBES est un programme européen de coopération qui vise à renforcer les échanges économiques et sociaux entre les DFA (Départements Français d'Amérique) et les pays de la Caraïbe. L'objectif principal de ce programme de coopération territoriale est le suivant : « <i>Contribuer au développement harmonieux, concerté et durable de l'espace Caraïbes, fondé sur la croissance économique, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois et favoriser l'approfondissement de la coopération régionale et le renforcement de la cohésion territoriale en améliorant la compétitivité, l'attractivité, l'intégration et la valorisation des atouts et ressources de l'espace Caraïbes</i> ». Il repose sur la mise en place d'actions conjointes et l'échange d'expériences entre les régions de la Caraïbe. Le programme s'articule autour de 3 axes principaux et de 15 objectifs opérationnels :</p>				
<p>➤ Axe 1 : Favoriser la croissance et l'emploi par l'innovation et l'économie de la connaissance ; renforcer l'attractivité par le désenclavement et la connectivité des territoires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel 1 : Stimuler et renforcer le potentiel de croissance économique en s'appuyant sur l'innovation, la recherche appliquée et le transfert de technologies ; • Objectif opérationnel 2 : Favoriser l'entrepreneuriat, la création et le développement d'entreprises- en particulier de PME - et soutenir le développement de leurs activités à l'échelle régionale ; promouvoir l'image de l'Espace Caraïbes ; • Objectif opérationnel 3 : Développer les synergies régionales en matière de développement touristique ; • Objectif opérationnel 4 : Stimuler le partenariat pour la création d'emploi ; • Objectif opérationnel 5 : Améliorer l'accessibilité et le maillage des liaisons internes, promouvoir des solutions de transport durables ; • Objectif opérationnel 6 : Accompagner le développement des réseaux et de la société de l'information, encourager la communication transfrontalière. 				
<p>➤ Axe 2 : Valoriser et protéger le capital environnemental à travers la gestion commune et durable des ressources terrestres, maritimes,...etc., et la prévention des risques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel 1 : Favoriser la préservation, la gestion et la valorisation durable et concertée de la biodiversité et des espaces naturels, des zones côtières et des 				

ressources naturelles ;

- **Objectif opérationnel 2** : Promouvoir la maîtrise des impacts environnementaux (pollutions, gestion des déchets) et exploiter le potentiel des énergies renouvelables ;
- **Objectif opérationnel 3** : Coordonner et renforcer les politiques de prévention et de gestion des risques.

➤ Axe 3 : Stimuler le rapprochement des populations, le développement de services communs et des synergies entre les institutions et entre les territoires pour renforcer la cohésion et l'intégration sociale de l'espace Caraïbe.

- **Objectif opérationnel 1** : Développer les réseaux régionaux dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme ;
- **Objectif opérationnel 2** : Encourager les actions culturelles et sociales conjointes ;
- **Objectif opérationnel 3** : Promouvoir et valoriser la diversité culturelle et l'identité des territoires ;
- **Objectif opérationnel 4** : Favoriser les échanges et les outils communs en matière de santé et de prévention sanitaire et sociale ;
- **Objectif opérationnel 5** : Accroître la connaissance mutuelle entre les systèmes institutionnels, administratifs et juridiques et leurs capacités de coordination, favoriser la constitution d'un savoir partagé sur l'espace Caraïbes ;
- **Objectif opérationnel 6** : Développer les synergies aux différentes échelles en matière de stratégies de développement et de gestion des territoires, notamment urbains.

Articulation entre le PO et Interreg Caraïbes

Les objectifs du POA s'articulent parfaitement avec les objectifs du programme Interreg Caraïbes :

- Les OS 1 et 5 se rattachent plus particulièrement aux objectifs opérationnels de l'Axe 1, consistant à stimuler le développement économique, à soutenir les entreprises en favorisant l'entrepreneuriat, l'innovation et le partenariat et à désenclaver les territoires en renforçant la connectivité interrégionale.
- L'OS2 se rattache plus particulièrement aux objectifs opérationnels 1 et 2 de l'Axe 2 qui ont pour vocation de promouvoir la préservation, la gestion et la valorisation durable de la biodiversité et des espaces et ressources naturels, de même que la mise en place d'actions visant à réduire l'impact des activités sur le milieu. Le type d'action 5c s'inscrit également dans cette dynamique avec le développement d'énergies renouvelables.
- L'OS3 se rattache aux objectifs opérationnels 1, 2 et 3 de l'Axe 3 qui visent à valoriser le patrimoine culturel de la zone de coopération interrégionale par la mise en place d'actions conjointes.
- Enfin, l'OS4 se rattache plus particulièrement aux objectifs opérationnels 2 et 4 qui tendent à mettre en place des actions et outils communs en matière de santé, de prévention sanitaire et d'accompagnement social.

On retrouve par ailleurs de nombreuses thématiques transversales communes comme l'innovation, la formation et le partenariat. Par ailleurs, le renforcement mutuel des connaissances est également une thématique transversale forte dans le POA et se rattache à certains objectifs opérationnels de l'Axe 3.

J.2.2 Articulation avec la Directive Cadre sur l'Eau

Thématiques environnementales concernées
Ressources naturelles Eau
<p><u>Description générale</u></p> <p>La directive cadre sur l'eau (DCE) a pour but d'assurer la cohérence de l'ensemble de la législation des pays européens avec la réglementation communautaire pour la protection de l'eau (eaux intérieures de surface, de transition, côtières et souterraines). Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Ce cadre doit notamment prévenir toute dégradation supplémentaire des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau, en préservant ou restaurant les écosystèmes aquatiques, en promouvant une utilisation durable de l'eau ou encore, en atténuant les effets des inondations et des sécheresses. La Directive demande de mettre en place des réseaux de référence et de surveillance des eaux, et des schémas directeurs de la gestion de l'eau (SDAGE). La DCE fixe un objectif général d'atteinte d'ici à 2015 d'un bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen.</p>
<p><u>Articulation entre le PO et la DCE</u></p> <p>Il n'existe pas d'Objectif Spécifique ou d'actions visant spécifiquement à traiter de la problématique de l'eau dans le PO Interreg « Amazonie », bien qu'il s'agisse d'un enjeu important sur ce territoire. La thématique de la gestion de l'eau sera probablement abordée de manière plus transversale au travers de l'OS2 « <i>Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération</i> ».</p> <p>Une attention devra être portée au type d'action 1b de l'OS1 et à l'OS5, notamment du fait de l'impact potentiel des actions sur le milieu aquatique.</p>

J.2.3 Articulation avec les plans et programmes nationaux

➤ CPER 2014-2020

A l'instar des générations de programmes européens 2014-2020 précédents, il est prévu d'assurer une complémentarité avec les « contrats de Plan État-Région » (CPER). Ces derniers doivent eux-mêmes intervenir en synergie avec le programme d'investissements d'avenir (PIA), les 34 plans de la nouvelle France industrielle et des appels à projet spécifiques nationaux (écoquartiers, pôles territoriaux de coopération économique...).

Le CPER Guyane 2014-2020 se découpe en 6 thématiques, elles-mêmes généralement subdivisées en sections thématiques.

Tableau 17. Articulation entre le POA et le CPER Guyane 2014-2020

POA		CPER Guyane	
OS1	Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération (OS1)	T1 : s1, s2 T2 : s1 T5	Désenclavement intérieur et extérieur (T1s1, T1s2) ; développer le transport des marchandises et des personnes (T2s1) ; développement de la mobilité des jeunes ultramarins (T5)
OS2	Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération (OS2)	T3 : s3 T6 : s1, s2, s3	Connaissance, préservation, valorisation des milieux et des espèces (T3s3) ; prise en compte du développement durable dans le développement économique (T6s1) ; gestion forestière durable (T6s2) ; gestion durable des ressources halieutiques (T6s3)
OS3	Renforcer la protection et la promotion du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur), (OS3)		/
OS4	Développer des réponses sanitaires et sociales communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables (OS4)	T1 : s6 T5	Vulnérabilité des populations (santé; T1s6) ; lutte contre la pauvreté et promotion de l'inclusion sociale (T5)
OS5	Améliorer les conditions cadres du développement des échanges économiques dans la zone de coopération (OS5)	T5 T6 : s1, s2, s3	Développement de la mobilité, structuration des réseaux, promotion de la création d'activités (T5) ; Tissu économique, PME/ETI/TPE, transversalité de l'emploi, marchés locaux (T6s1) ; développement de la compétitivité des filières agricoles et forestières (T6s2) ; développement des filières pêche et aquaculture (T6s3)
TA2 OS1, TA1 OS2, TA1 OS3, TA1 OS4, TA3 OS5	Etudes et soutien de projets de recherche relatifs aux transports (TA2 OS1), à l'environnement et la biodiversité (TA1 OS2), au patrimoine culturel (TA1 OS3) ; à la santé (TA1 OS4) ; développement de projets de R&I (TA3 OS5).	T3 : s3 T4 T5	Éducation à l'environnement (T3s3) ; développement recherche et innovation (T4) ; développement de l'offre de formation, sécurisation des parcours professionnels (T5)
TA1 OS2, TA1 OS3, TA1 OS4, TA1 OS5 et TA3 OS5	Applications TIC dans le domaine de la biodiversité (TA1 OS2), de la culture (TA1 OS3), de la santé (télémédecine; TA1 OS4), des entreprises (TA1 OS5, TA3 OS5)	T2 : s2	Infrastructures et services numériques (T2s2)
TA3 OS2	Initiatives "puits de carbone"	T3 : s3	Promotion des filières vertes (T3s3) ;
TA3 OS5	Innovation dans le domaine des énergies renouvelables	T3 : s1, s2	Soutien au développement des énergies renouvelables

➤ **Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)**

Thématiques environnementales concernées
Biodiversité
<u>Description générale</u>
<p>La stratégie nationale est la concrétisation de l'engagement national au titre de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD). Elle a pour ambition de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, ainsi que d'en assurer un usage durable et équitable grâce à l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité, publics ou privés. Pour ce faire, six orientations stratégiques réparties en vingt objectifs ont été définis. Ces orientations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ; ➤ Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; ➤ Investir dans un bien commun, le capital écologique ; ➤ Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ; ➤ Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ; ➤ Développer, partager et valoriser les connaissances. <p>L'un des objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité concerne plus spécifiquement les collectivités d'outre-mer et encourage fortement la coopération régionale en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité. Par ailleurs, du fait des spécificités des enjeux de la biodiversité d'outre-mer, les services ultra-marins ont été appelés à décliner localement le cadrage national.</p>
<u>Articulation entre le PO et la stratégie nationale pour la biodiversité</u>
<p>L'OS2 du POA contribue directement à l'atteinte des objectifs de la SNB, notamment à la protection des milieux naturels et de la biodiversité et au développement et à la valorisation des connaissances sur la biodiversité.</p> <p>Il est cependant à noter que les OS1 et OS5 sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la biodiversité du fait de la construction d'infrastructures et du développement des entreprises.</p>

➤ **Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)**

Thématiques environnementales concernées
Pollution (qualité de l'air, changement climatique)
Description générale
<p>Le PNACC a été officialisé en 2011 conformément à l'article 42 de la loi du 3 août 2009 sur la programmation du Grenelle de l'environnement, dans le but de répondre aux enjeux climatiques. Il présente des mesures concrètes et opérationnelles sur l'ensemble des secteurs de la société pour la période 2011 à 2015 de manière à faire face et à tirer parti des nouvelles conditions climatiques. Le PNACC a pour vocation de « planifier les actions, de prévenir la mal adaptation et de vérifier la cohérence des mesures des politiques publiques par rapport à l'adaptation ».</p> <p>Ce plan est constitué de 80 actions déclinées en 230 mesures stratégiques, physiques,</p>

institutionnelles, d'amélioration des connaissances ou d'information au public, pour :

- Améliorer la connaissance sur les effets du changement climatique, afin d'éclairer les décisions publiques en matière d'adaptation,
- Intégrer l'adaptation dans les politiques publiques existantes, afin de garantir la cohérence d'ensemble et de refléter la nature transversale de l'adaptation,
- Informer la société sur le changement climatique et l'adaptation afin que chacun puisse s'approprier les enjeux et agir,
- Eviter que l'adaptation ne conduise à accroître les émissions de gaz à effet de serre ou à peser sur les ressources,
- Flécher les responsabilités en termes de mise en œuvre et de financement.

Articulation entre le PO et le plan national d'adaptation au changement climatique

Peu d'actions ont été mises en place au sein du POA afin de promouvoir l'adaptation au changement climatique. Certaines des actions du type d'action 2c ou 5c pourront néanmoins promouvoir l'adaptation au changement climatique, notamment par la mise en place d'initiatives « puits de carbone », de projets REDD+ ou de projets collaboratifs innovants sur les énergies renouvelables.

J.2.4 Cohérence avec les objectifs régionaux ou territoriaux

- **Schéma d'Aménagement Régional (SAR) valant SMVM et SRCE**

Thématiques environnementales concernées			
Pollutions (qualité eau, air, sols, changement climatique)	Biodiversité	Production et consommation d'énergie	Transport
<u>Description générale</u>			
<p>Le SAR est un outil de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement, au service d'un développement durable du territoire. C'est un outil spécifique aux régions d'outre-mer, qui y tient lieu de Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), de Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) de traduction de la loi littoral, et de schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce document stratégique décline par territoire la mise en œuvre de cinq objectifs majeurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1/ Garantir la cohésion sociale et territoriale de la Guyane ; ➤ 2/ Rendre les équipements, services et infrastructures accessibles au plus grand nombre ; <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3/ Créer les conditions d'un développement économique adapté aux conditions de la Guyane (dont objectif : Mettre en valeur la mer (SMVM)) ; ➤ 4/ S'approprier les politiques liées à l'environnement pour une meilleure valorisation ; ➤ 5/ Développer les coopérations avec l'environnement géographique régional. <p>Le SRCE présente quant à lui les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, cartographie la Trame verte et bleue régionale et définit les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Le SMVM a été institué par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la Loi Littoral du 3 janvier 1986 fondant le principe d'équilibre entre aménagement, protection et mise en valeur du littoral. Il constitue un instrument de planification de l'espace littoral et de l'espace marin.</p>			

Les deux enjeux principaux autour desquels le SMVM s'articule sont les suivants :

- Mieux gérer l'espace littoral et maritime ;
- Mieux gérer le Domaine Public Maritime (DPM).

Articulation entre le PO et le SAR

Les objectifs du programme sont cohérents avec ceux du SAR.

L'OS1 se rattache à l'objectif 1 puisqu'il prévoit d'accroître la mobilité des personnes via le développement d'infrastructures de transports et de travaux d'aménagement, ce qui permettra à terme d'améliorer le maillage et la connectivité de l'espace de coopération. Par ailleurs, l'OS3 se rattache également à l'objectif 1 puisqu'il participe au développement culturel et à la valorisation des savoir-faire traditionnels, en lien avec les autres pays d'Amérique du Sud.

L'accès à la formation et à l'éducation est une thématique transversale abordée dans le POA et que l'on retrouve également au niveau de l'objectif 2 du SAR. En outre, l'OS4 du POA vise à apporter une aide sociale aux populations les plus vulnérables ainsi qu'à accompagner la jeunesse vers l'éducation et contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif 2.

Le type d'action 5c contribuera en partie aux enjeux énergétiques en proposant le développement d'énergies renouvelables et, dans l'alignement de l'objectif 1, participera à favoriser les connections entre les territoires par le développement des TIC. Enfin, le type d'action 5c est en ligne avec l'objectif de développement du tourisme fixé par le SAR dans l'objectif 3.

Les types d'actions 2c et 5c se rattachent à l'objectif 3, puisqu'ils contribuent à valoriser les ressources naturelles locales (bois, ressources halieutiques, etc.) et favorisent le développement de projets innovants et de filières compétitives.

L'OS2 participe à préserver la biodiversité et les espaces et ressources naturels et entre donc en cohérence avec l'objectif 3 du SAR et en particulier avec les objectifs liés à la mise en valeur de la mer (objectifs du SMVM). Par ailleurs, les OS1 et OS5 se rattachent également à l'objectif 3 et objectifs liés à la mise en valeur de la mer (SMVM) puisqu'ils contribuent au développement des infrastructures, notamment portuaires, et au développement des filières pêche et tourisme.

L'OS2 se rattache également à l'objectif 4, puisqu'il participe au renforcement et à la mise à disposition de connaissances sur la biodiversité au sein de l'espace de coopération et notamment des expertises et des savoir-faire traditionnels. Par ailleurs, il contribue à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la valorisation des ressources naturelles de l'espace de coopération.

Tous les objectifs du POA concourent à l'atteinte de l'objectif 5 du SAR puisqu'ils favorisent la mutualisation des connaissances, les échanges de services, le développement d'outils communs et la mise en œuvre conjointe d'actions de développement et de conservation.

Les objectifs du SRCE sont pris en compte dans l'OS2 puisqu'il favorise la mise en place de zones protégées transfrontalières et au développement de trames vertes et bleues.

➤ **SDAGE et PGRI**

Thématiques environnementales concernées	
Ressource naturelle Eau	Risques naturels
<u>Description générale</u>	
<p>La Région Guyane est concernée par le SDAGE (2010) du bassin guyanais et par le programme pluriannuel de mesures (PDM) qui l'accompagne. Ils s'appliquent sur la période 2010-2015. Son objectif principal est que près de 60 % des masses d'eau du bassin soient en bon état en 2015. Il vise aussi à protéger les zones humides, restaurer durablement les équilibres quantitatifs, lutter contre les inondations, favoriser la circulation des poissons migrateurs. Concrètement, les mesures inscrites au PDM se répartissent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures « de base », définies à l'article 11-3 de la DCE qui découlent de l'application de la législation communautaire pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau (substances dangereuses, nitrates, eaux usées, baignade, AEP, Natura 2000, installations classées...) et des mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE ; ➤ Mesures « complémentaires », définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort supplémentaire à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre l'objectif défini, après mise en œuvre des mesures de base. 	
<u>Articulation entre le PO et SDAGE/PGRI</u>	
<p>Il n'existe pas d'Objectif Spécifique ou d'actions visant spécifiquement à traiter de la problématique de l'eau dans le PO Interreg « Amazonie », bien qu'il s'agisse d'un enjeu important sur ce territoire. La thématique de la gestion de l'eau sera probablement abordée de manière plus transversale au travers de l'OS2 « <i>Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération</i> ».</p> <p>Une attention devra être portée au type d'action 1 de l'OS1 et à l'OS5, notamment du fait de l'impact potentiel des actions sur le milieu aquatique.</p> <p>De même, le domaine environnemental des risques naturels n'a pas du tout été pris en compte dans le POA.</p>	

➤ **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et Schéma Régional Eolien (SRE)**

Thématiques environnementales concernées		
Pollutions (qualité de l'eau, l'air, des sols, changement climatique)	Production et consommation d'énergie	Risques naturels
<u>Description générale du SRCAE</u>		
<p>Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, et de développement des énergies renouvelables. Les objectifs fixés par le scénario de référence sont une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension. En outre, ils visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ; 		

- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990.

Si le SRCAE n'a pas valeur de plan d'actions, il a en revanche été construit de manière à être le plus opérationnel possible en proposant des pistes d'actions concrètes pour chaque secteur d'activité de la société. Les enjeux du SRCAE gravitent autour de la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE), le recours aux énergies renouvelables et en particulier à un mix énergétique, l'aménagement du territoire, et enfin l'adaptation du territoire et des activités socio-économiques au changement climatique.

Description générale du SRE

Le SRE est annexé au SRCAE. Il définit les espaces du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il répond à trois objectifs :

- Identifier les zones géographiques appropriées pour l'implantation des projets éoliens ;
- Fixer les objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie par zone et au niveau régional ;
- Fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer.

Articulation entre le PO et le SRCAE/SRE

Il existe dans le POA peu d'objectifs et d'actions permettant de répondre aux objectifs fixés dans le SRCAE et le SRE. Les types d'actions 2c et 5c s'y rattachent partiellement, en proposant le développement d'énergies renouvelables ou la mise en œuvre d'initiatives REDD+ ou « puits de carbone ».

Les OS1 et OS5 sont susceptibles d'avoir des impacts importants sur les émissions de gaz à effet de serre du fait du développement d'infrastructures de transport et d'entreprises.

- **Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE)**

Thématiques environnementales concernées

Pollutions (qualité de l'eau, l'air, des sols, changement climatique)

Production et consommation d'énergie

Description générale

Suite au Grenelle de l'environnement, un groupe de travail a établi un scénario de référence pour atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale. Les déterminants principaux de ce scénario sont, d'une part, des efforts importants de maîtrise de la consommation énergétique, notamment dans les bâtiments et, d'autre part, une forte amélioration de la production des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le PRERURE fixe quatre objectifs principaux :

- Instaurer la primauté de la maîtrise de l'énergie dans la politique énergétique régionale ;
- Valoriser une ressource locale et renouvelable abondante mais encore faiblement exploitée ;
- Optimiser la complémentarité entre réglementation et incitation ;

- Devenir acteur de l'élaboration et de l'adaptation des mécanismes de financement. nationaux.

Articulation entre le PO et le PRERURE

Il existe dans le POA peu d'objectifs et d'actions permettant de répondre aux objectifs fixés dans le PRERURE. Le type d'action 5c s'y rattache partiellement, en proposant le développement d'énergies renouvelables.

- **Plan Global des Transports et des Déplacements (PGTD)**

Thématiques environnementales concernées

Facteurs d'impacts d'origine anthropique : Transports

Description générale

Le PGTD a pour objectif de faire émerger des solutions pour répondre aux problèmes structurels d'infrastructures et de services de transport que connaît la Guyane, en particulier dans le contexte d'un doublement de la population d'ici à 2030. Il vise notamment, au travers de différentes études, à formuler un ensemble de propositions qui pourront alimenter les différents documents de planification des transports (SRIT, PDU...). Les principaux enjeux identifiés sont d'une part de mailler, développer et aménager les voiries locales et d'autre part de développer les transports collectifs et d'améliorer les conditions d'intermodalité.

Articulation entre le PO et le PGTD

Les objectifs du POa sont en cohérence avec ceux du PGTD puisqu'il participe au développement d'infrastructures de transport et au renforcement de la connectivité entre les territoires de l'espace de coopération.

- **Plan Régional santé environnement 2**

Thématiques environnementales concernées

Risques sanitaires

Description générale

Le PRSE2 Guyane 2009-2013 s'articule autour de l'objectif général : « Agir ensemble pour vivre mieux ». Cet objectif illustre pleinement la philosophie de la démarche en santé environnement : faire évoluer les comportements humains pour une meilleure qualité de vie environnementale et une santé préservée.

L'objectif « Agir ensemble » se traduit par « Réduire l'impact des activités humaines sur la santé » et « Informer la population et les professionnels ». L'objectif « Vivre mieux » se traduit par « Respirer un air sain » et « Consommer une eau et une alimentation de qualité ».

7 enjeux principaux ont été identifiés en Guyane :

- Le défaut d'accès à l'eau potable en Guyane ;
- Les maladies vectorielles (Dengue, Paludisme ...) ;
- L'éducation et la promotion de la santé en santé environnement ;
- La pollution environnementale ;

- Les risques liés à l'habitat et aux milieux de vie ;
- Les inégalités dans le domaine santé environnement en Guyane ;
- Les alertes sanitaires d'origine environnementale.

Afin de traiter ces enjeux, 16 axes ont ainsi été proposés : 1. La question du mercure en Guyane, 2. Satisfaire les besoins fondamentaux en eau potable de la population, 3. Protéger la population des contaminations environnementales liées à l'eau, 4. Impacts et risques sanitaires des produits phytosanitaires, 5. Sensibiliser la population en Santé-environnement, 6. « Maladies vectorielles » : prévention, lutte contre les vecteurs, actions communautaires, 7. Réduire les pollutions toxiques dans l'air, l'eau et les sols, 8. Inventorier et suivre les émissions de substances toxiques dans l'air, l'eau et les sols pour la santé et l'environnement, 9. Traiter l'insalubrité de l'habitat, 10. Protéger la santé et l'environnement des enfants et des personnes vulnérables du fait de leur état de santé, 11. Améliorer la coordination et l'échange d'information entre les différents acteurs en éducation et promotion en santé environnement, 12. Développer un réseau d'intervenants/conseillers éducation et promotion en Santé-Environnement, 13. Développer une approche transversale de la lutte contre l'habitat indigne, 14. Santé-environnement au travail, 15. Aménagement du territoire et qualité de vie, modes de transports doux, 16. Amélioration de la connaissance sur l'exposition aux particules via l'atmosphère.

Articulation entre le PO et le PRSE2

L'OS4 contribue à l'atteinte de certains objectifs du PRSE2, puisqu'il vise à accompagner et à apporter des réponses sanitaires et sociales aux populations vulnérables de l'espace de coopération. Au travers des projets d'action sociale et de prévention, il permet d'apporter des réponses aux grands enjeux identifiés dans le PRSE2, notamment les maladies vectorielles. Par ailleurs, les deux plans intègrent une dimension d'échange d'informations et d'expériences.

J.3 Annexe 3 Principaux facteurs d'impacts sur les thématiques environnementales identifiées

Un certain nombre de facteurs d'origine anthropique ont des effets transversaux sur plusieurs domaines environnementaux :

- Production et consommation d'énergie
- Déchets
- Transports
- Les industries (mines, carrières, industrie spatiale...)
- Risques technologiques
- Nuisances sonores
- Formation/éducation et Recherche/innovation
- Démographie et urbanisation
- Déforestation
- Agriculture
- Orpaillage

Le tableau suivant propose une description synthétique de ces facteurs d'impacts, de leurs tendances évolutives et de leurs principaux impacts sur les thématiques environnementales.

Tableau 18 Synthèse des principaux facteurs d'impacts anthropiques sur l'environnement

Facteurs d'impact	Description	Tendances évolutives	Principaux impacts
Production et consommation d'énergie⁹	<p>En Guyane, les principales sources de consommation d'énergie sont les transports, et le secteur résidentiel (consommation énergétique des bâtiments) qui représente à lui seul 40% des besoins en énergie.</p> <p>En matière d'approvisionnement énergétique, les contraintes et les besoins des territoires de l'espace de coopération sont similaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Problèmes d'interconnexion et de stabilité des réseaux principaux ; ➤ Nécessité de produire toute l'énergie consommée ; ➤ Nombreux sites, parfois très peuplés non connectés aux réseaux. <p>→ <i>Pertinence du développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux environnementaux et sécuriser l'approvisionnement local.</i></p> <p>Les sources d'énergies renouvelables sont également similaires : hydroélectricité, biomasse et énergie solaire. Les biogaz issus des centres de stockage de déchets constituent également une source potentielle d'énergie.</p> <p>Les énergies renouvelables constituent une part importante du mix énergétique de la Guyane et du nord Brésil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 70% de l'énergie consommée est d'origine renouvelable en Guyane ; ➤ 75% de l'électricité est d'origine hydroélectrique au Brésil. <p>Cette électricité provient de grands barrages, comme le barrage de Petit Saut en Guyane, première source d'énergie renouvelable, ou de Tucurui dans le Parà.</p> <p>Par ailleurs, des projets de développement d'énergies renouvelables sont en cours sur l'espace de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Deuxième barrage hydroélectrique et développement de l'énergie éolienne dans le Parà ; ➤ Projet de construction d'une centrale hydroélectrique pour 2017 et projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une augmentation des besoins liés à l'augmentation de la population et à la volonté de diminuer la dépendance vis-à-vis des importations ; ➤ Une forte augmentation de la consommation électrique en Guyane ; ➤ Un démarrage progressif de l'exploitation de pétrole ; ➤ Un développement des énergies renouvelables dans l'ensemble de la zone de coopération. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Production de GES qui contribue à dégrader la qualité de l'air et agit sur le réchauffement climatique ; ➤ Impacts divers sur les milieux naturels selon la nature des ouvrages mis en place : ruptures de continuités des cours d'eau, destruction locale d'habitats, modification des paramètres morphologiques et physico-chimiques des cours d'eau...

⁹ Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014) ; SRCAE Guyane (2012).

Facteurs d'impact	Description	Tendances évolutives	Principaux impacts
	<p>de développement éolien autour de la bagasse au Guyana.</p> <p>Le Suriname dispose quant à lui d'une usine hydroélectrique, mais la part des énergies renouvelables est faible, plus de 70% de l'énergie utilisée vient de sources fossiles.</p>		
Les déchets¹⁰	<p>Les principales problématiques sur l'espace de coopération sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des systèmes de gestion et de récupération des déchets globalement peu performants, en particulier dans les zones rurales, entraînant des taux de collecte fortement variables ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Guyane : 91%, mais très variable d'une commune à l'autre ○ Brésil : 98% en zone urbaine, 33% en zone rurale, ○ Suriname : 70% dans les principales agglomérations, 0 à 30% ailleurs. ➤ Guyane : décharges sauvages, rejet dans la nature des huiles usagées de voitures et des batteries, mélange de toutes sortes de déchets les décharges, envoi des déchets dangereux (batteries, piles, ferrailles) en Europe par bateau pour être traités. ➤ Guyana : déchets flottants de type bouteilles en plastiques et contenants en styromousse dans les canaux et cours d'eau ; ➤ Suriname : Brûlage de beaucoup de déchets sur place. <p>L'absence d'une véritable gestion des déchets est particulièrement préoccupante dans la zone transfrontalière entre la Guyane et le Suriname, le long du Maroni.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une augmentation de la production de déchets ; ➤ Une amélioration des conditions de collecte et de stockage. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impacts sur les milieux naturels : pollutions des sols et des milieux aquatiques, dégradation des habitats de nombreuses espèces ; ➤ Impacts sanitaires : développement de maladies.
Les transports¹¹	<p>L'ensemble de l'espace de coopération souffre d'un sous-dimensionnement des réseaux de transport, à l'origine d'un double enclavement, interne et externe.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transport routier insuffisant pour relier les pays de l'espace de coopération et de mauvaise qualité malgré des initiatives gouvernementales et privées (ex. Pont Takutu) ; vétusté de nombreux ponts ; ➤ Transport aérien qui apparaît comme une bonne alternative au réseau routier et qui a bénéficié d'investissements importants ces dernières 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de l'ensemble des réseaux de transport au sein de la zone de coopération et vers l'extérieur ; ➤ Evolution possible vers des modes de transports durables. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des impacts sur l'environnement (rupture de continuités écologiques, déboisements, perturbation de espèces (bruit, lumière.)) ; ➤ Multiplication des impacts ponctuels (chantiers, collisions sur terre comme en mer) ➤ Contribution accrue au changement

10 SRCAE Guyane (2012) ; SDAGE Guyane (2014) ; Guyana Common Country Assessment (2012-2016); National Health Sector Plan Surinam (2011-2018).

11 Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014).

Facteurs d'impact	Description	Tendances évolutives	Principaux impacts
	<p>années pour son développement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transport fluvial particulièrement développé du fait de l'importance du réseau fluvial et de la faiblesse des autres réseaux ; ➤ Transport maritime peu développé et surtout dédié au transport de marchandises. Des opportunités s'ouvrent grâce au percement de la 3^{ème} écluse du Canal de Panama, mais les infrastructures portuaires sont pour le moment inadaptées à un surcroît d'activité. 		<p>climatique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des risques sanitaires liés à la pollution de l'air.
<p>Les industries¹²</p>	<p>Plusieurs secteurs économiques sont communs aux territoires de la zone de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le secteur tertiaire, qui représente le principal domaine d'activité au Guyana et en Guyane ; ➤ L'exploitation de bois : en Guyane, la moyenne de production de 70 000m³ par an au cours des 10 dernières années, ce qui apparaît bien en-deçà du potentiel forestier. Les principaux débouchés sont la construction, la biomasse pour l'énergie, l'ébénisterie ; ➤ L'industrie minière concernant surtout l'exploitation de l'or. Plusieurs autres minéraux sont également exploités, tels que la bauxite, l'alumine, le sable, l'argile, le gravier et les roches dures au Suriname ; ➤ Les carrières : en Guyane, elles concernent surtout des gisements de roches, de sables et de latérites. En 2010, 32 carrières étaient recensées en Guyane, toutes étant localisées dans le bassin d'emploi de Cayenne et de Saint-Laurent ; ➤ Les énergies renouvelables : essentiellement hydroélectricité, biomasse et énergie solaire ; ➤ Le tourisme, bien qu'il soit globalement peu développé dans l'espace de coopération ; ➤ L'agriculture : en Guyane, ce secteur représente environ 3 % du PIB, et est caractérisé par une forte augmentation des exploitations agricoles au cours des 10 dernières années ; ➤ La pêche et l'aquaculture. <p>A cela s'ajoute l'industrie spatiale (16% du PIB) en Guyane qui constitue un des principaux moteurs de l'économie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des industries dont infrastructures de production des énergies renouvelables ; ➤ Augmentation de la consommation d'espaces naturels et de l'ensemble des nuisances liées à l'industrie en général. 	<p>L'ensemble de ces industries peuvent exercer des pressions sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollutions diverses des sols, des ressources aquatiques et de l'air (hydrocarbures, polluants chimiques, mercure, déchets...) ➤ Forte augmentation de la turbidité de l'eau ; ➤ Impacts sur les milieux naturels : destruction et fragmentation des habitats, dérangement des espèces ; ➤ Risques sanitaires ; ➤ Contribution au réchauffement climatique ; ➤ Artificialisation des terres. <p>Ces impacts directs s'accompagnent d'effets indirects tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Érosion des sols ; ➤ Augmentation du risque inondation ; ➤ Augmentation des risques sanitaires et des pressions autour des chantiers (chasse, pêche, prélèvements de bois) ; ➤ Développement des axes de transport dont desserte forestière.

¹² SAR Guyane (2014) ; SDOM Guyane (2011-2016)

Facteurs d'impact	Description	Tendances évolutives	Principaux impacts
Les risques technologiques¹³	<p>Les risques technologiques, dans l'espace de coopération, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Globalement faibles et concentrés dans les zones industrielles à proximité des agglomérations principales ; ➤ Latents et liés aux mauvaises conditions d'exploitation des différentes industries et aux négligences diverses ou au risque de rupture de barrage pour l'ensemble des installations hydroélectriques. <p>En Guyane, les principaux risques sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'industrie spatiale (Centre Spatial Guyanais sur Kourou et Sinnamary) dont les activités nécessitent d'importantes quantités d'explosifs et de produits toxiques et inflammables ; ➤ Au dépôt de Guyanexplo à Kourou : stock d'importantes quantités d'explosifs civils et de détonateurs ; ➤ A la société SARA, également à Kourou et classée « Seveso seuil haut » : stock et distribution de produits pétroliers. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une meilleure maîtrise des risques par l'adoption de plans adaptés ; ➤ Une amélioration des conditions d'exploitation des industries (mines notamment) ; ➤ Un développement de nouvelles industries comme le pétrole off-shore, qui vont apporter de nouveaux risques technologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques sanitaires ; ➤ Dommages ponctuels importants sur l'environnement : inondation soudaine en cas de rupture de barrage, pollution chimique entraînant la mort de nombreuses espèces...
Les nuisances sonores¹⁴	<p>Les sources de bruit sont multiples, mais la première source incommode citée concerne les transports.</p> <p>En Guyane, la prévention des risques auditifs est réglementée par le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique s'applique dans ce domaine. Ce texte a été complété localement par un arrêté préfectoral qui vise à réglementer les comportements bruyants en mettant l'accent sur la prévention et en rendant plus simples l'application de certaines dispositions du décret du 31 août 2006, adapté au contexte guyanais.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des sources de nuisances sonores permanentes du fait du développement des transports ; ➤ Augmentation des sources de nuisances sonores ponctuelles (chantiers, etc.) 	<p>Les nuisances sonores n'ont pas d'impacts très forts sur les thématiques environnementales identifiées.</p> <p>On identifie cependant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dérangement des espèces ; ➤ Perturbation de la communication des mammifères marins par les ondes émises par les bateaux.
Formation/éducation et recherche/innovation¹⁵	<p>L'espace de coopération est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un faible niveau d'éducation et de formation ; ➤ Un fort taux d'illettrisme ; ➤ Une offre éducative et une qualité de l'enseignement globalement insuffisantes pour répondre aux besoins des populations ; ➤ De fortes disparités entre les régions côtières et l'arrière pays. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une amélioration de l'offre de formation en qualité et quantité ; ➤ Un développement de stratégies d'innovation ; ➤ La mise en place d'initiatives de sensibilisation à 	<p>Les principales pressions actuelles sur l'offre de formation et le niveau d'éducation des populations peuvent entraîner des effets négatifs sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inadéquation des actions de gestion des espaces naturels et de la biodiversité liés à un manque de connaissances ;

13 PPRT de Centre Spatial Guyanais (2013) ; PPRT Pariacabo-SARA Kourou (en cours d'élaboration) ; PPRT Guyanexplo (2010).

14 Plan régional santé environnement Guyane 2012 ; Schéma d'Aménagement Régional Guyane (2014).

15 Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014).

Facteurs d'impact	Description	Tendances évolutives	Principaux impacts
	<p>En Guyane :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissement massif des pouvoirs publics permettant une nette amélioration des taux de scolarisation et réussite, une diversification et une meilleure structuration des filières ainsi que la construction de nombreux équipements scolaires ; ➤ Mais, 54% de la population active restait sans diplôme en 2009 et seuls 11% des actifs avaient un baccalauréat. <p>Au Suriname :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Presque aucune évolution du système éducatif depuis 1975 ; ➤ Manque de moyens humains, techniques et financiers dans l'enseignement supérieur. <p>Au Brésil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hausse du niveau d'éducation, mais taux sous la moyenne des pays de l'OCDE ; ➤ Accentuation du phénomène dans les états du nord du Brésil : 19.5% de la population sans éducation ; 31.3% de la population qui n'a pas fini ses études ; seulement 7.7% disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur. <p>Au Guyana :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Situation beaucoup plus favorable : taux de scolarisation dans le primaire de 100% en 2004 et taux d'alphabétisation parmi les plus élevés du monde ; ➤ Qualité insuffisante d'éducation, de formation des enseignants et des infrastructures. <p>En recherche et innovation, on recense deux principaux secteurs d'activité : 1/ l'agriculture, l'agroalimentaire et l'aquaculture et 2/ l'environnement et la biodiversité.</p> <p>La Guyane, le Suriname et le Guyana, ont concentré leurs efforts d'innovation sur le premier secteur d'activité avec l'élaboration de diverses « stratégies nationales ». Le Guyana cherche également à développer la recherche dans le domaine de la biodiversité, notamment à travers la création d'un centre international dédié à la recherche sur la biodiversité guyanienne. Le Brésil se concentre plutôt sur les secteurs miniers et les ressources naturelles ; des actions sont également engagées dans le domaine de l'innovation non</p>	<p>l'environnement (programmes de sensibilisation à l'environnement à l'école ; initiatives des deux Parcs en Guyane...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La poursuite de la « fuite des cerveaux ». 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels et des ressources insuffisante et/ou inadaptée ; ➤ Multiplication des comportements irrespectueux de l'environnement. <p>Cependant, la mise en place d'initiatives de sensibilisation à l'environnement peut avoir des effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des connaissances sur la biodiversité ➤ Amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels et des ressources ➤ Modification des comportements vers des comportements plus respectueux de l'environnement.

Facteurs d'impact	Description	Tendances évolutives	Principaux impacts
	technologique.		
Démographie et urbanisation ¹⁶	<p>L'espace de coopération est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une très forte augmentation de la population liée à la démographie et aux flux migratoires importants, notamment en direction de la Guyane et du Brésil ; ➤ Une forte pression d'urbanisation ; ➤ Un retard dans la construction de logements, d'infrastructures de service public et de réseaux d'assainissement et de transport qui ne parvient pas à suivre l'évolution de la démographie. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite de la forte augmentation de la population ➤ Une augmentation de la pression d'urbanisation, notamment dans le bassin transfrontalier du Maroni ; ➤ Amplification du développement des infrastructures (service public, assainissement, énergie, transport). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consommation d'espaces naturels et artificialisation des terres ; ➤ Imperméabilisation des sols et hausse des risques naturels ; ➤ Pollutions diverses ; ➤ Consommation de matériaux et ressources de base ; <p>Les chantiers sont également sources de nuisances (bruit, pollutions, destruction locale d'habitats, etc.)</p>
La déforestation ¹⁷	<p>Il s'agit d'une problématique dominante transversale dans l'espace de coopération, touchant plus fortement certains territoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Guyane : préoccupation majeure : dans le Parc Amazonien, il s'agit de près de 4000 ha sur 3 millions ; ➤ Au Brésil : 582 000 km² de forêt au cours des 20 dernières années. <p>Elle est liée de manière plus ou moins directe à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'orpaillage, notamment clandestin, ➤ L'agriculture, dont la pratique d'abattis-brûlis, particulièrement répandue sur les côtes et dans l'ouest, et la culture du soja qui est cultivée comme fourrage pour le bétail ; ➤ L'exploitation des bois, qui pourraient être viable pour l'environnement si les recommandations environnementales étaient appliquées et les bois mieux valorisés ; ➤ La création de dessertes forestière pour diverses utilisations ; ➤ L'urbanisation, surtout sur le littoral, mais également de façon clairsemée le long des fleuves à l'intérieur des terres ; ➤ De façon plus ponctuelle, les mines et les carrières dispersées dans 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ralentissement du rythme de la déforestation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fragmentation et destruction d'habitats naturels ; ➤ Dégradation des services écosystémiques (stockage de carbone, lutte contre l'érosion des sols, atténuation des inondations...) ; ➤ Amplification de certains risques naturels ; ➤ Modification des conditions climatiques locales (ex : phénomène de sécheresse observé au-dessus de la forêt et précipitations plus violentes qu'avant) ; ➤ Perturbation de la biodiversité de secteurs qui étaient jusqu'à présent inaccessibles.

¹⁶ SAR Guyane (2014) ; Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014).

¹⁷ Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014).

Facteurs d'impact	Description	Tendances évolutives	Principaux impacts
	<p>l'intérieur des terres.</p> <p>Toutefois, la déforestation a tendance à se stabiliser, après une forte augmentation des déboisements entre 1995 et 2008, et ce grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'amélioration des pratiques agricoles ; ➤ L'évolution des modes d'orpillage. 		
L'agriculture ¹⁸	<p>Il s'agit d'une des principales sources de consommation d'espaces naturels de la zone littorale.</p> <p>En Guyane, les espaces agricoles ne couvrent que 0.3% du territoire. Deux types d'agriculture ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'agriculture traditionnelle : environ un tiers de la surface agricole. Présente sur tout le territoire, elle est particulièrement marquée dans l'ouest et le long du Maroni. Elle comprend notamment la culture sur abattis-brûlis ; ➤ L'agriculture intensive, qui comprend des cultures de fruits et légumes et de l'élevage extensif de bovins. Elle est localisée essentiellement sur la zone côtière. <p>La principale problématique est la difficulté d'accès aux terres à vocation agricole, qui entraîne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La multiplication des cultures irrégulières, notamment de type abattis-brûlis ; ➤ L'utilisation des terres pour des constructions irrégulières. <p>La riziculture et la filière agroalimentaire sont en déclin, entre autres en raison de l'application de normes et produits phytosanitaires européens inadaptés au contexte local, qui favorisent la concurrence des pays limitrophes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des besoins avec l'augmentation de la population ➤ Augmentation de la consommation d'espace pour les cultures 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La déforestation (forêt amazonienne et savanes sur les côtes), surtout issue de la multiplication des cultures illégales localisées, ➤ La pollution des sols et des milieux aquatiques par les intrants, très utilisés en raison de la pauvreté des sols.
L'orpillage ¹⁹	<p>Il s'agit d'une activité importante pour l'ensemble des territoires concernés par le PO Interreg « Amazonie ». Les caractéristiques saillantes du secteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des entreprises transnationales et individuelles ; ➤ Des gisements à 95% de type secondaire (gisements éluvionnaires et alluvionnaires provenant de l'érosion) ; 	<p>L'évolution de cette activité au cours des prochaines années est difficile à prévoir. Elle semble cependant aller vers une augmentation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déforestation des sites (4000 ha dans le Parc Amazonien) ; ➤ Perturbations des cours d'eau ; ➤ Pollutions des cours d'eau (huiles, et carburants des machines, mercure, etc.) ;

¹⁸ SAR Guyane (2014).

¹⁹ Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération Amazonie/Plateau des Guyanes (2014).

Facteurs d'impact	Description	Tendances évolutives	Principaux impacts
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un développement fortement dépendant des cours de l'or ; ➤ L'installation récente de milliers d'orpailleurs illégaux suite à une hausse des cours. <p>En Guyane, les exportations d'or « illégal » sont au moins aussi importantes que celles issues de l'or « légal ». Les tonnages extraits de façon illégale représenteraient 80% du tonnage total.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollutions des sols et de l'air (mercure notamment) ; ➤ Impacts sanitaires forts, notamment sur les populations amérindiennes (mercure), mais également sur les orpailleurs vivant parfois dans des conditions insalubres et qui sont ainsi particulièrement exposés aux épidémies (dengue, paludisme...).

J.4 Annexe 4 - Tableau récapitulatif des enjeux identifiés par thématiques environnementales et synthèse par domaines environnementaux

Domaines	Thématiques	Enjeux	Synthèse des enjeux par domaine
Biodiversité	Habitats	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion des espaces protégés et contrôle du respect des statuts de protection - Développement de pratiques (agricoles, urbanisation, sylviculture...) moins consommatrices d'espaces naturels - Préservation des milieux naturels contre les pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et de leur connectivité ; - Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels ; - Amélioration des connaissances et valorisation de la diversité biologique et des milieux naturels.
	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en veillant notamment à préserver les habitats des espèces spécialistes et leur continuité spatiale, - Amélioration des connaissances et mieux valoriser la biodiversité 	
Ressources naturelles	Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la qualité de la ressource en eau pour les usages anthropiques et pour les écosystèmes - Assurer la satisfaction quantitative des usages et un accès à l'eau potable pour tous. 	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le pillage et la dégradation des ressources (orpaillage, pollution, abattis sauvages, pêche illégale...); - Amélioration des connaissances sur les ressources pour mieux gérer les stocks à long terme ; - Amélioration de l'encadrement et du contrôle des modes d'exploitation des ressources pour limiter le gaspillage, mieux les valoriser et limiter les impacts sur l'environnement.
	Ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des stocks de la ressource halieutique en développant une filière durable - Lutte contre le pillage des ressources 	
	Forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation des pratiques d'exploitation, - Amélioration de la valorisation de la ressource (technicité, formation, développement des filières) - Limitation du gaspillage (ex : valorisation des bois issus déboisements liés au développement de l'urbanisation et de l'agriculture ; meilleure gestion des chantiers forestiers...) - Limitation des abattis sauvages. 	
	Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'orpaillage illégal et les pollutions générées par cette activité, - Amélioration des connaissances sur certains gisements (latérites...) pour être en mesure de faire face à l'augmentation des besoins, - Optimisation de l'exploitation de la ressource notamment en rapprochant géographiquement les lieux d'utilisation des lieux de prélèvements lorsque cela est possible - Limitation des impacts des exploitations sur l'environnement en mettant en place des mesures de bonne gestion environnementale (mesures compensatoires, revégétalisation après exploitation...) 	

Domaines	Thématiques	Enjeux	Synthèse des enjeux par domaine
Pollutions	Qualité de l'eau	Préservation de la qualité des eaux douces, côtières et souterraines par introduction de bonnes pratiques (orpaillage, assainissement, agriculture...).	- Préservation de la qualité des ressources primaires communes (eaux douces et côtières, sols et air) ; - Régulation des activités illicites sur le territoire (orpaillage, déboisements, braconnage...) ;
	Qualité des sols	- Amélioration de la gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures - Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers	- Développement des filières de gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures ; - Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers ;
	Qualité de l'air et changement climatique	- Diminution des émissions de GES et des apports de mercure - Mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	- Développement de mesures d'atténuation du changement climatique (énergies renouvelables, initiatives « puits de carbone »...) ; - Prise en compte de l'environnement dans le développement des transports.
Risques	Risques naturels	- Adaptation au changement climatique - Meilleure intégration des risques naturels dans la planification pour l'occupation des sols - Sensibilisation des populations/prévention	- Sensibilisation/prévention auprès des populations face aux risques naturels et sanitaires en présence ;
	Risques sanitaires	- Éducation et amélioration de l'accès aux soins - Amélioration des conditions d'hygiène, d'accès aux ressources de base (eau potable...) et des conditions d'habitat - Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins et limitation de la fuite des cerveaux dans le milieu médical.	- Prise en compte des risques naturels et sanitaires dans la planification pour l'occupation de l'espace ; - Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins.
Cadre de vie	Occupation de l'espace	-Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels : densification urbaine, modification des pratiques agricoles et lutte contre la déforestation issue d'activités illégales - Respect des règles d'urbanisme et d'occupation des sols	- Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels ; - Régulation des activités illicites sur le territoire (orpaillage, carrières illégales, abattis-brûlis illégaux...) ;
	Paysages et patrimoine	- Maîtrise des occupations des sols et des activités illicites - Encadrement et limitation de la consommation d'espace en favorisant la densification urbaine et en modifiant les pratiques agricoles - Développement des actions de sensibilisation - Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations - Préservation du patrimoine architectural et archéologique comme source de connaissances - Préservation de la diversité des paysages naturels	- Préservation et valorisation des patrimoines historiques et paysagers relevant du bien commun ; - Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations.

J.5 Annexe 5 Identification des impacts du POA sur l'environnement pour chacun des douze types d'actions

TA1 OS1 - réalisation d'infrastructures de transport, travaux d'aménagement										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
BIODIVERSITE	Faune/Flore	-	Moyen	Stratégique	tf	Locale	Très probable	Long terme	Constant	Création de nouveaux axes de transport et aménagements afférents : effets des phases de travaux (destruction et/ou dégradation locale d'habitats, dérangement des espèces...); effets à plus long terme (rupture de continuité écologiques, collisions, pollution de l'air, hydrocarbures, accès à de nouveaux espaces qui peut engendrer des dégradation/destruction d'espèces et d'habitats jusqu'alors inaccessibles...)
	Habitats et TVB	-	Moyen	Stratégique	tf	Locale	Très probable	Long terme	Constant	
RESSOURCES NATURELLES (consommation)	Eau									
	Ressources halieutiques	-	Faible	Stratégique	tf	Locale	Probable	Court terme	Récurrent	Dérangement de la ressource fluviale, possible perturbation de la reproduction des espèces (bruit, dégradation des habitats...)
	Sols et sous-sols	-	Faible	Stratégique	tf	Locale	Très probable	Court terme	Ponctuel	Consommation de la ressource (sable, latérite, roches dures) pour la construction de nouveaux axes de transports, des équipements et aménagement des berges du Maroni
	Ressource forestière	-	Faible	Stratégique	tf	Locale	Probable	Long terme	Ponctuel	Déboisements pour la création et l'accès aux nouvelles infrastructures et aux chantiers. L'accès à de nouveaux espaces peut favoriser les déboisements dans des secteurs jusqu'alors inaccessibles.
POLLUTIONS	Qualité de l'eau	-	Moyen	Stratégique	tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	Pollution par des hydrocarbures, déchets en lien avec l'augmentation du trafic fluvial + augmentation de la turbidité. Le développement de transports au commun peu cependant contribuer à limiter ces pollutions.
	Qualité des sols	-	Faible	Stratégique	tf	Locale	Très probable	Long terme	Constant	Tassement et pollution des sols lors des travaux, imperméabilisation, pollution des sols aux abords des axes routiers
	Qualité de l'air et changement climatique	-	Moyen	Stratégique	tf	Régionale	Très probable	Long terme	Constant	Émissions de GES liées au développement des transports. Le développement de transports au commun peu cependant contribuer à limiter les émissions de GES.
RISQUES	Risques naturels									
	Risques sanitaires	-	Faible	Stratégique	tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	Effet possible de l'augmentation de la pollution de l'air et du bruit, ainsi que de la pollution de l'eau.

TA1 OS1 - réalisation d'infrastructures de transport, travaux d'aménagement										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
CADRE DE VIE	Occupation de l'espace	-	Faible	Stratégique	tf	Locale	Très probable	Long terme	Constant	Consommation d'espaces naturels pour la construction de nouveaux axes de transport et équipements annexes, accès à de nouveaux espaces qui va favoriser leur utilisation.
	Paysages et patrimoine	-	Moyen	Opérationnel	tf	locale	Très probable	Long terme	Constant	Modification des paysages par insertion de routes dans le paysage forestier, et aménagement des abords du fleuve Maroni; atteintes possibles au patrimoine historique en fonction de l'emplacement des nouvelles infrastructures.

TA2 OS1 - renforcement et acquisition de connaissances (études et recherches préalables à de potentiels futurs nouveaux aménagements et infrastructures de transport)										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
BIODIVERSITE	Faune/Flore	-	Moyen	Opérationnel	tn et tf	Local	Probable	Long terme	Constant	Création de nouveaux axes de transport : effets des phases de travaux (destruction et/ou dégradation locale d'habitats, dérangement des espèces,...); effets à plus long terme (rupture de continuité écologiques, collisions, nuisances sonores, pollution de l'air, hydrocarbures, accès à de nouveaux espaces qui peut engendrer des dégradation/destruction d'espèces et d'habitats jusqu'alors inaccessibles ...)
	Habitats et TVB	-	Moyen	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	
RESSOURCES NATURELLES (consommation/gestion durable)	Eau									
	Ressources halieutiques	-	Faible	Opérationnel	tf	Locale	Probable	Court terme	Récurrent	Dérangement de la ressource, possible perturbation de la reproduction des espèces (bruit, dégradation des habitats...)
	Sols et sous-sols	-	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Court terme	Ponctuel	Consommation de la ressource (sable, latérite, roches dures) pour la construction de nouveaux axes de transports, équipements et aménagement des berges
	Ressource forestière	-	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Ponctuel	Déboisements pour la création et l'accès aux nouvelles infrastructures et aux chantiers. L'accès à de nouveaux espaces peut favoriser les déboisements dans des secteurs jusqu'alors inaccessibles.
POLLUTIONS	Qualité de l'eau	-	Moyen	Opérationnel	tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	Pollution par des hydrocarbures, déchets, augmentation de la turbidité en lien avec l'augmentation du trafic fluvial et maritime. Le développement de transports au commun peu cependant contribuer à limiter ces pollutions.
	Qualité des sols	-	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	Tassement et pollution des sols lors des travaux, imperméabilisation, pollution des sols aux abords des axes routiers et risque de pollution par stockage d'hydrocarbures, notamment dans les aéroports
	Qualité de l'air et changement climatique	-	Moyen	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Probable	Long terme	Constant	Émissions de GES liées au développement des transports. Le développement de transports au commun peu cependant contribuer à limiter les émissions de GES.
RISQUES	Risques naturels									
	Risques sanitaires	-	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	Possible effet de l'augmentation de la pollution de l'air et du bruit, surtout en cas de développement ou création d'aéroports
CADRE DE VIE	Occupation de l'espace	-	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	Consommation d'espaces naturels pour la construction de nouveaux axes de transport et équipements annexes, accès à de nouveaux espaces qui va favoriser leur utilisation.
	Paysages et patrimoine	-	Faible	Opérationnel	tn et tf	locale	Probable	Long terme	Constant	Modification des paysages par insertion de routes et pistes d'atterrissage dans le paysage forestier, et aménagement des abords de fleuves ; atteintes possibles au patrimoine historique en fonction de l'emplacement des nouvelles infrastructures.

TA1 OS2 - Renforcement des connaissances sur l'environnement et la biodiversité										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
BIODIVERSITE	Faune/Flore	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Probable	Long terme	Constant	Amélioration des connaissances sur la biodiversité et les écosystèmes permet de mieux les prendre en compte dans l'aménagement du territoire, et de développer des actions de gestion et de préservation adaptées
	Habitats et TVB		Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Probable	Long terme	Constant	
RESSOURCES NATURELLES (consommation/gestion durable)	Eau	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Peu probable	Long terme	Constant	L'amélioration des connaissances sur les ressources naturelles permet de mieux les gérer et de sensibiliser à leur économie
	Ressources halieutiques		Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Peu probable	Long terme	Constant	
	Sols et sous-sols		Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Peu probable	Long terme	Constant	
	Ressource forestière		Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Peu probable	Long terme	Constant	
POLLUTIONS	Qualité de l'eau	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Peu probable	Long terme	Constant	L'amélioration des connaissances sur les ressources naturelles permet de sensibiliser à leur préservation et de mieux les gérer en limitant les facteurs de dégradation
	Qualité des sols		Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Peu probable	Long terme	Constant	
	Qualité de l'air et changement climatique		Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Peu probable	Long terme	Constant	
RISQUES	Risques naturels									
	Risques sanitaires									
CADRE DE VIE	Occupation de l'espace									
	Paysages et patrimoine									

TA2 OS2 - Renforcement de la protection, de la restauration et de la gestion des espaces et des ressources naturelles										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
BIODIVERSITE	Faune/Flore	+	Fort	Stratégique	tn et tf	Régionale	Très probable	Long terme	Constant	Ce type d'action est dédié à la préservation et restauration de la biodiversité et des milieux naturels et au développement de la prise en compte de l'environnement par les acteurs du territoire
	Habitats et TVB	+	Fort	Stratégique	tn et tf	Régionale	Très probable	Long terme	Constant	
RESSOURCES NATURELLES (consommation/gestion durable)	Eau	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	La protection des espaces naturels, notamment des zones humides (mangroves...) et la conservation/restauration de trames bleues peut contribuer à préserver l'hydromorphologie des cours d'eau.
	Ressources halieutiques	+	Moyen	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	Les ressources halieutiques bénéficient de toutes les actions en faveur de la biodiversité aquatique mais de façon atténuée tant qu'elles n'incluent des mesures de réduction des prélèvements.
	Sols et sous-sols	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	Favorisation de la gestion durable de la ressource via la protection des espaces naturels, la sensibilisation des personnels
	Ressource forestière	+	Moyen	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	Préservation de la ressource via la protection des espaces naturels (majoritairement forestiers dans l'espace de coopération) et la prise en compte de l'environnement (donc milieux naturels) dans l'aménagement du territoire.
POLLUTIONS	Qualité de l'eau	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Probable	Long terme	Constant	La prise en compte de l'environnement par les acteurs du territoire et la protection d'espaces naturels peut contribuer à limiter les pollutions et développer la prévention et la sensibilisation
	Qualité des sols	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Probable	Long terme	Constant	
	Qualité de l'air et changement climatique	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Probable	Long terme	Constant	
RISQUES	Risques naturels									
	Risques sanitaires	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Probable	Long terme	Constant	La prise en compte de l'environnement par les acteurs du territoire peut contribuer à limiter les pollutions et développer la prévention et la sensibilisation des populations à risque
CADRE DE VIE	Occupation de l'espace	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Régionale	Probable	Long terme	Constant	Le développement des réseaux d'espaces protégés et la protection de certains types d'habitats peut contribuer à limiter la consommation d'espaces naturels dans ces secteurs.
	Paysages et patrimoine	+	Fort	Stratégique	tn et tf	Local	Constant	Constant	Constant	La préservation des espaces naturels et la création de réseaux d'espaces protégés contribuent à préserver la diversité paysagère et le patrimoine historique local.

TA3 OS2 - Valorisation des ressources naturelles										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
BIODIVERSITÉ	Faune/Flore	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	La valorisation et la gestion durable des ressources naturelles contribuent indirectement à préserver la qualité des habitats naturels et des habitats d'espèces.
	Habitats et TVB	+	Moyen	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	
RESSOURCES NATURELLES (consommation/gestion durable)	Eau	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	La valorisation des ressources naturelles permet de favoriser leur exploitation durable, la sensibilisation des populations et des décideurs à leur sujet.
	Ressources halieutiques		Faible	Stratégique	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	La labellisation des filières de la pêche peut contribuer à préserver localement la ressource, mais effet a priori limité étant donnée l'ampleur de la pêche illégale, et le faible développement actuel de la filière "officielle".
	Sols et sous-sols		Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	La valorisation des ressources naturelles permet de favoriser leur exploitation durable, la sensibilisation des populations et des décideurs à leur sujet.
	Ressource forestière		Moyen	Stratégique	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	La labellisation de la filière bois peut contribuer localement à mieux valoriser la ressource, diminuer le gaspillage et les impacts environnementaux de l'exploitation. Les initiatives puits de carbone ont également un rôle dans la préservation de la ressource sur pied.
POLLUTIONS	Qualité de l'eau	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	La valorisation des ressources naturelles permet de sensibiliser les populations et les décideurs à leur sujet et peut favoriser le développement de pratiques moins polluantes.
	Qualité des sols		Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	La valorisation des ressources naturelles permet de sensibiliser les populations et les décideurs à leur sujet et peut favoriser le développement de pratiques moins polluantes.
	Qualité de l'air et changement climatique		Moyen	Stratégique	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	La mise en place d'initiatives "puits de carbone" peut contribuer à atténuer le changement climatique
RISQUES										
CADRE DE VIE	Occupation de l'espace									
	Paysages et patrimoine	+	Faible	Opérationnel	tn et tf	Locale	Probable	Long terme	Constant	La labellisation de la filière bois et les initiatives puits de carbone peuvent contribuer indirectement à préserver la diversité des paysages forestiers.

TA1 OS3 - Projets de recherche et de renforcement des connaissances sur le patrimoine culturel commun										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
BIODIVERSITE										
RESSOURCES NATURELLES (consommation/gestion durable)										
POLLUTIONS										
RISQUES										
CADRE DE VIE	Occupation de l'espace									
	Paysages et patrimoine	+	Fort	Stratégique	tn	Régionale	Très probable	Long terme	Constant	Amélioration des connaissances, échanges d'information, sensibilisation sur le patrimoine culturel commun, contribue à le valoriser et à le préserver.

TA3b - Projets de valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
BIODIVERSITE	Faune/Flore	+/-	Faible	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Ponctuel	Récurrent	L'écotourisme a des effets ambivalents sur la biodiversité : il peut contribuer à la préserver, mais nécessite la création d'aménagements d'accueil du public et favorise l'augmentation de la fréquentation des sites (piétinement, dérangement des espèces, déchets, construction d'infrastructures...); d'autre part, la valorisation de la pharmacopée traditionnelle et de l'artisanat peut favoriser la consommation de certaines ressources naturelles servant de matériaux ou ayant des propriétés médicinales.
	Habitats et TVB	+/-	Faible	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Ponctuel	Récurrent	
RESSOURCES NATURELLES (consommation/gestion durable)	Eau									
	Ressources halieutiques									
	Sols et sous-sols	-	Faible	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Ponctuel	Récurrent	Le développement de l'artisanat peut entraîner une augmentation locale de la production de déchets et la consommation de ressources du sol (minerais...).
	Ressource forestière	-	Faible	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Ponctuel	Récurrent	Le bois est un matériau utilisé dans l'artisanat local. Le développement de l'artisanat peut donc contribuer à la consommation de la ressource forestière, bien que cet impact soit bien moindre que celui de l'exploitation du bois pour les autres usages.
POLLUTIONS										
RISQUES										
CADRE DE VIE	Occupation de l'espace	+/-	Faible	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Ponctuel	Récurrent	Le développement de l'écotourisme et la valorisation de l'artisanat et des savoir-faire locaux peut engendrer la consommation d'espace pour la construction d'infrastructures, d'accès, de stationnements, etc.
	Paysages et patrimoine	+	Fort	Stratégique	tn	Régionale	Très probable	Long terme	Constant	La valorisation des savoirs et savoir-faire traditionnels et la formation des populations à leur sujet contribuent à les préserver.

TA1 OS4 - Renforcement et acquisition de connaissances en matière de santé, prévention et prise en charge										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
BIODIVERSITE										
RESSOURCES NATURELLES (consommation/gestion durable)										
POLLUTIONS										
RISQUES	Risques naturels									
	Risques sanitaires	+	Fort	Stratégique	tn et tf	Régionale	Très probable	Long terme	Constant	Le renforcement des connaissances sur les pathologies, la formation du personnel médical, l'amélioration de l'accès aux soins et la prévention contribuent directement à limiter les risques sanitaires.
CADRE DE VIE										

TA2 OS4 - Actions d'accompagnement social des populations vulnérables										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
BIODIVERSITE										
RESSOURCES NATURELLES (consommation/gestion durable)										
POLLUTIONS										
RISQUES	Risques naturels									
	Risques sanitaires	+	Moyen	Stratégique	tn	Local	Très probable	Long terme	Récurrent	L'accompagnement social des populations, la prévention et l'accès à l'éducation contribuent à limiter les risques sanitaires.
CADRE DE VIE										

TA3 OS5 - Mise en œuvre de projets conjoints d'innovation										
	Thématiques	Direction	Force	Niveau opérationnel	Dimension	Echelle	Probabilité	Durée	Fréquence	Description
BIODIVERSITE	Faune/Flore	+/-	Moyen	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Moyen terme	Constant	L'écotourisme a des effets ambivalents sur la biodiversité : il peut contribuer à la préserver, mais nécessite la création d'aménagements d'accueil du public et favorise l'augmentation de la fréquentation des sites (piétinement, dérangement des espèces, déchets, construction d'infrastructures...); D'autre part, toutes les innovations qui peuvent entraîner la construction d'infrastructures (énergies renouvelables, développement des TIC...) sont susceptibles d'impacter les milieux naturels et les espèces (destruction locale d'habitats, pollutions locales, dérangement des espèces...).
	Habitats et TVB	+/-	Moyen	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Moyen terme	Constant	
RESSOURCES NATURELLES (consommation/gestion durable)	Eau	-	Faible	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Long terme	Constant	Si la construction de nouveaux ouvrages hydroélectriques est envisagée, des impacts sont à attendre sur l'hydromorphologie des cours d'eau et la répartition des stocks d'eau en amont et à l'aval.
	Ressources halieutiques									
	Sols et sous-sols	-	Faible	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Court terme	Ponctuel	Toutes les innovations qui peuvent entraîner la construction d'infrastructures (énergies renouvelables, développement des TIC...) vont probablement être liées à la consommation de ressources minérales (sable, latérite, roches...)
	Ressource forestière	-	Faible	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Court terme	Ponctuel	Toutes les innovations qui peuvent entraîner la construction d'infrastructures (énergies renouvelables, développement des TIC...) peuvent être liées à des déboisements au moins lors des phases de travaux. Il est à noter toutefois que les TIC peuvent contribuer à limiter la consommation de papier.
POLLUTIONS	Qualité de l'eau									
	Qualité des sols									
	Qualité de l'air et changement climatique	+	Moyen	Opérationnel	tn	Régionale	Probable	Long terme	Constant	L'innovation dans le domaine des énergies renouvelables contribue à diminuer l'empreinte carbone des activités et à diminuer la pollution de l'air (particules, GES...), le développement des TIC peut également contribuer à limiter les GES en limitant par exemple les besoins de transport matérialisé des informations.
RISQUES										
CADRE DE VIE	Occupation de l'espace	-	Faible	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Long terme	Constant	Toutes les innovations qui peuvent entraîner la construction d'infrastructures (énergies renouvelables, développement des TIC...), ainsi que l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire sont susceptibles d'entraîner la consommation d'espaces naturels.
	Paysages et patrimoine	+/-	Faible	Opérationnel	tn	Locale	Probable	Long terme	Constant	Toutes les innovations qui peuvent entraîner la construction d'infrastructures (énergies renouvelables, développement des TIC...) sont susceptibles d'impacter les paysages naturels et peuvent affecter le patrimoine historique selon l'emplacement et la nature des ouvrages. Cependant, le développement de l'écotourisme peut contribuer à préserver la diversité des paysages et le patrimoine historique pour conserver l'attractivité du territoire.

Les types d'actions TA1 OS5, TA2 OS5 ainsi que les 5 types d'action de l'OS6 n'apparaissent pas car aucune incidence n'a été identifiée à ce stade de l'analyse.